

**UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE RELATIONS INTERNATIONALES**

**LES RELATIONS POLITIQUES ENTRE LA FRANCE ET LA
TURQUIE DURANT LA PRESIDENCE DE
NICOLAS SARKOZY**

Mémoire de Fin d'études

Préparé par

MBAYE NDIAYE

Sous la direction de

Prof. Dr. Ercüment Tezcan

Juin 2014

Istanbul

Sommaire

Abréviations.....	I
Liste des tableaux.....	II
Liste des figures.....	III
Résumé.....	IV
Özet.....	V
Abstract.....	VI

INTRODUCTION.....1

I. L'Europe comme point de crispation entre la France et la Turquie.....2

1. Formation du projet d'intégration de la Turquie à l'Union Européenne.....4

1.1. L'Accord d'Ankara.....5

1.2. L'Acceptation de la Turquie comme candidate potentielle pour intégrer l'UE.....10

1.3. L'Enclenchement des pourparlers entre l'Union Européenne et la Turquie.....15

2. Les arguments opposés à l'intégration de la Turquie à l'Union Européenne.....26

2.1. La géographie de la Turquie passée au crible.....26

2.2. Le projet d'intégration de la Turquie à l'UE : une contre balance de la puissance européenne.....31

2.3. L'intégration de la Turquie face à l'argument sur l'identité selon Nicolas Sarkozy.....	33
II. La question arménienne et les relations économiques, culturelles franco-turque sous Nicolas Sarkozy.....	40
1. La question arménienne source de tension des relations franco-turques.....	42
1.1. Genèse du projet de loi français sur le « génocide arménien ».....	43
1.2. Le retentissement du dossier arménien vers la fin du mandat de Nicolas Sarkozy.....	45
2. La crise des relations franco-turque malgré des liens très fortes	67
2.1. Le sacrifice de Nicolas Sarkozy des relations économiques avec la Turquie.....	68
2.1.1 La présence économique de la France en Turquie.....	68
2.1.2 Les méfaits de la tension politique sur les entreprises française en Turquie.....	71
2.2. Les relations culturelles, levier de la relation franco-turque.....	77
Conclusion.....	81

Abréviation

AKP : Adalet ve Kalkınma Partisi, en français Parti de la Justice et du Développement

ANAP : Anavatan Partisi en français Parti de la mère patrie

CE : Conseil de l'Europe

CEE : Communauté Economique Européenne

CHP : Cumhuriyet Halk Partisi en français Parti Républicain du Peuple.

FN : Front National

GDF : Gaz de France

MGK : Milli Güvenlik Kurumu

MPS : Mouvement Pour la France

OECE : Organisation Européenne de Coopération Economique

ONU : Organisation des Nations Unies

OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PNAA : Programme National pour l'Adoption de l'Acquis

PS : Parti Socialiste

RFI : Radio France Internationale

RTCN : République Turque de Chypre du Nord

TUE : Traité sur l'Union Européenne

UDF : Union pour la Démocratie Française

UE : Union Européenne

UMP : Union pour un Mouvement Populaire

Liste des tableaux

Tableau 1 : Processus d'adhésion de la Turquie

Tableau 2 : Les critères d'opposition de Nicolas Sarkozy face à l'adhésion de la Turquie

Tableau 3 : Le projet de loi, une loi mémorielle

Tableau 4 : Un texte dirigé contre la Turquie

Tableau 5 : Un texte pour s'opposer contre le refus de reconnaissance du « génocide arménienne » par la Turquie

Tableau 6 : Une revendication de la communauté arménienne et une promesse

Tableau 7 : Un texte pour faire face à des troubles d'ordre public.

Tableau 8 : Un texte qui ne restreint pas la liberté d'expression.

Tableau 9 : Un texte modéré

Tableau 10 : Un texte pour montrer le rôle de la France pour la défense des droits de l'homme

Liste des figures

Figure 1 : L'Evolution du commerce bilatéral entre la Turquie et la France

Résumé

La position géographique de la France à l'Ouest de l'Europe et celle de la Turquie à l'Est a poussé et pousse toujours les deux Etats à faire des alliances pour faire face aux forces qui menacent l'équilibre de l'Europe. En guise d'illustration, cet exemple peut être cité: L'alliance Turco-française au début du XVIe siècle contre l'Empereur Charles-Quint, la guerre de Crimée contre la Russie au XIXe siècle, le Pacte Tripartite en 1939, au début de la Seconde Guerre Mondiale, et de nos jours, l'alliance au sein de l'Otan.

Cependant après des années marquées par des relations politiques et économiques très satisfaisant on assiste en 2001 à une trouble diplomatique entre la France et la Turquie. Cela survient après le vote par l'Assemblée Nationale française d'une loi sur le « génocide arménien ». Cela va conduire le gouvernement turque épaulé par son opinion publique à prendre des sanctions contre les intérêts françaises.

Au même période la Turquie était en pleine négociation avec l'Union Européenne pour obtenir une date précise pour l'ouverture des négociations. Elle sera soutenue dans cette tâche par le président français Jacques Chirac.

Mais ce dernier sera remplacé par un nouveau président monsieur Nicolas Sarkozy. Ainsi après de nombreuses années de bon voisinage entre la France et la Turquie on arrive à une nouvelle phase marqué par un certain nombre d'évènements entre les deux Etats.

De ce fait, les relations entre la France et la Turquie durant les années de la présidence de Nicolas Sarkozy ont été au niveau le plus bas. Après plusieurs années de coopération politique économique et culturelle, on assiste depuis 2007 à une tension diplomatique entre les deux Etats. Ces problèmes sont dus à deux questions essentielles, que sont la demande d'intégration de la Turquie dans l'union européenne et la question concernant les événements de 1915.

Il faut noter qu'avant que Nicolas Sarkozy s'oppose à l'intégration de la Turquie dans l'Union Européenne la Turquie avait franchi un certain nombre de pas très importants. Au rang

des quel on peut mentionner l'Accord d'Ankara. Cet accord est la signature d'un protocole entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie en 1963. Cette signature consacre l'entrée de la Turquie dans le marché européen. Cela a été confirmé en 1995 par l'union douanière. A cela s'ajoute le partenariat pour l'adhésion signé en 1999. Cela consiste à une présélection vers l'entrée de la Turquie vers l'Union Européenne. C'est une preuve tangible de l'appartenance européenne de la Turquie. Et enfin il y a eu l'ouverture des négociations avec la Turquie en 2004. Cette phase signifie que la Turquie a fait des avancées en ce qui concerne les critères de Copenhague.

Les critères de Copenhague : *« L'adhésion aura lieu dès que le pays membre associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises. L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire ».*

Donc après cette phase tous les Etats de l'Union devraient se pencher sur comment pousser la Turquie à œuvrer pour se mettre en conformité avec ces critères. Donc cette phase signifie qu'à tout moment elle peut rejoindre l'Union avec l'ouverture des chapitres pour l'adhésion.

Mais après ce long chemin parcouru par la République de la Turquie, le président français Nicolas Sarkozy élu en 2007 va sortir un certain nombre d'arguments pour s'opposer à l'intégration de cette dernière dans l'Union.

Parmi les arguments soulevés on peut noter la géographie, la taille de la population et la religion où on peut mettre la culture avec. En effet, Nicolas Sarkozy va reprocher à la Turquie de ne pas faire partie de l'Union car n'ayant qu'une infime parti de son territoire sur le continent européenne. Après cela il considère que les institutions de l'Union européenne ne sont pas prêtes à accueillir un pays comme la Turquie avec la taille de sa population. Pour finir il reproche à la Turquie de ne pas avoir une culture Européenne. Mais en réalité comment Nicolas Sarkozy peut ouvrir trois (3) chapitres et bloquer cinq (5) pour un pays qu'il ne reconnaît pas comme européen et qui n'a pas vocation à intégrer l'Union. Toutes ces considérations nous motive à pousser notre analyse en ce sens.

Ces arguments ont été analysés comme des manœuvres politiques. Cependant le problème qui se pose est de savoir comment on pouvait affirmer de tels propos sans s'attendre à des réactions de la part du gouvernement de la Turquie.

Après la question relative à la demande d'adhésion de la Turquie et l'opposition de Nicolas Sarkozy on assiste à une nouvelle crise. Cette crise survient après la déclaration faite par Nicolas Sarkozy de vouloir faire reconnaître à la Turquie les événements de 1915 comme étant une « génocide » à l'endroit du peuple arménien.

Ces deux problèmes seront la source de cinq (5) années de crises entre la France et la Turquie. Cette crise opposera deux Etats avec deux hommes d'Etats de même tempéraments. Ce sont respectivement Nicolas Sarkozy président français et Recep Tayyip Erdoğan premier ministre de la Turquie.

Il ne faut pas oublier qu'il existe une forte présence économique française en Turquie et que les deux pays partagent des intérêts communs dans le domaine économique. De plus, il y a une longue tradition culturelle qui lie les deux pays grâce à la présence des écoles françaises depuis des centaines d'années. Cependant malgré tous ces enjeux Nicolas Sarkozy a préféré tout mettre de côté pour s'opposer à la Turquie en risquant même de rompre les relations diplomatiques entre les deux Etats. D'où l'intérêt de notre question de savoir est ce que la France mène une politique conjoncturelle envers la Turquie ?

Il faut noter que dans cette situation il y a eu aussi bien du côté Français et Turques des intellectuelles, des chefs d'entreprise et même certaines institutions de l'Etats qui ont mené des actions concrètes pour maintenir les relations diplomatiques et économiques dans une bonne phase. Cela a aidé à surmonter certaines difficultés survenues à la suite des positions du président français en ce qui concerne la demande d'adhésion de la Turquie mais aussi à la question concernant le cas arménien relative aux événements de 1915.

Özet

Fransa'nın Avrupa'nın dogusunda ve Turkiye'nin Avrupa'nın batisinda yer alan cografik konumu, her iki ulkeyi de tarih boyunca Avrupa dengesini tehdit eden guclere karsi ittifaklar yapmaya yoneltmistir. 16. yuzyil basindaki imparator Charles-Ouinyt'e karsi olan turk-fransiz ittifaki, 19.yuzyil Rusya'ya karsi Kirim Savasi, 1939 yilindaki Üçlü Ittifak, Ikinci Dunya Savasi basi ve gunumuzde ise NATO cercevesindeki birlikler iki ulke arasi ittifak gelenegine ornek olarak verilebilir.

Yakin siyasi ve ekonomik iliskilerin seyrettigi uzun yillardan sonra, 2001 yili ikili iliskiler acisindan diplomatik bir donum noktasini isaret etmektedir. Bu donemde fransiz milli parlamentosunun "ermeni soykiriimi"na iliskin yasa tasarisini oylamaya sunmasiyla iki devlet arasi iliskiler ilk kez yon degistirmistir. Fransa'nin bu tutumu, kamoyunun da destekledigi Turk hukumeti'ni fransa cikarlarina karsi yaptirimlarda bulunmaya itmistir.

Ayni donemde Turkiye, Avrupa Birligi ile adaylik gorusmelerinin acilmesi icin kesin bir tarih almaya calisiyordu. Bu girisim donemin Fransa Cumhurbaskani Jacques Chirac tarafindan desteklendi. Ancak, adaylik yolunda Turkiye'ye verilen fransa destegi Nicolas Sarkozy'nin cumhurbaskani olmasiyla yon degistirdi. Bu tarihten itibaren Turkiye ve Fransa arasinda bir dizi yeni gelismelerin yasandigi yeni bir donem baslamis oldu.

Nicolas Sarkozy baskanligi doneminde Turkiye ve Fransa iliskileri en dusuk seviyede seyretti. Uzun donem ilerleyen ekonomik, politik ve kulturel isbirligine dayali iliskiler 2007 yilinda iki ulke arasi gerceklesen ikinci bir diplomatik kriz ile sarsildi. Iliskileri kopma noktasina getiren iki temel sorunsal olmustur; Turkiye'nin Avrupa Birligi'ne uyumu ve 1915 olaylari.

Unutmamak gerekir ki, Nicolas Sarkozy'nin Turkiye'nin Avrupa uyumuna karsi cikmasindan once, Turkiye bu konuda cok onemli adimlar atmisti. Oncelikle 1963 yilinda

Avrupa Ekonomik Topluluğu ve Türkiye arasında imzalanan Ankara Anlaşması'yla Türkiye'nin Avrupa piyasasına girişinin onu açıldı. Bu Türkiye'nin 1995 yılında Gümrük Birliği'ne girişi ile netleşti. Devamında 1999 yılında Türkiye için Katılım Ortaklığı Belgesi imzalanmasıyla Türkiye'nin Avrupa Birliği adaylığı somut olarak kanıtlanmış oldu. Nitekim, Türkiye'nin Kopenhag kriterlerinde göstermiş olduğu ilerlemelerin sonucu olarak 2004 yılında Türkiye ile üyelik müzakereleri başlatıldı.

Kopenhag kriterleri; “ Üyelik aday ülkenin belirtilen ekonomik ve siyasi kriterleri yerine getirilmesi ile başlatılacaktır. Üyelik aday ülkeler tarafınca ; istikrarlı ve kurumsallaşmış bir demokrasinin var olması, hukuk devleti ve hukukun üstünlüğü, insan haklarına saygı, azınlıkların korunması, işleyen bir pazar ekonomisinin varlığının yanı sıra Birlik içindeki piyasa güçleri ve rekabet baskısına karşı koyma kapasitesine sahip olunmasını gerektirir. Üyelik aday ülkenin birliğin siyasi, ekonomik ve parasal amaçlarını ve yükümlülüklerini üstlenme kapasitesini gerektirir. Dolayısıyla bu aşamadan sonra Birliğe üye tüm devletlerden kriterlere uyum aşamasında olan Türkiye'yi desteklemesi beklenirdi. Kısacası bu aşama Türkiye'nin her an Birliğe girebileceğini göstermekteydi.

Türkiye'nin bu uzun ve yorucu mücadelesinden sonra, 2007 yılında iktidara gelen yeni Fransa cumhurbaşkanı Türkiye'nin AB uyum sürecine karşı çıkan bir çok argüman sunacaktır. Bu argümanların en önemlileri ülke coğrafyası, nüfusu ve dini kültürel yapısı ile ilgili olanlardır. Gerçekten de, Nicolas Sarkozy Türkiye'nin Avrupa Birliği'ne adaylığına ilk olarak Türk topraklarının Avrupa kıtasında yer almaması argümanı ile karşı çıkacaktır. Ayrıca, Avrupa kurumlarının Türkiye gibi büyük bir nüfusu entegre etmeye hazır olmadığını savunacaktır. Son olarak da argümanlarını Türkiye'nin Avrupa kültürüne sahip olmamasıyla sonuçlandıracaktır. Bu noktada Nicolas Avrupalı olarak kabul etmediği bir ülke için üç bölüm açıp, sonrasında beş bölüm kapatmasını nasıl anlamdırabileceğimiz sorunsalı doğuyor. İşte çalışmamız da bu sorunsal perspektif çerçevesinde ilerleyecektir.

Tüm bu argümanlar siyasi manevralar olarak analiz edilebilmektedir. Fakat Türkiye hakkında ülke hükümetiyle görüşmeden tek taraflı olarak çeşitli argümanların ortaya atılması da ayrı bir sorun teşkil etmektedir.

Diğer yandan Nicolas Sarkozy Türkiye'nin 1915 olaylarını Ermeni halkına karşı yapılan bir “soykırım” olarak tanıması gerektiği ifadesiyle, Türkiye'nin Avrupa Birliği'ne üyelik talebi ve Nicolas Sarkozy'nin bu üyelige karşı tutumunun dışında yeni bir krizin daha doğmasına neden oldu.

Bu iki problem Turkiye ve Fransa arasi bes yil suren bir kriz donemine neden oldu. Bu kriz iki devlet adami Turkiye Cumhuriyeti Basbakani Recep Tayyip Erdogan ve Fransa Cumhurbaskani Nicolas Sarkozy'yi, ve dolayisiyla iki devleti karsi karsiya getirdi.

Diger yandan Nicolas Sarkozy bu politik durusunda Fransa'nin Turkiye'deki guclu ekonomik nufuzunu ve uzun yillardir ulkede faaliyet gosteren fransiz okullariyla saglanan kulturel baglari goz onune almamistir. Tum bunlarla iki ulke arasi diplomatik kirlama olusmustur. Bu noktada sorulmasi gereken Fransa'nin Turkiye uzerinde konjonkturel bir politika mi uygulayip uygulamadigidir.

iki ulke arasi iliskilerdeki zorluklar uzerinde hem Fransiz hemde Turk entellektuellerinin, buyuk is adamlarinin ve bircok devlet kurumlarinin yuksek cabalar sarfettigini belirtmek gerekir. Tum bu eforlar Fransa Cumhurbaskaninin Turkiye'nin uyelik surecindeki pozisyonu ve 1915 olaylari konusundaki tutumu ile olusan problemlerin ustesinden gelinmesine yardimci olmustur.

Abstract

Over the centuries, the geographic position of France and Turkey has been pushing to maintain strong alliances as bookends to Europe with France in the west and Turkey in the east. The relations between the two States helps to face and struggle against the threats to the balance of Europe. Examples that illustrate this connection are their alliance in the sixteenth century against Emperor Charles-Quint, the Crimean war against Russia in the nineteenth century, the Tripartite Pact in 1939, at the beginning of the Second World War, and in the past decade in their alliance within NATO.

However, after years characterized by very satisfying economic and political relations, we noticed diplomatic problems between France and Turkey. This diplomatic disorder occurred after the French National Assembly voted and passed a law on the Armenian Genocide in 2001. As a result of that, The Turkish Government with the support of its public opinion, decided to fight against the French interests. Simultaneously, Turkey was in full negotiations with the European Union (EU) to obtain a precise date for the opening of negotiations with the EU. Initially, French president Jacques Chirac supported Turkey's entry into the EU.

But Jacques Chirac was replaced by a new President Nicolas Sarkozy. Therefore, after many years of good relations between France and Turkey we came to a new phase of their relations marked by a serial of events between the two States.

As a matter of fact, France and Turkey during the years of presidency of Nicolas Sarkozy have been at the lowest level. After several years of political, economic and cultural cooperation, there exists a diplomatic crisis between the two States since 2007. These problems are due to two essential questions: the demand of integration of Turkey into the European Union and the question concerning acts against Armenians events in 1915.

It must be noted that before Nicolas Sarkozy is opposed to the integration of Turkey into the European Union, Turkey had crossed a number of very important steps. To the rank of what one can mention the Ankara Agreement. This agreement is the signing of an agreement between the European Economic Community and Turkey in 1963. This signature on the entry of Turkey into the European market. This was confirmed in 1995 by the customs union. Added to this, we have the integration partnership signed in 1999. This consists of a preset toward the entry of Turkey into the European Union. It is a tangible evidence of the European membership of Turkey. . And finally there was the opening of negotiations with Turkey in 2004. This phase means that Turkey has made progress with regard to the Copenhagen criteria.

The Copenhagen criteria: The accession will take place as soon as the country associate member will be able to fulfill the obligations of membership by satisfying the economic and political conditions required. Membership requires that the candidate country has stable institutions guaranteeing democracy, the rule of law, human rights, and the respect for and protection of minorities, the existence of a functioning market economy, as well as the capacity to cope with competitive pressure and market forces within the Union. The accession presupposes the ability of the candidate country to assume the obligations of membership, including adherence to the aims of political, economic and monetary union.

Therefore after this phase all the States of the Union should focus on how to push Turkey to work to bring themselves into compliance with these criteria. Therefore this phase means that at any time it can join the Union with the opening of the chapters for the accession. But after this long road travelled by the Republic of Turkey, the new French president elected in 2007 will output a number of argument to oppose the integration of this last in the Union. Among the arguments raised we can note the geography, the size of the population and the religion including the culture.

In fact, Nicolas Sarkozy will blame Turkey for not being part of the Union, because of having only a tiny part of its territory on the European continent. After that it considers that the institutions of the European Union are not ready to accommodate a country like Turkey

with such a size of population. To finish, he criticized Turkey for not having a European culture. But in reality how Nicolas Sarkozy can open two chapters and hamper five chapters for a country that he does not recognize as European and which is not intended to integrate the Union. All these considerations have motivated us to draw our analysis in this direction.

These arguments have been analyzed as being political games. But the problem is that how one person could say such remarks without expecting reactions from the Government of Turkey.

After the question related to the demand of Turkey for its accession to the European Union and the opposition of Nicolas Sarkozy we noticed a new crisis. This crisis occurs after the statement made by Nicolas Sarkozy about his willing to have Turkey recognize the 1915's events as being a genocide towards the Armenian People.

These two problems will be the source of five (5) years of crises between France and Turkey. This crisis will oppose two States with two men with the same character. They are respectively Nicolas Sarkozy, the French president and Recep Tayyip Erdoğan, the Prime Minister of Turkey.

We should not also forget the strong economic presence of France in Turkey and the common interests between the two States in the economic area. In addition, there is a long cultural tradition which has linked the two countries thanks to the presence of French schools for centuries. However despite all of this, Nicolas Sarkozy has preferred to put everything aside and be against Turkey by taking the risk of putting an end to the diplomatic relations between the two States. Hence the interest of our question to know whether France has a cyclical policy toward Turkey?

It should be noted that in this situation there have been, from both sides, many French and Turkish intellectuals, business leaders and even some institutions of the States which have carried out concrete actions to maintain the diplomatic and economic relations in a good phase. This has enabled to overcome certain difficulties raised following the position of the French president in regard to the demand of integration of Turkey to the European Union, but also to the question concerning the Armenian events of 1915.

Introduction

La position géographique de la France à l'Ouest de l'Europe et celle de la Turquie à l'Est a poussé et pousse toujours les deux Etats à faire des alliances pour faire face aux forces qui menacent l'équilibre de l'Europe. En guise d'illustration, cet exemple peut être cité:

« L'alliance turco-française au début du XVIe siècle contre l'Empereur Charles-Quint, la guerre de Crimée contre la Russie au XIXe siècle, le Pacte Tripartite en 1939 au début de la Seconde Guerre Mondiale, et de nos jours, l'alliance au sein de l'OTAN »¹.

Cependant durant la dernière décennie, plusieurs mutations ont été notées dans les deux Etats. Cette nouvelle donne a affecté d'une façon ou d'une autre les relations politiques économiques et même culturelles des deux Etats. Après la fin de la première guerre mondiale, où il était question du démantèlement de l'empire Ottoman, on assiste à un certain nombre d'événements historiques qui vont marquer les relations diplomatiques franco-turques.

Si l'on regarde la Turquie, après la première guerre mondiale jusqu'à nos jours, elle a connu un certain nombre de bouleversements sur les plans politique, économique, social et culturel. De la guerre d'indépendance 1919-1922 (kurtuluş savaşı), en passant par l'avènement de la république en 1923 sous la houlette de Mustafa Kemal Atatürk jusqu'au début des pourparlers de l'ouverture des négociations avec la communauté Européenne en 2004, la France a toujours été présente au cœur de ce processus.

En 2002 en Turquie, on assiste à l'avènement au pouvoir, d'un nouveau régime, l'AKP (Adalet ve Kalkınma Partisi, en français Parti de la Justice et du Développement) qui est réputé être un Parti de droite islamique modéré. Depuis lors, ce parti préside toujours aux destinées du pouvoir en Turquie. Par ailleurs, au moment où l'AKP est au pouvoir en Turquie, la France, quant à elle, connaît deux présidents de la République différents, à savoir respectivement Jacques Chirac, élu président en 1995 et qui s'est présenté comme un grand soutien de la Turquie et Nicolas Sarkozy, lui, grand pourfendeur de cette dernière à savoir les relations diplomatiques entre les deux Etats. Elu en 2007, il va remplacer Jacques Chirac à la magistrature suprême française.

¹ Ismaël Soysal, **Les relations politiques Turco-Françaises 1921 1985, dans l'Empire ottoman, la République de la Turquie et la France**, éditions ISIS Istanbul-Paris, 1986, pp.587.

Il sera au pouvoir de 2007 à 2012 et sera considéré comme le plus farouche opposant à la politique européenne turque.

Pourtant, bien que Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy soient issus du même parti politique, à savoir l'UMP (Union pour un Mouvement Populaire), ils ont des points de vue diamétralement opposés vis-à-vis de la question turque. En effet, durant la présidence de Nicolas Sarkozy, les relations diplomatiques entre la France et la Turquie ont connu un niveau de turbulence visible, si on tient compte des dix dernières années.

Dans ce contexte, notre recherche portant sur les relations franco-turques à l'époque de Sarkozy nous conduit à se poser un certain nombre de questions. Mais avant tout, il faut dire que durant son mandat à la présidence de la République française, plusieurs tensions et brouilles ont été notées. De telles tensions avaient même conduit la Turquie à rappeler son ambassadeur à Paris pour consultation.

La position de Sarkozy à l'égard de la Turquie concerne deux points essentiels : la question de l'acceptation de la Turquie dans l'Union Européenne et la question arménienne relative aux événements de 1915. Cette situation va avoir des répercussions sur la coopération bilatérale entre la France et la Turquie.

L'importance de cette analyse se trouve sur le fait que la question turque est souvent abordée en contexte électoral en France. Ces élections sont tantôt les élections européennes tantôt les élections nationales en France. Il faut souligner que la problématique du projet européen Turc n'est pas seulement débattue en France, mais l'opposition dont Nicolas Sarkozy a fait montre durant sa présidence est inégalable si on considère sa position concernant la demande d'intégration de la Turquie.

Le point de tension dans les relations entre les deux Etats a été déclenché par la question arménienne qui est intervenue en pleine période des élections présidentielles en France où le président Nicolas Sarkozy était candidat à sa propre succession.

Toutes ces considérations poussent à se demander si : les enjeux électoraux en France ont-ils une incidence sur les relations diplomatiques avec la Turquie?

Répondre à cette dernière question, sous une forme provisoire, revient à dire que les relations franco-turques sont conjoncturelles, c'est-à-dire qu'elles sont dépendantes du contexte politique et plus précisément électoral qui prévaut en France.

Dans cette perspective, on peut avancer que l'intérêt de ce sujet réside dans le fait qu'il revisite les possibilités d'une redéfinition des relations diplomatiques franco turques.

Mais il dresse aussi les angles a révisé dans leurs politiques diplomatiques tout en permettant de montrer que la France et la Turquie sont liées par l’histoire à tel point que les propos d’une seule personnalité politique, fut-il- Président de la République, ne doivent pas avoir d’impact négative sur les relations diplomatiques des deux pays.

Dans le cadre de cette étude, la méthodologie s’appuiera sur l’analyse des documents officiels, mais également sur des articles scientifiques et des articles de presse. Nous ferons quelques interviews auprès de certains spécialistes de la question pour recueillir un supplément d’informations afin d’étayer nos propos. Cela dit, nous allons scinder notre travail en deux grandes parties.

En premier lieu, nous allons analyser le processus du projet d’intégration de la Turquie dans l’Union Européenne et l’opposition de Nicolas Sarkozy face à cette demande. Cela permettra de cerner les contours des rapports entre la France et la Turquie dans le contexte de la demande d’adhésion à l’Union Européenne de cette dernière, source principale des tensions entre les deux Etats sous l’ère du président Nicolas Sarkozy.

En second lieu, nous allons essayer de voir la position de Nicolas Sarkozy en ce qui concerne la question arménienne, position qui consiste à exiger de la Turquie une reconnaissance des événements de 1915 comme « génocide » perpétré par l’empire ottoman à l’égard de la population arménienne, ce que la Turquie considère comme « un massacre en temps de guerre ». Cette analyse nous permettra d’avoir une idée précise sur les relations économiques et culturelles entre les deux Etats durant cette période.

I. L'Europe comme point de crispation entre la France et la Turquie

S'il y a autant d'analyses et de recherches qui tournent au tour des relations franco-turques, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, c'est souvent pour analyser le projet ambitieux de la Turquie de faire partie de l'Union Européenne et l'opposition de l'ex-président français face à ce désir. Ainsi pour mieux faire ressortir cette opposition de Nicolas Sarkozy, face à ce projet turc, nous allons avant tout relater le processus du projet d'adhésion de la Turquie dans l'Union Européenne.

C'est seulement après cette analyse, que nous pouvons situer les relations diplomatiques de la France avec la Turquie sous l'ère de Nicolas Sarkozy. Nous allons aborder, dans un premier temps, le parcours qu'a pris le projet turc pour pouvoir intégrer l'Union Européenne et les événements phares qui l'ont marqué. Ensuite nous allons voir la position de Nicolas Sarkozy face à ce grand dessein de la République de la Turquie et les arguments qu'il lui oppose.

1. Genèse du projet d'intégration de la Turquie à l'Union Européenne

De 1963 à 2013, cinq décennies se sont écoulées, scellant l'entente qui consolide les relations entre la Communauté Economique Européenne (CEE) et la Turquie. La Turquie, pays situé entre l'Europe et l'Asie, contribue très tôt à sa manière à la construction et l'édification du continent européen. En effet, elle est membre fondateur de l'[Organisation Européenne de Coopération Economique](#) (1948), adhère dès 1949 au [Conseil de l'Europe](#) (CE) et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en 1951. Mais « il n'y a ni doutes ni discussions, absolument nulle part, ni aux Etats-Unis ni surtout en Europe, pour ce qui concerne l'offre de la Turquie de rejoindre l'OTAN »².

² Michel Rocard, **Oui à la Turquie**, Hachette Littératures, 2008, p.28.

Mais depuis cette date, plusieurs mutations se sont opérées. Cela concerne aussi bien la politique intérieure qu'extérieure de la Turquie. Cette période peut être divisée en trois phases. La première concerne la phase qui a conduit à l'Accord d'Ankara. La deuxième phase concerne la décision du Conseil Européen d'Helsinki d'accorder à la Turquie le statut de pays candidat. Et enfin, la troisième phase est l'arrivée au pouvoir du parti islamiste démocrate l'AKP ou la période de la prise de décision par la Commission Européenne d'ouvrir des pourparlers quant à l'acceptation de l'Union Européenne au projet d'intégration turque. A cet effet, nous allons analyser comment la Turquie est arrivée à un premier accord avec la Communauté.

1.1. L'Accord d'Ankara

La Turquie, après la seconde guerre mondiale, était du côté du bloc démocratique qui s'opposait au bloc communiste. Durant cette phase, il est surtout important de voir les positions de la France durant ce processus. Pour rappel, dès le 31 juillet 1959, la Turquie présente sa demande d'association à la Communauté Economique Européenne, alors appelée Marché Commun. Elle suit en cela la Grèce, qui avait présenté sa demande le 8 juin 1959. L'accord d'association avec la Grèce est entré en vigueur le 1er novembre 1962, celui avec la Turquie le 1er décembre 1964.

Au départ, la France avec à sa tête le président Charles de Gaulle, était plutôt hostile à l'association de la Turquie selon les propos de Georges-Henri Soutou: « *La Turquie ressentit de façon pénible le refus opposé par la France lors de la réunion du Conseil des ministres européens, les 26 et 27 septembre 1961, à l'engagement immédiat de négociations, d'autant plus que Paris avait jusque-là affirmé son soutien de principe à son association à la CEE* »³.

Puis, la position de la France a évolué et Georges-Henri Soutou avance trois raisons possibles de cette évolution. D'une part, les dirigeants français ont pu comprendre qu'il ne s'agissait pas seulement d'une question d'amour-propre pour la Turquie, mais d'une question existentielle. D'autre part, l'accord de la France peut avoir fait partie d'un accord global avec les Allemands pour que ceux-ci acceptent la convention d'association avec les États africains et malgaches, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963. Enfin, la politique extérieure de la France

³ Georges-Henri Soutou, **La France du Général de Gaulle, la Turquie et l'Europe**, Commentaire, n° 104, hiver 2003-2004, p.114.

avait évolué durant cette période et la Turquie pouvait constituer un élément important de cette nouvelle politique.

Mais hormis ces trois raisons, il faut également y ajouter le contexte de guerre froide avec la menace communiste.

En recevant à l'Elysée, le 27 juin 1967, le Président de la République de la Turquie, le Président français Charles de Gaulle indiquait d'ailleurs : « *En Europe, [...] l'intérêt de nos deux Républiques n'est-il pas de conjuguer leurs efforts pour qu'au lieu de l'opposition stérile de deux camps s'établissent la détente, l'entente et la coopération entre tous les peuples de notre continent* ».

Ainsi, le pacte d'entente liant la Turquie et la Communauté économique européenne, plus connu sous le nom d'Accord d'Ankara, est ratifié le 12 septembre 1963 et inclut, comme celui avec la Grèce, et contrairement à ceux conclus avec le Maroc et la Tunisie en 1969, la perspective d'une adhésion est envisagé. Cet événement verra le jour sous Charles De Gaulle.

Vu les menaces communistes qui pesaient sur la Grèce, la France a vite accepté sa demande. Mais la France n'avait pas accordé les mêmes concessions à la Turquie. Cette situation est mal vue par les citoyens Turcs. Dans cette même intervalle, durant le renversement du pouvoir en Mai 1960, la France avait rompu ses relations avec la Turquie, malgré la promesse faite par le régime militaire en Turquie, de continuer à s'engager aux affaires promises par l'ancien régime. Ainsi, la demande de la Grèce sera acceptée le 9 juillet 1961, ce qui n'est pas le cas pour la Turquie.

Au même moment, en Turquie des événements politiques vont voir le jour avec la condamnation à mort d'éminentes personnalités politiques comme Adnan Menderes, Fatin Rüştü Zorlu et Hasan Polatkan respectivement premier ministre, ministre des affaires étrangères et ministre des finances de la Turquie. Cette situation ne pousse pas le général de Gaulle à formuler des critiques envers le régime militaire. Mais c'est lors du Conseil des ministres de la communauté que la décision de suspension des relations avec la Turquie sera prise.

Mais cette suspension sera interprétée de deux manières. Pour les uns, la France veut marquer une pause suite aux accords d'association avec la Grèce et pour les autres, cela est lié aux inquiétudes que nourrit la France concernant la tradition démocratique de la Turquie.

Jusqu'en 1962 c'est le gel total sur l'axe Paris-Ankara. Mais devant l'acceptation de la demande d'Athènes, la Turquie ne peut pas rester les bras croisés. Donc les autorités Turques vont travailler pour le rétablissement des relations. Le général De Gaulle, ne sera pas en reste

lui non plus, vu que la menace communiste est toujours présente dans cette zone. Donc si la France persiste dans ce dialogue de sourds, la Turquie peut se pencher sur le camp soviétique selon les analystes politiques. Cela serait une perte énorme pour le camp démocrate car la position géographique de la Turquie est un atout. Donc dans ce contexte de guerre des idéologies il faut avoir la Turquie à ses côtés plutôt que le contraire.

C'est ce qu'a compris le général de Gaulle. De ce fait, il va décider de lever ses réserves envers la Turquie. Son ancien conseiller diplomatique Pierre Maillard s'explique en ces mots :

« La question turque s'est posée (...) dans le contexte des difficultés économiques et financières sérieuses de la Turquie, pays alors considéré en sous-développement, et considérant aussi le rôle stratégique face à la menace soviétique de l'époque »⁴

Par la suite les négociations seront reprises et l'Accord d'Ankara va voir le jour le 25 juin 1963. L'Accord prévoit une phase préparatoire, une phase transitoire et le passage à l'Union douanière. En France l'Assemblée Nationale va ratifier l'Accord d'association. Cette décision française sera interprétée de différentes manières. Dans le procès-verbal prononcé par le chef de la diplomatie française, l'entente pouvait consolider les relations entre la CEE et la Turquie et devenir un pas important et prestigieux pour la construction européenne. Cela montrait que l'Europe occidentale était ouverte aux autres pays européens et que cette attitude pouvait casser l'image d'un club des riches. En effet, dès sa création la Communauté était toujours taxée de « club des riches ».

Toujours dans le même ordre d'idée, monsieur Pierre Maillard déclare :

« Ce qui est peut-être plus important que les objectifs économiques, ce sont les perspectives politiques. En définitive, ce sont celles-ci qui expliquent que le gouvernement ait apposé sa signature sur les accords d'association. »

Cette position relève de la nouvelle politique extérieure de la France. Le général veut fonder un nouveau système européen où la France aura la mission de direction. Dans cette nouvelle orientation, la Turquie sera un partenaire important en se transformant à « *L'élément de la politique européenne, méditerranéenne et proche orientale de De Gaulle* »⁵. En dehors de cette situation De Gaulle déclare son attachement à la Turquie.

⁴ Pierre Maillard, **De Gaulle et la Turquie**, Espoir, Septembre 2004, pris par le Commentaire, Vol.27, No.108 Hiver 2004-2005, p.1084.

⁵ Georges Henri Soutou, op.cit, p.916.

Dans le même période va survenir la crise Chypriote et va avoir des répercussions sur les relations franco-turques. Durant cette crise le général De Gaulle affirme que le système de Zurich et de Londres était « artificiel et dépassé ». Pour lui la solution à cette crise ne peut être trouvée ni au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ni au niveau de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ni aux pays garants mais auprès des grandes puissances.

Le général se range du côté de la Turquie en considérant la complexité de la situation traversée par les Turcs de l'île, d'où l'idée de partage de l'île en deux. Ce soutien et sa bonne relation avec la Turquie va continuer à se manifester durant tout son magistère. Lors de sa visite à Ankara le 26 octobre 1968, il déclare :

«Voici la Turquie, maîtresse des détroits, entre l'Europe et l'Asie antérieure. Etendue tout au long du vaste plateau d'Anatolie, au contact de trois continents, gardienne de plusieurs des portes, par où, dans cette région de la terre, passe la paix, où peut passer la guerre. (...) Voici la France, ouverte à la fois sur l'Atlantique, les mers du Nord et la Méditerranée...»⁶.

Cette analyse démontre que quels que soient les incompréhensions et les calculs politiques, les relations franco-turques durant la présidence de Gaulle ne sont pas exécrables même si la situation de guerre froide a eu des influences sur cette relation. Mais aussi la vision qu'a le Général de Gaulle pour l'Europe l'a davantage poussé à se rapprocher de la République turque.

En ce sens, il faut souligner certains points dans l'Accord d'Ankara : le préambule de l'accord d'association « reconnaît que l'appui apporté par la CEE aux efforts du peuple Turc pour améliorer son niveau de vie facilitera ultérieurement l'adhésion de la Turquie à la Communauté »⁷.

Dans le texte même de l'accord, l'article 28 précise : « Lorsque le fonctionnement de l'accord aura permis d'envisager l'acceptation intégrale de la part de la Turquie des obligations découlant du traité instituant la Communauté, les parties contractantes

⁶ Sami Kılıç, *La Turquie, «grand pays ami et allié» de la France*, ZAMAN, 15.01.2014.

⁷ M. Robert Del Picchia *La Turquie et l'Union européenne après l'ouverture des négociations*, Réunion de la délégation du Sénat pour l'Union européenne du 27 octobre 2004, Recommandation de la Commission européenne relative à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

*examineront la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la Communauté »*⁸. A travers cette affirmation, il n'apparaît aucun alinéa qui dit que la Turquie ne fait pas partie de l'Europe.

Par ailleurs, après ce pas franchi un certain nombre d'événements vont bouleverser la Turquie. L'accord d'association Turquie-CEE (Communauté Economique Européenne), est gelé à la suite du coup d'Etat militaire du général Kenan Evren de 1980. La grande institution représentant la souveraineté populaire, à savoir le parlement, est dissoute, la charte fondamentale de 1961 est abolie et une nouvelle sera rédigée. Celle-ci renforce les pouvoirs des militaires au sein du Conseil National de Sécurité (MGK). Le Conseil National de

Sécurité est l'instance suprême qui permet à l'armée d'être partie prenante des décisions majeures pour l'orientation du pays. Le Conseil National de Sécurité existe toujours, même si la place et le pouvoir des militaires y ont été érodés. Cette phase constitue une période sombre dans la vie politique intérieure de la République.

Au même moment, on assiste en Turquie à l'approbation par référendum d'une nouvelle Constitution. Par la suite, il y a l'élection du général Kenan Evren à la présidence de la République de la Turquie. De ce fait, des décisions comme la suspension provisoire de toutes activités politiques pour les anciens dirigeants des partis politiques, va voir le jour. En réaction face à cette situation, la Communauté européenne suspend ses relations avec Ankara.

Cependant, la situation va évoluer. C'est en ce sens, en 1983, que l'on assiste à la promulgation de nouvelles lois qui donnent carte blanche aux opposants politiques de pouvoir former des partis politiques. Cela est bien vu par la communauté internationale. Des élections législatives suivent, remportées par Turgut Özal⁹ et son parti libéral, l'ANAP, ou le Parti de la Mère Patrie. Turgut Özal devient Premier ministre de la République de la Turquie. Au même moment a lieu la proclamation de la République Turque de Chypre du Nord (RTCN), immédiatement reconnue par Ankara. Et jusqu'à présent c'est le seul pays qui l'ait reconnu.

Lors des élections de 1986 remportées par l'ANAP au pouvoir, on note le retour sur la scène politique de Süleyman Demirel à la tête du Parti de la Juste Voie. Après des difficultés intérieures très graves¹⁰ et alors que la Communauté Economique Européenne s'est élargie à

⁸ Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie - Protocole n° 1 : protocole provisoire - Protocole n° 2 : protocole financier - Acte final – Déclarations
[http://eurlex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=21964A1229\(01\)&model=guichett](http://eurlex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=21964A1229(01)&model=guichett).

⁹ Turgut Özal 8^{ème} Président de la République de la Turquie du 9 Novembre 1989 au 17 Avril 1993.

¹⁰ Allusion au coup d'Etat de 1980.

six nouveaux membres, la Turquie dépose formellement sa candidature le 14 avril 1987. Donc on retiendra que c'est sous l'ANAP que la Turquie va faire sa demande formelle de candidature à la Communauté Economique Européenne. Le 18 décembre 1989, la Commission européenne rend un avis négatif provisoire sur l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie, en raison « *du contexte économique et politique de cette dernière* ». Comme le souligne Michel Rocard : « *ni la situation des droits de l'homme ni l'occupation du nord de Chypre ne sont satisfaisantes non plus* »¹¹.

L'avis note également que « *la situation des droits de l'homme et le respect de l'identité des minorités, quoi qu'ayant fait l'objet d'une évolution au cours des dernières années, n'ont pas encore atteint le niveau nécessaire pour une démocratie* ».¹²

Cependant, cet avis est rendu à un moment de grand bouleversement pour l'Europe ; la Commission précise aussi dans son avis : « *Toute position de la Communauté relative à un nouvel élargissement [...] aura une portée dépassant les positions prises lors de précédentes adhésions, en raison à la fois des nouvelles ambitions de l'intégration européenne qu'impose l'Acte unique et de l'accroissement des droits et obligations qui s'attachent désormais à la qualité d'État membre* »¹³. Le Conseil des ministres européens adopte le 5 février 1990 les grandes lignes de l'avis de la Commission.

Dans le même sillage, la Turquie va de nouveau franchir un nouveau pas dans son combat vers l'adhésion. Et pour se faire, le pays va se conformer à un certain nombre de règles imposées par les Etats de la Communauté Européenne.

1.2 L'Acceptation de la Turquie comme candidate potentielle pour intégrer l'UE

¹¹ Michel Rocard, op. cit., p.30

¹² M. HERVÉ DE CHARETTE, Député, Président du groupe de suivi, ASSEMBLÉE NATIONALE, CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 DOUZIÈME LÉGISLATURE, Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 décembre 2006. N° 3493, RAPPORT D'INFORMATION DÉPOSÉ, *en application de l'article 145 du Règlement*, PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES *sur le suivi des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne*.

¹³ Garip Turunç, **La Turquie aux Marchés de l'Union Européenne**, L'Harmattan, Histoire et perspectives Méditerranéennes, 2001, pp.39.

Sentant les corolaires de la chute du bloc soviétique, le Conseil Européen a souhaité concocter un plan de communication permettant d'être en phase avec la Communauté Européenne par rapport au foisonnement des dépôts de candidature d'anciens pays communistes pour devenir membre de l'UE, en définissant des critères objectifs globaux permettant l'examen de ces candidatures.

Sous un autre angle, la Communauté européenne négocie parallèlement les conditions de l'adhésion d'autres pays comme l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède. A ces candidatures déjà traitées, trois autres pays s'y sont ajoutés: la Turquie (1987), Chypre (1990) et Malte (1990). Dans la même période, en 1990-1991, la Turquie se joint à de nouveau aux alliés, Européens y compris, pour bouter l'armée irakienne hors du Koweït. Pour rappel en 1990 l'armée irakien sous Saddam Hussein avait envahi le Koweït ce que la communauté internationale avait vivement condamné. C'est dans ce contexte que la Turquie avait joint le rang de la communauté internationale pour libérer le Koweït.

Deux ans plus tard, le Conseil européen étudie alors plus précisément la candidature de la Turquie. Réuni à Copenhague en 1993, le Conseil européen inscrit dans les conclusions de ses travaux un certain nombre de points à respecter impérativement pour espérer faire partie de l'UE, intitulés selon les termes du document « *les critères de Copenhague* ».

D'après ces critères de Copenhague :

« L'adhésion aura lieu dès que le pays membre associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises. L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire »¹⁴.

On peut les résumer sous ces trois points :

Peut devenir membre de l'union européenne tout pays qui remplit les critères suivants :

¹⁴ Synthèse de la Législation de l'UE.

- ✓ des institutions fortes susceptibles de garantir la démocratie, la prééminence du droit, une grande politique de respect des droits humains et qui insiste sur la prise en compte des minorités et leur protection,
- ✓ une économie de marché forte et viable,
- ✓ des institutions, susceptibles d'assumer les obligations de l'adhésion à l'Union, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Selon Michel Rocard, « *les critères de Copenhague semblent rédigés tout spécialement pour le cas Turc, car ils insistent sur l'obligation pour les pays candidats de se conformer aux règles d'un Etat de droit, ce qui semble encore bien difficile pour la Turquie* »¹⁵

Difficile de prouver le contraire, surtout suite à l'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne. En effet l'économie de la Roumanie est en dessous de normes européennes. En plus son agriculture ne répond pas à la concurrence du marché européen.

Cependant, l'année 1997 constitue un mauvais souvenir dans les relations entre la Turquie et l'UE. En effet, le conseil européen de Luxembourg en décembre 1997, décide de « *lancer un processus d'adhésion englobant les dix États candidats d'Europe centrale et orientale et Chypre* »¹⁶, Malte ayant à cette époque retiré sa demande de candidature.

Cette décision qui exclut la Turquie, constitue une grande déception et un visible choc pour la Turquie et sa population. Les institutions européennes et la Turquie relancent alors le processus d'intégration économique de l'Accord d'Ankara : l'union douanière, phase définitive de l'accord d'association, entre en vigueur le 31 décembre 1995.

L'accord d'union douanière considère en préambule que « *les objectifs fixés par l'accord d'association, et notamment par son article 28 [possibilité d'une adhésion], restent d'actualité au moment où des changements politiques et économiques importants se produisent sur la scène européenne* ». La Turquie est depuis lors le seul pays ayant des accords de partenariat avec l'Union Européenne notamment sur le plan douanier. Cela va lui permettre de réformer son agriculture et son industrie en vue de mieux préparer la marche vers l'intégration.

Sous un autre angle, le Conseil Européen « *décide de convoquer au printemps 1998 des conférences intergouvernementales bilatérales pour commencer les négociations avec Chypre, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la République Tchèque et la Slovaquie* ».

¹⁵ Michel Rocard, Op. cit., p.30.

¹⁶ [Pierre Gerbet](#), [Françoise de La Serre](#), **L'Union politique de l'Europe : jalons et textes**, 1998, pp.484.

Parallèlement, la préparation des négociations avec la Roumanie, la Slovaquie, la Lettonie, la Lituanie et la Bulgarie sera accélérée »¹⁷.

En ce qui concerne la Turquie, certes le Conseil Européen confirme l'éligibilité de la Turquie à l'Union Européenne, *mais il ajoute que* les conditions politiques et économiques permettant d'envisager des négociations d'adhésion ne sont pas réunies.

La Turquie considère qu'elle fait l'objet d'un traitement discriminatoire par rapport aux autres pays candidats et envisage de retirer sa candidature. Cependant, la Commission commence à publier en novembre 1998, pour chaque pays candidat dont la Turquie, un « *rapport régulier sur les progrès accomplis sur la voie de l'adhésion* », bonne initiative, dans la mesure où cela permet à la communauté d'avoir les informations qu'il faut sur la Turquie concernant ses progrès et ses manquements. Cela conduit à un avancement significatif, du moins dans cette période, dans le dossier de la Turquie.

Ainsi, en décembre 1999, le Conseil européen d'Helsinki, présente des acquis notoires, voire décisifs, c'est à dire que des pas géants vers la reconnaissance du statut de candidat à la Turquie vont être franchis puisque « *le Conseil européen réaffirme le caractère inclusif du processus d'adhésion, qui regroupe maintenant treize pays candidats dans un cadre unique* »¹⁸. La Turquie saisit donc, à partir de ce moment l'aubaine qui lui est offerte pour faire partie du processus des clauses d'intégration de certains pays à l'UE. Toujours à travers les notes du document, les conclusions du Conseil Européen précisent : « *le Conseil Européen se réjouit des éléments positifs qui ont récemment marqué l'évolution de la situation en Turquie, et que relève d'ailleurs la Commission dans son rapport sur les progrès réalisés par les pays candidats, ainsi que de l'intention de la Turquie de poursuivre ses réformes en vue de satisfaire aux critères de Copenhague* »¹⁹.

A ce titre, il apparaît que la Turquie est un pays candidat qui a l'ambition de rejoindre l'Union sur les mêmes principes de base que ceux qui s'appliquent aux autres pays candidats.

¹⁷ Positions officielles des autres institutions et organes - Conseil européen Extrait des conclusions de la Présidence du Conseil européen de Luxembourg du 12 et 13 Décembre 1997. http://www.europarl.europa.eu/enlargement/ec/lux_fr.htm.

¹⁸ Conclusions de la présidence, Conseil Européen D'HELSINKI 10 et 11 Décembre 1999, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/00300-r1.f9.htm.

¹⁹ Conclusions du Conseil européen d'Helsinki: extrait sur la préparation de l'élargissement (10-11 décembre 1999), consulté le 12 septembre 2012. http://www.cvce.eu/content/publication/2004/3/23/10b623ff-6d80-4eed-a966-5332f735ebef/publishable_fr.pdf.

Dans ce même ordre d'idées, est conclu, sous l'égide de la république française de l'Union Européenne en décembre 2000 avec la Turquie, un cadre de partenariat pour l'adhésion à l'UE.

Du côté de l'OTAN, la Turquie manifeste une grande convergence de points de vue politiques avec l'Union Européenne sur les questions des Balkans, notamment au Kosovo. Dans ce sillage, la reconnaissance d'Israël par la Turquie depuis sa création et les relations solides multilatérales qui s'en sont suivies avec cet Etat font preuve d'une grande ouverture, de maturité et de réalisme politique. Cela signifie, pour les membres de l'Union Européenne, des pas importants de la Turquie vers la démocratie.

Après le vote favorable du Parlement Européen dont la résolution du 6 octobre 1999 les membres européens reconnaissent le statut de candidat à la Turquie. Le Conseil Européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999 conclut que la Turquie « *est un pays candidat qui a vocation à rejoindre l'Union Européenne sur la base des mêmes critères que ceux qui s'appliquent aux autres pays candidats. (...) La Turquie bénéficie d'une stratégie de préadhésion visant à encourager et à appuyer ses réformes* »²⁰. Cela est bénéfique pour la Turquie du fait du soutien économique et institutionnelle de la part de l'Union Européenne.

A cette occasion, le Conseil européen rappelle que la satisfaction des quatre critères politiques²¹ et des deux critères économiques²² fixés par le Conseil européen de Copenhague de 1993 constituent un préalable mais ne sont pas suffisants.

Donc on voit qu'en dehors des critères de Copenhague d'autres obligations s'imposent à la Turquie pour son adhésion. Cela n'est pas bien accueilli par les Turcs qui parlent de discrimination. Selon les autres obligations en particulier, il est nécessaire pour la Turquie de régler les différends internationaux qui l'opposent encore à la Grèce et à Chypre, toutes deux membres de l'Union. En effet, l'Union Européenne intègre cette condition comme nécessaire, avant toute considération de la Turquie comme membre de l'UE.

Le « partenariat pour l'adhésion », adopté par le Conseil du 8 mars 2001, détermine le cadre des relations entre la Turquie et l'Union Européenne. Les priorités retenues se reflètent dans le Programme National pour l'Adoption de l'Acquis (PNAA), adopté par le gouvernement turc le 19 mars 2001 et qui fixe le cadre politique, le calendrier pour l'adoption

²⁰ N° 3685, ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUTION du 4 octobre 1958 onzième législature, Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 mars 2002 le processus d'adhésion à l'Union Européenne de la Turquie, et présenté par M. Pierre Brana, Député.

²¹ Démocratie, Etat de droit, droits de l'homme et protection des minorités.

²² Economie de marché viable et capacité à faire face à la pression concurrentielle et au jeu des forces du marché à l'intérieur de l'Union.

de nouvelles mesures, à court et à moyen terme, ainsi que les moyens administratifs ou judiciaires nécessaires. Ce programme démontre que la Turquie a dépassé le stade de la candidature de principe et s'inscrit réellement dans un processus de réformes internes.

Après ce pas de plus franchi dans le cadre européen, on va assister quelques années plus tard à un nouveau pas de la Turquie vers l'Union Européenne après un changement de pouvoir en 2002 avec l'arrivée de l'AKP. L'AKP est fondé par le premier ministre actuel de la Turquie monsieur Recep Tayyip Erdoğan et l'actuel président de la république monsieur Abdullah Gül avec le soutien des hommes d'affaires d'Anatolie, que l'on appelle les « lions d'Anatolie »²³. Cela va s'accompagner d'une nouvelle offensive vers l'adhésion avec notamment la mise en place d'un certain nombre de réformes.

En effet, la toute première démarche du futur Premier ministre Recep Tayyip Erdoğan est d'entreprendre une tournée des capitales européennes afin d'y reconfirmer la demande turque d'adhésion européenne. Epaulé en cela par Abdullah Gül, il a compris que la Turquie est dans une situation intérieure telle que son décollage économique et la transformation profonde de ses structures sociales ont un besoin impérieux d'un soutien européen fort. Jusque-là, la marche vers l'Europe s'opère de façon rapide.

Par ailleurs, un changement dans les relations franco-turques va s'opérer surtout en 2007 avec l'arrivée de Nicolas Sarkozy à la tête de la magistrature suprême en France, consacrant un ralentissement des relations entre la Turquie et l'Union Européenne.

Sous ce rapport, s'impose une analyse de la période relative à l'acceptation d'ouverture des négociations entre la Turquie et l'Union Européenne.

1.3 L'Enclenchement des pourparlers entre l'Union Européenne et la Turquie

Toujours vers la marche vers l'intégration, des pas importants seront franchis en Turquie. C'est en ce sens qu'en octobre 2001, plus de cinquante articles, élargissant les droits de l'homme et les libertés ou réduisant la place de l'armée dans les institutions seront mis en place. Mais surtout il y est désormais écrit, révolution dans la culture politique turque, que les droits et les libertés ne peuvent être limités que dans la mesure du strict nécessaire et à condition que ces limitations ne portent pas atteinte à l'essence de ces droits ou de ces

²³ Michel Rocard, op.cit., 34.

libertés. Ainsi, ces réformes affirment la primauté de l'individu face à l'Etat, en complète rupture avec la tradition autoritaire des militaires. Mais il faut dire actuellement que cette situation n'est plus vue les ressentis événements qui se passent dans le pays.

A l'approche des élections en Turquie, les quotidiens d'informations donnent leur avis sur l'avenir de la Turquie dans l'Union Européenne. Ainsi, le journal *Le Monde* quotidien français voit les élections comme un moment clé pour comprendre le destin de la Turquie par rapport à l'Europe et la presse turque, elle aussi, perçu l'enjeu européen de ce vote. Le quotidien turc *Hürriyet (liberté)* annonce à la une de la veille électorale : « *la Turquie obligée de dire adieu à l'Europe si l'AKP accède au pouvoir* ». ²⁴Ce qui s'ensuit, c'est-à-dire la victoire en 2002 de l'AKP, étonne la plupart des observateurs. En effet, ils ne s'attendent guère à la volonté délibérée de la part du nouveau Premier ministre d'avancer, jusqu'à une date précise, l'ouverture des négociations. Le parti de la Justice et du Développement (AKP), issu de mouvances islamiques mais se présentant comme un parti conservateur, obtient la majorité absolue au Parlement.

Dès lors un certains nombres de « paquets » de réforme vont voir le jour. Au début 2002 plusieurs « paquets » de réformes destinés à prolonger les modifications constitutionnelles dans l'appareil législatif seront mis à jour. Chacun de ces « paquets » touche à de très nombreux domaines de la vie administrative, judiciaire, sociale ou culturelle. Les deux premiers améliorent substantiellement la liberté de la presse d'opinion, le statut des partis politiques et des associations. Le troisième datant d'août 2002, améliore grandement le statut des minorités, ouvre la possibilité que les langues minoritaires, et notamment le kurde, soient enseignées, ainsi qu'utilisées dans certains conditions sur les ondes, et comporte le spectaculaire retrait du texte de la constitution sur la peine de mort en temps de paix.

L'effort est puissant, profond et rapide. C'est dans cette situation qu'à l'automne 2002, l'AKP, gagne les élections législatives au point de disposer d'une majorité absolue à la Grande Assemblée Nationale Turque. Et l'AKP rompant avec les tendances antioccidentales des précédents partis islamiques, fait campagne pour l'ouverture européenne et les droits de l'homme. La Turquie connaît à la suite de ces élections un seul gouvernement stable pendant cinq ans, ce qui diverge avec les années précédentes. Ce gouvernement prend à son compte la crise de 2001, poursuit et approfondit le mouvement engagé. Les « paquets de réformes » qui suivent (on en comptera jusqu'à neuf) reviennent sur les sujets précédemment abordés pour

²⁴Laurant. MACE-FASSIN, *La Turquie et l'Europe*, revue en ligne Études européennes, octobre 2004, p.7.

élargir les droits en cause aussi bien que pour réduire la suprématie de l'armée dans le système démocratique turc.

Ainsi, les cours de sûreté de l'Etat qui multipliaient les condamnations pour les délits d'opinion sont supprimées ; la peine de mort est définitivement et entièrement abolie en toutes circonstances en 2004. Le Conseil National de Sécurité ou Milli Güvenlik Kurumu (MGK), issu du coup d'Etat de 1980 et principal instrument de la domination militaire sur les institutions démocratiques turques, devient consultatif ; sa composition modifiée donne désormais la majorité aux civils.

Tout cela est essentiel, mais ne crée pas encore de réflexes démocratiques dans les comportements quotidiens. Cela sera cependant considérée par le Conseil Européen comme un effort consistant.

En ce sens, en décembre 2002, le Conseil Européen de Copenhague fixe une clause de rendez-vous qui stipule que : « *si en décembre 2004, le Conseil Européen décide, sur la base d'un rapport et d'une recommandation de la Commission, que la Turquie satisfait aux critères politiques de Copenhague, l'Union Européenne ouvrira sans délai des négociations d'adhésion* »²⁵.

A la même période, l'ancien président Français Valéry Giscard d'Estaing, lors de sa déclaration²⁶ en tant que Président de la Convention sur l'Avenir de l'Europe, estime que la Turquie « *n'est pas un pays européen* » et n'a donc pas sa place dans l'Union Européenne élargie. Pour l'ancien président de la République française, cité par *Le Monde*, l'adhésion de la Turquie signifierait « *la fin de l'Union Européenne* »²⁷. Il prend ainsi à contre-pied la position officielle de l'UE, qui a déclaré en décembre 1999, au sommet d'Helsinki, que la Turquie avait « *vocation à rejoindre l'Union Européenne* ».

Dans le même ordre d'idée, pour Valéry Giscard d'Estaing « *la Turquie est un pays proche de l'Europe, un pays important, qui a une véritable élite mais ce n'est pas un pays européen* », a-t-il déclaré dans un entretien accordé à des journalistes. « *Sa capitale n'est pas en Europe, elle a 95% de sa population hors d'Europe* »²⁸. Voici l'affirmation de Valéry

²⁵ *La candidature de la Turquie à l'Union européenne*, Extraits des conclusions des Conseils européens concernant la Turquie 25 décembre 2013, <http://www.senat.fr/rap/r03-279/r03-2796.html>, consulté le 22 aout 2013.

²⁶ *Valérie Giscard d'Estaing contre l'adhésion de la Turquie à l'UE*, 08/11/2002, consulté le 21 septembre 2013. http://www.cdca.asso.fr/cdca/cdca-turquie_vge_ue.htm

²⁷ Daniel Vernet, *L'Europe sans frontières*, *Le Monde* 09/11/2002, consulté le 07 avril 2013.

²⁸ Claire Visier, *La Turquie : instrument de politisation, objet de politisation*, 2009, Social Sciences on Contemporary Turkey.

Giscard d'Estaing dans le cadre de sa position en ce qui concerne la demande d'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne.

Mais pour éviter que des problèmes diplomatiques n'embrasent la communauté et la Turquie, la commission européenne va intervenir. A Bruxelles, la Commission Européenne s'est empressée de prendre ses distances avec cette prise de position susceptible de relancer la controverse parmi les Quinze²⁹. Dans le même ordre d'idée un porte-parole de la Commission déclare que ces propos n'engagent que la position personnelle de Giscard d'Estaing et que les responsables de l'UE ne voient aucune raison objective de remettre en question la candidature posée par Ankara.

Jean-Christophe Filori, porte-parole de la Commission, affirme que les dirigeants européens ont élaboré en 1999 un document stratégique pour valider la candidature de la Turquie, et tant que cette stratégie reste en vigueur et n'est pas remise en question par les chefs d'Etat et de gouvernements, la Turquie demeure incontestablement candidate. Cela devait contribuer à clore le débat mais telle ne sera pas le cas étant donné que ce sujet revient toujours surtout en période d'électorale en France ou européenne.

Sous un autre registre, Guenter Verheugen³⁰, considère que cette stratégie est une bonne chose : d'ailleurs la Turquie a fait au cours des dernières années plus de progrès dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie qu'au cours des 50 dernières années, poursuit le porte-parole. Il déclare que le sommet européen de Copenhague, les 12 et 13 décembre 2003, doit décider si l'UE fixe ou non une date pour le début des négociations d'adhésion, une date qu'Ankara réclame avec insistance. Dans son rapport annuel sur l'élargissement, la Commission Européenne salue « les progrès considérables » réalisés par la Turquie en matière de droits de l'homme, mais estime qu'Ankara « *ne remplit pas pleinement les critères politiques* » qui permettraient d'engager des pourparlers formels d'adhésion.

De là, on note qu'ils restent donc des réglages à faire du côté de la Turquie, suivant les remarques de la commission. En ce qui concerne les propos de Valéry Giscard d'Estaing, l'on constate que c'est un retour en arrière qui n'a pas sa raison d'être. Par ailleurs, ce sujet revient sur la table, notamment sous Nicolas Sarkozy.

²⁹ L'Europe des 15 : France, Italie, Pays Bas, Royaume Uni, Suède, Finlande, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Luxembourg, Belgique, Allemagne, Irlande, Danemark.

³⁰ Commissaire européenne chargé de l'Entreprise et de l'Industrie, il fut chargé de l'élargissement dans la Commission Prodi.

Dans le même ordre d'idée, Valéry Giscard d'Estaing pour se défendre déclare que : le débat ne dépend cependant pas « *principalement des votes de l'électorat turc* »³¹, rapporte Le Monde. Il ne croit pas non plus que les Quinze soient liés par la déclaration d'Helsinki. L'ex-chef d'Etat estime que ceux qui ont le plus poussé à l'élargissement de l'UE à la *Turquie* « *sont les adversaires de l'Union Européenne* », favorables à une zone de libre-échange plutôt qu'à une véritable intégration des pays du Vieux continent - allusion notamment à la Grande-Bretagne. Valéry Giscard d'Estaing déplore que l'on ait « *toujours tenu vis-à-vis des dirigeants Turcs un langage ambigu* ». Il estime en outre que, en raison de son dynamisme démographique, la Turquie serait « *le plus grand Etat membre* » de l'UE et disposerait du groupe parlementaire le plus nombreux au Parlement européen. Cette considération fait appel à une autre considération qui n'a rien à voir avec les critères de Copenhague qui sont des dispositions d'ordres politico économiques que les Etats doivent respecter pour une adhésion à la communauté européenne. Dans le même sillage, Valéry Giscard d'Estaing considère que le lendemain du jour où on ouvrira des négociations avec la Turquie, vous aurez une demande marocaine (...) Pourquoi sortir du continent à l'Est et ne pas sortir à l'Ouest ? ajoute-t-il. Il estime *qu'il faut certes envisager une « organisation régionale » de l'Europe et du Proche-Orient, avec des institutions et un « grand marché »*.

Là, se dessine la proposition d'une autre alternative. A la place de l'intégration de la Turquie dans l'Union, Valéry Giscard d'Estaing propose une coopération. Il prône la mise en place entre l'UE et la Turquie d'un « *pacte de partenariat et de coopération* ». Ce que d'autres présidents Français vont proposer quelques années plus tard, par exemple Nicolas Sarkozy.

La réaction Turque ne tarde pas à se faire sentir. Ainsi, Ankara menace de revoir sa position avec l'Union Européenne si celle-ci refuse l'enclenchement du processus, en 2003, des pourparlers sur son intégration dans l'Union Européenne. Ce débat, sur une éventuelle intégration de la Turquie, qui tape à la porte d'entrée de la Communauté européenne depuis 1963, est réactualisé surtout par le triomphe en 2002 de l'AKP aux élections législatives turques. Ce sujet concernant le processus d'adhésion de la Turquie est toujours d'actualité au sein des pays membres de l'Union, surtout en France et devient plus d'actualité, surtout avec Nicolas Sarkozy, élu président en France en 2007.

³¹Clarisse, Vernhes *La Commission Européenne et Giscard d'Estaing en désaccord sur la Turquie*, RFI consulté le 21 septembre 2013.

Par ailleurs, en Turquie, le leader Recep Tayyip Erdoğan³² devient Premier ministre en mars 2003. En Juin 2003, avec un statut d'observateur, la Turquie assiste à la Convention sur l'avenir de l'Europe et à la conférence intergouvernementale sur les Institutions. Le 12 décembre de la même année, le Conseil Européen souligne que si les progrès accomplis « *ont rapproché la Turquie de l'Union, de nouveaux efforts soutenus doivent cependant être consentis* » par les autorités politiques Turques, notamment pour respecter les critères politiques consignés et retenus lors de la conférence de Copenhague.

Finalement le 12 décembre 2004, la Commission donne un avis favorable pour entamer des pourparlers et discussions sur les possibilités d'intégration de la Turquie à l'UE. En déposant les conclusions de son rapport sur le dossier turc, la Commission européenne apporte une « *réponse positive* » sur le respect des critères de Copenhague et une recommandation positive sur l'ouverture des discussions avec la Turquie.

Parallèlement, « *l'Union encourage la Turquie à poursuivre énergiquement son processus de réforme* » et lui donne « rendez-vous ». Ce qui signifie une avancé important dans le processus d'adhésion de la Turquie. Dans un autre sens, le 17 décembre 2004, le Conseil Européen doit donner sa position sur la pertinence d'entamer des discussions concernant l'intégration de la Turquie dans l'UE, prenant en considération l'avis positif de la Commission déjà donné. Les chefs d'Etat et de gouvernement donnent un avis favorable à l'unanimité.

En France, le président Jacques Chirac prend sur lui la responsabilité d'adresser à ses compatriotes Français un message de soutien aux Turcs. En ce sens, il plaider la cause de l'adhésion de la Turquie dans l'Union Européenne, à la veille de l'ouverture d'un sommet décisif de l'UE. Cette position est considérée par les spécialistes des relations internationales comme un point de vue courageux qu'assume le chef de l'Etat Français, contrastant avec le contexte national marqué par une opinion publique très défavorable à la demande d'adhésion des Turcs, aux deux-tiers opposé à cette perspective, et en raison d'une classe politique extrêmement divergente sur cette question. Face à cette déclaration, la presse turque est unanime pour saluer l'engagement de Jacques Chirac.³³

³² Premier ministre de la Turquie de 2003 jusqu'à présent.

³³ Isabelle, Chenu, *Turquie-Union européenne Le soutien de Chirac à Ankara*, Jacques Chirac, à la télévision française, AFP, le 15 décembre 2004.

Après la décision prise par le Conseil Européen, les 12 et 13 décembre, de décider en 2004, selon le rapport de la Commission pour ouvrir les négociations, on voit d'abord la question turque débattue autour des élections européennes du 13 juin 2004. L'Union pour la Démocratie Française (UDF) indique que si on veut une Europe respectueuse de ses frontières géographiques, historiques et culturelles³⁴, il faut refuser l'adhésion de la Turquie ; son leader, François Bayrou, dit qu'il défend l'idée que l'Europe doit devenir une unité politique³⁵. Le Front National déclare que la Turquie, ce n'est pas l'Europe³⁶ et l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) indique l'Europe de Sécurité doit s'arrêter aux portes de la Turquie³⁷.

Par la suite, durant ce sommet, le conseil européen reconnaît « *la vocation de la Turquie à rejoindre l'Union sur la base des mêmes critères que ceux qu'on applique aux autres candidats* »³⁸.

Pour faire un résumé de ce qui précède ce tableau nous sera nécessaire.

Tableau 1 : Processus d'adhésion de la Turquie

Les évènements marquants	Commentaires
L'accord d'Ankara (1963)	Signature d'un accord entre la Communauté Economique européenne et la Turquie en 1963. Cette signature consacre l'entrée de la Turquie dans le marché européen. Cela a été confirmé en 1995 par l'union douanière.
Le partenariat pour l'adhésion (1999)	Cela consiste à une présélection vers l'entrée de la Turquie vers l'union européenne. C'est une preuve tangible de

³⁴Deniz Akagül, Semih Vaner, *l'Europe avec ou sans la Turquie*, Paris, Editions d'Organisations, 2005, p.53

³⁵François Bayrou, *Non à l'adhésion de la Turquie*, Le Commentaire, Vol.27, No.108, Hiver 2004-2005, p.1089,

³⁶Akagül-Vaner, op. cit., p.54.

³⁷ Ibid.

³⁸ La conclusion du conseil européen d'Helsinki extrait sur la préparation de l'élargissement, consulté le 22 mai 2013.

	l'appartenance européenne de la Turquie.
L'ouverture des négociations avec la Turquie (2004)	Cette phase signifie que la Turquie a fait des avancées en ce qui concerne les critères de Copenhague. Et qu'à tout moment elle peut rejoindre l'Union avec l'ouverture des chapitres pour l'adhésion.

Mais après avoir franchi toutes ces étapes l'adhésion de la Turquie dans l'Union Européenne reste toujours un sujet de discussion. Par ailleurs, il faut souligner que le retard noté par rapport à l'acceptation de la candidature de la Turquie peut être expliqué par une double hésitation selon les analystes. Tout d'abord, un positionnement hésitant de la Turquie selon certains observateurs. Il est certain que la politique diplomatique turque a longtemps méconnu les conséquences qu'entraînait la candidature turque.

S'il est incontestable que la Turquie apparaît comme un pays intermédiaire entre l'Occident et le Proche et Moyen Orient, les options politiques qu'elle a opérées durant la seconde guerre mondiale en matière de sécurité et de défense la rapprochent visiblement de l'Europe. La Turquie retarde pendant longtemps les pourparlers entre l'Union Européenne et l'OTAN, notamment sur le recours aux capacités stratégiques de l'Alliance. Mais un accord est trouvé après des discussions directes avec les Britanniques, afin de fixer les critères de consultation de la Turquie dans le cas où l'Union prendrait l'option d'une opération préservant ses intérêts de sécurité.

Dans un autre sens, presque pendant une décennie, la Turquie rêve longtemps de deux grandes choses fondamentales à ses yeux, d'un côté le désir d'être de plus en plus proche de l'Europe, de l'autre le vœu ardent d'une large unification en un bloc turcophone avec les nouvelles Républiques d'Asie centrale dont le poids économique est incontestable, notamment dans le domaine énergétique, ce qui leur confère d'ailleurs un atout crucial. Ce rapprochement entre pays turcophones n'a certes pas les effets escomptés, mais certaines analyses politiques le considèrent toujours comme une alternative de choix pour contourner un possible refus de l'Union Européenne d'intégrer leurs pays à savoir la Turquie en son sein.

Ensuite par une stratégie politique bien concoctée de la part de l'Europe mais non encore visible, le projet turc pose la problématique de la stratégie européenne : l'Union est désormais

amenée à s'interroger sur la dimension plurielle de l'Europe et sur sa vocation à prendre en compte tous les pays de l'Est et du Sud dans sa nouvelle politique diplomatique.

La géographie et la démographie distinguent en effet la Turquie en raison des conséquences, sur les institutions et sur les politiques communautaires, de l'intégration d'un pays de 75 millions d'habitants (dont 40 % de jeunes de moins de quinze ans). Cela lui d'être ferait le pays à la plus forte démographie de l'Union d'ici dix ans, ce qui contrastera avec les seuls 3 % de son territoire qui se situent sur l'espace européen, l'autre majeure partie se retrouvant en Asie mineure.

Dans cette même perspective, il faut également signaler que même si la problématique de l'identité culturelle et religieuse n'est pas abordée au cours des discussions et pourparlers, elle reste entièrement latente. A cet effet, l'hésitation manifestée par certains Etats comme la France tient au fait qu'il serait énigmatique d'être favorable à l'intégration d'un pays à écrasante majorité musulmane et constituant à terme une puissance régionale avec de réelles potentialités et capacités de nuisance, risquant de hanter en permanence la quiétude de l'Europe. C'est en réalité cet argument religieux qui est brandi en avant par les opposants de l'intégration de la Turquie dans l'UE car celle-ci est considérée comme un ensemble chrétien; ignorant ainsi le caractère fondamentalement laïc de l'Etat turc, resté fidèle aux principes de la République.

Ainsi, même si la candidature turque est jugée recevable par le Conseil Européen, il reste une certaine ambiguïté sur la stratégie de la démarche de l'Europe. Les désapprobations notées dans l'opinion publique montrent que cette étape franchie n'a pas réglé pour autant le problème lié aux débats de fond. Or, ces hésitations, liées à une prise de position politique claire, prédisposent la Turquie à ne pas abandonner ses tentatives d'explorer l'option nationale au détriment de l'option européenne, c'est-à-dire à ne plus faire l'effort de progresser dans le processus d'adhésion. On parle même de l'alternative de Shanghai³⁹.

Depuis l'ouverture des négociations, on note une lenteur énorme en ce qui concerne l'avancée dans les travaux d'ouverture et de fermeture. Si on jette un regard sur les négociations, on constate qu'il y a du chemin à faire car l'évaluation qui peut jusque-là être faite de ces négociations est mitigée. A ce jour, en effet, sur les 35 chapitres que comporte au

³⁹Shanghai cooperation organization est une organisation intergouvernementale régionale [asiatique](#) qui regroupe la [Russie](#), la [Chine](#), le [Kazakhstan](#), le [Kirghizistan](#), le [Tadjikistan](#) et l'[Ouzbékistan](#). Elle a été créée à [Shanghai](#) les 14 et 15 juin 2001 par les présidents de ces six pays.

total le processus de négociations entre l'UE et la Turquie, treize ont été ouverts. Le premier sous la présidence autrichienne (2006-1) : chapitre 25 «science et recherche». Les trois, sous la présidence allemande (2007-1) : chapitre 18 «statistiques», chapitre 20 « politique d'entreprise et politique industrielle » et chapitre 32 « contrôle financier ». Sous la présidence portugaise (2007-2) deux autres, à savoir le chapitre 21 « réseaux transeuropéens » et le chapitre 28 qui concerne la « protection des consommateurs et de la santé » seront ouverts. Egalement sous la présidence slovène (2008-1) les chapitre 6 «droit des sociétés» et chapitre 7 «droit de la propriété intellectuelle» seront ouverts.

Par ailleurs, contre toute attente sous la présidence française (2008-2) : le chapitre 10 « information et médias » et le chapitre 28 « libre circulation des capitaux » seront ouverts. Mais sur ce point précis, à savoir l'ouverture de ce chapitre sous la présidence française de Nicolas Sarkozy, une autre analyse doit être faite. Beaucoup pensent qu'il y a un changement de position de la part du président Français Nicolas Sarkozy. Pourtant, le changement de position du Président de la République française n'est pas aussi objectif qu'il peut paraître. En effet, en profondeur, le Président campe toujours sur la position d'un opposant à l'intégration de la Turquie à l'UE car l'analyse de ses derniers propos fait constater qu'il pose certaines conditions en distinguant notamment les chapitres de négociations qui doivent être ouverts.

A ce titre, les volets qui concernent purement le partenariat économique seront très valorisés et encouragés tandis que ceux qui renvoient au processus d'intégrer la Turquie à l'Union Européenne seront remis en cause par la France (comme par exemple la politique régionale, la citoyenneté européenne ou l'union monétaire.

En spécifiant de cette manière, les clauses des pourparlers en cours, Nicolas Sarkozy essaie de calmer le jeu avec ses partenaires européens tout en envisageant de ne pas prêter le flanc par rapport à ses engagements électoraux. Il poursuit en affirmant que : « la seconde formule (à savoir le partenariat privilégié) est celle que j'ai prônée pendant toute ma campagne électorale. Je n'ai pas changé d'avis ».

Par la suite un chapitre sera ouvert sous la présidence tchèque (2009-1) celui relatif au chapitre 16 «taxation». Un autre sera ouvert sous la présidence suédoise (2009-2) c'est le chapitre 27 «environnement». Et enfin un sous la présidence espagnole (2010-1), chapitre 12 «sécurité alimentaire, vétérinaire et phytosanitaire».

En somme, jusqu'à présent, un seul chapitre a été refermé (chapitre 25 «science et recherche»). Par la suite 8 chapitres ont été gelés, en décembre 2006, à titre de sanction par

l'UE, à la suite du refus de la Turquie d'ouvrir ses ports et aéroports à Chypre comme elle devrait le faire en vertu de l'accord d'union douanière qu'elle a signé en 1995.

En 2007, suite à l'accession de Nicolas Sarkozy, à la magistrature suprême française, 5 chapitres (dont 1 inclus dans les 8 précédemment gelés) sont stoppés parce que faisant référence à une adhésion exclusive de la Turquie à l'union européenne, position à laquelle la France s'oppose. Par ailleurs 6 chapitres sont enfin sous la menace d'un blocage chypriote, depuis décembre 2009. C'est seulement en 2013, avec l'arrivée de François Hollande que la Turquie reçoit l'accord sur l'ouverture d'un nouveau chapitre. Il s'agit du chapitre 22 relatifs à la politique régionale. « *C'est un tournant dans les relations entre l'UE et la Turquie après un hiatus de 40 mois* »⁴⁰, se contente de dire l'ex ministre Turc des Affaires européennes, Egemen Bağış, à l'issue de la 10ème réunion consacrée au processus d'accession de la Turquie. C'est pourquoi il n'est pas surprenant que les analystes se questionnent sur un éventuel désistement de la Turquie de son rêve d'intégrer l'Union Européenne même si la politique diplomatique turque explore toujours cette piste et exclut toute solution intermédiaire. Officiellement, pourtant les responsables Turcs continuent d'affirmer leur détermination à mener à bien leur projet d'adhésion et rejettent toute idée de solution tierce, comme celle du partenariat privilégié que leur propose la France.

Dans le contexte actuel, une chose est sûre, le statut du candidat turc a changé, c'est une puissance régionale qui frappe désormais à la porte de l'Europe, et cette dernière ne pourra pas éternellement lui faire une réponse dilatoire. L'ex-ministre Turc des affaires européennes Egemen Bağış, l'a dit dans une déclaration, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'ouverture du processus de négociations avec l'UE :

*«Nous disons à nos partenaires européens que la situation actuelle ne peut plus durer et que la patience de la Turquie est actuellement mise à l'épreuve. Notre objectif initial était bien d'ouvrir des négociations mais ce n'est pas notre but ultime. Notre but ultime est une adhésion pleine et entière.»*⁴¹

Mais ces efforts de la Turquie vers l'adhésion seront ralentis par plusieurs choses parmi lesquelles il y a certes l'opposition de la France mais également la réponse apportée par les

⁴⁰Libération Monde, Turquie: l'UE ouvre un nouveau chapitre des négociations d'adhésion
AFP 5 novembre 2013 à 20:56 , http://www.liberation.fr/monde/2013/11/05/turquie-l-ue-ouvre-un-nouveau-chapitre-des-negociations-d-adhesion_944883.

⁴¹Jean Marcou, *Ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie avec l'Union Européenne*, cinq ans déjà... 4 octobre 2010, <http://ovipot.hypotheses.org/1620>, consulté le 10 septembre 2013.

autorités politiques turques concernant les critères et recommandations de l'UE. En ce qui concerne la France, le président Nicolas Sarkozy fera de l'opposition à l'adhésion de la Turquie son cheval de bataille. En plus, il exigera de la Turquie d'assumer l'entière responsabilité de la reconnaissance du « *génocide arménien* » au moment où les élections en France approchent.

Mais le comportement des autorités de la Turquie représentées le plus souvent par le premier ministre Recep Tayyip Erdoğan va également faire pencher la balance au plus bas. Cela nous conduit à nous intéresser à ce thème concernant les relations franco-turques sous Nicolas Sarkozy. Il ne s'agira pas seulement dans ce cas précis de voir les propos du Président Français à l'égard de la Turquie, mais plutôt d'analyser les raisons d'être de ses propos. C'est cela qui pourra nous aider à confirmer ou infirmer notre hypothèse de travail.

En somme nous constatons que les relations entre la France et la Turquie durant ce processus ont été ponctuées par des événements divers. Mais on peut dire que c'est normal dans l'ensemble. Si on constate un soutien de la part du Général de Gaulle vu le contexte de guerre froide. D'autre part on peut noter une petite crise suite à l'intervention de Valéry Giscard d'Estaing. Mais elle sera de courte durée vu que le président à cette époque en l'occurrence Jacques Chirac était un défenseur de la cause turque. En effet, Jacques Chirac va prendre la défense de la Turquie pour son demande d'intégration dans l'Union européenne malgré le fait que son opinion publique a majoritairement s'y opposée. Dans la mesure où notre première analyse nous a éclairés sur la situation historique des relations franco-turques, l'analyse sous l'ère Nicolas Sarkozy, pourrait aussi nous édifier sur notre questionnement, à savoir si les relations franco-turques sont conjoncturelles ou définitives?

2. Les arguments opposés à l'intégration de la Turquie à l'Union Européenne

Depuis une dizaine d'années les relations diplomatiques franco turques traversent une véritable « *zone de turbulence* ». Le premier facteur est apparu au début des années 2000 – à peu près au même moment où la Turquie devenait un candidat crédible pour l'adhésion à l'Union Européenne – avec les débats en France concernant le projet d'accession. Les tensions vécues entre les deux pays ne sont pas non plus déconnectées de l'importante montée en puissance de l'économie turque ces dix dernières années et de l'acquisition d'une

confiance nouvelle qui l'a accompagnée, de surcroît, sous l'égide d'un parti d'origine islamiste, au pouvoir depuis 2002 à savoir l'AKP.

Mais avec l'arrivée au pouvoir en France, de Nicolas Sarkozy on assiste à une nouvelle donne. Ce dernier, va se révéler comme un opposant à l'adhésion de la Turquie. S'opposant à toute politique visant à une intégration de la Turquie à l'UE, Nicolas Sarkozy va avancer trois critères qui font, selon lui que ce pays ne devrait pas intégrer l'Union Européenne. Ces critères sont l'argument relatif à la géographie, l'argument relatif à la taille de la Turquie, et enfin celui de l'identité.

Nous allons faire une analyse des arguments de Nicolas Sarkozy, en commençant d'abord par l'argument qui s'appuie sur la géographie.

2.1 La géographie de la Turquie passée au crible

Selon l'énoncé de l'article 49 du Traité sur l'Union Européenne : *« Tout Etat européen qui respecte les principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, peut demander à devenir membre de l'Union. Il adresse sa demande au Conseil, lequel se prononce à l'unanimité après avoir consulté la Commission et après avis conforme du Parlement européen qui se prononce à la majorité absolue des membres qui le composent. »*⁴²

Pour le cas de la Turquie, cela a été fait et le pays a acquis le statut de pays candidat comme nous l'avons montré en haut dans notre travail. Par ailleurs, il est étonnant d'observer à quel point les arguments en faveur et contre l'adhésion de la Turquie se recoupent : les deux camps utilisent finalement les mêmes arguments mais dans des perspectives différentes. Quand il s'agit de traiter de la question de l'économie, de la démographie et surtout de la politique, il existe souvent deux interprétations opposées par rapport à des constats semblables.

Par exemple, la Turquie est un pays plus pauvre que la moyenne européenne, mais son taux de croissance dépasse aussi celui des autres pays. Donc, les opinions sur l'adhésion de la Turquie changent selon les Etats. C'est en ce sens qu'il faut analyser les propos du président Français Nicolas Sarkozy qui dit non à l'adhésion de la Turquie, pour des raisons cette fois-ci géographique.

⁴²Le Traité sur l'Union Européenne (TUE), signé à Maastricht en 1992. consulté le 24 décembre 2012.

Selon Nicolas Sarkozy « *la Turquie étant en Asie Mineure n'est pas en Europe. La place de la Turquie n'est pas à l'intérieur de l'Union Européenne même si l'UE doit définir des relations privilégiées avec la Turquie. Faisons avec elle, un marché commun économique mais n'intégrons pas la Turquie parce que l'Europe, pardon de le rappeler, c'est fait pour les Etats européens* »⁴³.

Lorsqu'on fait une analyse de cette affirmation de Nicolas Sarkozy on voit qu'il n'est pas le premier à tenir un discours de ce genre. Les Turcs eux-mêmes font le partage de la ville d'Istanbul en deux : ils parlent de partie européenne et asiatique. De plus, il existe des disparités économiques selon les aires géographiques. Cela signifie que si l'on voit une ville comme Istanbul qui regroupe toutes les caractéristiques d'un pays européen, les autres zones qui sont souvent dans la partie asiatique sont tout le contraire. Mais cela n'est pas valable pour toutes les villes de la Turquie qui se situent en Asie. On peut citer les exemples d'Ankara et d'Izmir qui n'ont rien à envier aux villes européennes de l'Union. La position géographique de la Turquie doit donc être relativisée.

Dans un autre sens, avant même d'accéder à la magistrature suprême en France, Nicolas Sarkozy s'oppose déjà à l'intégration de la Turquie. Déjà en concurrence avec Jacques Chirac au sein de l'UMP⁴⁴, Nicolas Sarkozy fait du thème de la Turquie un sujet de campagne. L'argument de la géographie semble être simple pour Nicolas Sarkozy. Dans le cadre général, les frontières de l'Europe plus communément acceptées sont les montagnes de l'Oural, le Caucase, le Bosphore, les Dardanelles et la mer de Marmara. Cette définition donne cette sphère de la Turquie comme étant propriété de l'Europe et le reste de son territoire appartient à l'Asie Mineure. Mais les spécialistes de l'Union considèrent que l'Union Européenne ne se définit pas seulement du point de vue géographique, elle est davantage politique.

En effet, l'idée centrale qui donne naissance à l'Union Européenne était de connecter les frontières entre les pays occidentaux pour faire des échanges économiques. De tels échanges visent à renforcer les relations politiques entre les Etats membres. C'est en ce sens qu'on peut envisager une paix au niveau du continent européen. Par conséquent, avoir au sein

⁴³ Nicolas Sarkozy, Émission A vous de juger, France 2, 30 novembre 2006. Consulté le 24 août 2013.

⁴⁴ L'Union pour un mouvement populaire (UMP) est un [parti politique français](#) de la [droite](#) et du [centre droit](#), héritier de l'Union pour la majorité présidentielle dont il garde les initiales, mouvement qui avait pour ambition au début des années 2000 de [rassembler les tendances](#) gaullistes, centristes, libérales et conservatrices, et de soutenir la candidature du [président Jacques Chirac](#) à sa propre succession en [2002](#). L'UMP a soutenu les gouvernements nommés par ce dernier de 2002 à 2007, puis par [Nicolas Sarkozy](#) de 2007 à 2012. C'est aujourd'hui le principal parti d'opposition parlementaire. <http://www.u-m-p-paris.org/>

de l'Union Européenne un pays comme la Turquie qui se trouve à cheval sur deux continents peut être un avantage.

De plus affirmant que la Turquie ne doit pas être membre de l'UE, sur une base purement géographique implique que Chypre n'a pas également sa place au sein de l'UE, car elle est fermement en Asie si on la considère sous cet angle. En effet, la Chypre se trouve derrière la Turquie dans sa partie Asiatique. Donc si l'on procède de cette manière et de façon objective, on risque de devoir exclure plusieurs Etats.

En plus, les pères fondateurs de l'Union ne se sont jamais penchés sur cette question. Et si, aujourd'hui, on cherche à s'opposer à l'adhésion d'un Etat en s'appuyant sur des arguments géographiques, c'est sûr que cela soulèvera des débats surtout pour un pays dont sa demande de candidature a été acceptée depuis 2004.

Dans le même ordre d'idée, on voit qu'au moment où le président fait appel à l'argument géographique pour s'opposer à une adhésion probable de la Turquie dans l'Union Européenne, force est de constater que la Turquie fait toujours partie du Conseil de l'Europe depuis 1949, cela mettant clairement ce pays dans la sphère d'influence européenne. Plus important encore, l'UE elle-même a dans le passé déclaré que « *la Turquie a une vocation européenne et en aucun moment sa position géographique n'a été mentionnée comme argument contre l'adhésion à l'UE* »⁴⁵.

Par ailleurs, cette remarque du président Nicolas Sarkozy soulève un autre problème dans la constitution même de l'Union. Il n'existe à ce jour, pas de position commune partagée sur les frontières délimitant l'Europe.

Ainsi la question qu'il faudrait se poser est la suivante : cette représentation relève-t-elle de la position géographique de la Turquie ou pas ? En effet, si la réponse est affirmative, les Européens choisiraient une frontière naturelle comme marque de distinction avec les autres pays. Par conséquent, il est essentiel de rappeler que l'ambition européenne est fondamentalement politique plus que géographique car la géographie, du fait de son caractère hétéroclite, ne saurait être retenue comme critère objectif, d'autant plus que les délimitations géographiques elles-mêmes ont évolué. Mais cela ne veut pas dire que les pays magrébins comme le Maroc ou l'Algérie auront droit de faire une demande pour entrer dans l'Union Européenne. Loin de là ces pays sont totalement dans le continent africain.

⁴⁵Parlement européen, Direction de la planification des travaux parlementaires, « Conseil européen les 12 et 13 Décembre Copenhague de 2002, Discours du Président M. Pat Cox, conclusions de la présidence » (16-12-2002) http://www.europarl.europa.eu/sommets/pdf/cop-pres_en.pdf (14-5-2012), consulté le 25 juillet 2013.

Il y a aussi le cas de certaines provinces françaises qui se trouvent dans les archipels en Afrique loin du territoire française et européenne comme Mayotte. Là aussi c'est un cas différent car les habitants de l'île qui se trouvent dans le continent africain sont des Français. Cet argumentaire géographique, pour rappel, a été soulevé en 2002 notamment par un ex-président Français, Valéry Giscard D'Estaing. Durant cette période, il occupait les fonctions de président du conseil pour l'avenir de l'Europe. Mais la réaction de la commission européenne contre cet argument avait conduit l'ensemble de l'Union à ne plus débattre de ce sujet au sein de l'Union.

De plus « *si la Turquie est membre de tous les organismes européens politiques, économiques, juridiques, militaires, culturels et sportifs, c'est bien qu'elle est européenne. Si l'on veut donc l'exclure de la seule organisation dite « Union Européenne », cela ne peut être qu'en vertu de critères géographiques* »⁴⁶ nous disent Jean-Pierre Salvétat et Catherine Izzo.

Dans le même ordre d'idée, en 2005 Eric Glon et Patrick Picouet de l'Université des Sciences Technologies de Lille dans leur article intitulé « Arrêtons de caricaturer la géographie pour exclure la Turquie de l'Europe », expliquent comment, pour eux géographes, est surprenant l'emploi de l'argument de la géographie pour s'opposer à l'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne. Ils affirment que leur objet n'est pas de défendre le oui ou le non à l'adhésion mais « *ce qui nous interpelle et qui s'avère extrêmement gênant, réside dans l'invocation de la géographie pour justifier un refus ou une hésitation, mais sans argumentation géographique* ». Pour eux, ces prises de position sont éminemment politiques, la géographie n'y étant qu'un instrument de pouvoir servant à défendre l'intérêt des gouvernants en privant la population de toute explication.

Donc si Nicolas Sarkozy apporte cet argument, en pleine campagne électorale, cela entraîne des questionnements. A savoir quelle est la raison de l'utilisation de cet argument géographique concernant le projet turc ? A cette époque, force est de reconnaître que l'opinion publique de la France est à 58 % contre l'adhésion de la Turquie selon eurobaromètre. Et cela, représente pour Nicolas Sarkozy une occasion à saisir comme beaucoup de politiciens l'auraient fait. D'autant plus qu'au même moment, Jacques Chirac soutenait la candidature de la Turquie. Même si ce dernier ne pense pas se présenter à l'élection, il faut donner un nouvel élan au parti UMP dont font partie Nicolas Sarkozy et Jacques Chirac. Donc, l'intégration turque à l'UE sera une fois de plus utilisée comme moyen

⁴⁶ Jean-Pierre Salvétat et Catherine Izzo, **Plaidoyer pour la Turquie**, De François 1^{er} à Nicolas Sarkozy Six siècles de relations franco-turques, Le Harmattan, 2011, p.66.

politique. Mais en dehors de toute considération politique, il y a lieu de revoir cette position de Nicolas Sarkozy sous un autre angle. On peut voir que c'est une position qui est partagée non seulement en France mais dans la majeure partie des pays européens. En fait, ce qui pose problème, c'est le fait d'en parler au moment des élections.

Par ailleurs, concernant cet argument géographique, il faut voir qu'au sein de l'Europe, deux positions s'opposent : l'une considère que la position géographique de la Turquie est un atout pour l'Union Européenne. Du point de vue économique, elle pourra faciliter l'échange euro-asiatique tout en faisant bénéficier plus facilement l'Union le pétrole des pays du Moyen Orient. Par contre, l'autre considère la position de la Turquie comme un inconvénient vis-à-vis de l'Europe. En effet, la position géographique de la Turquie qui a des frontières communes avec des pays situés dans des zones instables et en conflits permanents fait que certains pays de l'Union ont peur d'intégrer la Turquie surtout avec le phénomène de l'immigration.

Cela est d'autant plus vrai que, durant le printemps arabe, la montée de l'immigration vers l'Europe avec comme porte d'entrée la Turquie puis la Grèce pousse les Etats de l'Union à réfléchir sur la position géographique de la Turquie. Etant donné que la Turquie ouvre ces frontières aux pays arabes et asiatiques, cela pose un problème pour l'Europe. Donc même si l'idée du critère géographique est portée par le président Nicolas Sarkozy, elle reflète l'opinion européenne en général. La seule différence est que certains Etats de l'Union préfèrent la politique de l'Autriche au lieu de l'affrontement direct comme le fait Nicolas Sarkozy. Mais que sa position soit bénéfique ou non pour l'Union, là n'est pas le vrai débat. Cet argument du président Français, ne figure nulle part dans les critères de Copenhague. En plus le Conseil Européen ne lui donnerait pas le statut de pays candidat appelé à intégrer l'Union, une fois les critères remplis.

Cet argument basé sur la géographie a affecté les relations entre les deux pays. Elle montre que les relations entre les deux Etats peuvent d'être affecter suivant les intérêts en jeu qui se présentent. Mais nous allons le détailler dans la dernière partie de notre travail. De là nous allons analyser le deuxième critère que brandit le président Nicolas Sarkozy pour s'opposer à l'intégration de la Turquie dans l'Union Européenne.

2.2 Le projet d'intégration de la Turquie à l'UE : une contre balance de la puissance européenne

La question de l'intégration d'un grand pays comme la Turquie est une question qui préoccupe l'Union Européenne en premier. L'idée qu'une Europe puissante ne peut pas être conciliée avec l'élargissement infini est un ancien argument. L'UE et son prédécesseur la CEE ont toujours lutté pour équilibrer l'élargissement et l'intégration. Cette question est particulièrement dominante dans les discussions sur l'élargissement des dix pays en 2004 et 2007.

Dans ce même ordre d'idée, Nicolas Sarkozy et certains responsables des autres pays membres de l'Union ont toujours manifesté le souci que l'Europe ne sera pas en mesure d'absorber la Turquie en raison de sa taille. Selon Nicolas Sarkozy les institutions européennes ne sont pas faites pour accueillir en son sein une nation aussi grande que la Turquie. Mais au même moment, on note que les membres de l'Union Européenne n'ont pas exprimé les mêmes craintes vis-à-vis de la Croatie, qu'ils considèrent comme différente de la Turquie en raison de la taille de sa population.

Pour montrer le niveau de crainte que les membres de l'Union éprouvent face à cette demande d'adhésion de la Turquie, nous allons nous appuyer sur un rapport⁴⁷ publié par la Commission Européenne sur les risques qui découleraient de l'intégration de la Turquie en raison de la taille de sa population. Ainsi, la Commission européenne considère qu'en tenant compte de la taille de la Turquie l'Union peut être confrontée aux problèmes suivants :

- ✓ L'adhésion risque d'augmenter les disparités économiques régionales, ce qui représentera un risque majeur pour la politique de cohésion. Cela va permettre à la Turquie de bénéficier des fonds structurels sur une longue période. Les autres pays membres qui bénéficient actuellement de ces fonds vont voir leurs financements baisser.
- ✓ L'adhésion de la Turquie à l'UE pourrait conduire à une forte émergence de la migration. Les estimations varient, mais les craintes demeurent que cela pourrait perturber gravement le marché du travail.
- ✓ L'Agriculture en Turquie ne semble pas être en mesure de rivaliser et exigerait un fort soutien de l'UE pour participer à la politique agricole commune.

⁴⁷Commission européenne, *Questions découlant de perspective d'adhésion de la Turquie* (6-10-2004)page4-6http://ec.europa.eu/enlargement/archives/pdf/key_documents/2004/issues_paper_en.pdf(2-6 -2012), consulté le 20 septembre 2012.

- ✓ L'impact budgétaire de l'UE serait important, bien qu'aucune estimation ne puisse être faite tant que les négociations ne se déroulent pas plus avant.
- ✓ L'adhésion de la Turquie changerait sensiblement la distribution des sièges des Etats membres actuels au Parlement européen. Les Etats grands et moyens seraient les plus touchés par ce changement surtout la France et l'Allemagne. La Turquie sur la base de sa population gagnerait aussi plus de voix au sein du Conseil Européen.

Là aussi, on voit que Nicolas Sarkozy s'aligne sur un argument qui préoccupe l'Union Européenne. Mais il est le plus farouche parmi les autres chefs d'Etat qui brandissent cet argument. Le tout est de savoir si cela lui donne raison. Peut-on reprocher à la Turquie la taille de sa population ? La France et l'Allemagne ne se sentent-elles pas menacées de voir leur hégémonie diminuer avec l'entrée de la Turquie au sein de l'Union Européenne ?

Du fait que la Turquie va acquérir une bonne position en intégrant l'Union Européenne, cela n'est pas bien accueilli par la France et l'Allemagne. En effet ces deux Etats ont la plus forte population parmi les pays de l'Union Européenne donc elles ont plus de voix au niveau du Parlement Européen. Donc l'entrée de la Turquie fera basculer les décisions au sein de l'Union. De telles décisions sont souvent influencées par l'Allemagne et la France à cause de leurs poids démographique.

Ainsi selon Deniz Akagül et Semih Vaner : *« la validité de la démographie turque, l'éventualité d'un mouvement migratoire massif des Turcs vers les pays de l'Union, suscitent l'appréhension d'un entrisme, voire d'une « domination » turque dans les institutions européennes »*⁴⁸. *Comme le nombre de députés siégeant au Parlement européen est proportionnel à la population du pays, c'est la Turquie qui disposera du plus grand nombre de députés. De même, le fonctionnement à la « majorité qualifiée »*⁴⁹ du Conseil qui tient compte des données démographiques en serait influencé. Cependant, cela ne veut pas dire que la Turquie aura une position mettant le destin de l'Union entre ses mains.

De là, nous constatons que même si cet argument est brandi par Nicolas Sarkozy pour s'opposer à l'adhésion de la Turquie, il a sa logique considérer du point de vue de l'Union. Nicolas Sarkozy ne fait que manipuler pour son propre compte des arguments déjà présents au sein de l'Union Européenne concernant l'adhésion de la Turquie. Donc le sujet de la Turquie est devenu du coup une arme de campagne pour Nicolas Sarkozy.

⁴⁸ Deniz Akagül et Semih Vaner, **L'Europe avec ou sans la Turquie**, Editions d'Organisations, 2005, p.35-36.

⁴⁹ La majorité qualifiée se définit comme étant égale a au moins 55 % des membres du Conseil, comprend au moins quinze d'entre eux et représentant des Etats membres réunissant au moins 65 % de la population de l'Union.

Par ailleurs, si on s'appuie sur ce rapport de la Commission Européenne, on voit une ressemblance avec la position de Nicolas Sarkozy montrant qu'il existe de grands risques liés à l'adhésion de la Turquie à l'UE. La Commission européenne admet que la situation telle qu'elle est serait fortement modifiée et que la cohésion au sein de l'Union serait compromise.

Toutefois, la Commission Européenne souligne dans son rapport que « *les risques, bien que significatifs, peuvent être surmontés par une coopération étroite et des changements de politique avec la Turquie* ». ⁵⁰ On constate qu'au même moment la Commission européenne fait un dépassement en incitant la Turquie à poursuivre ses progrès. Par contre, pour des raisons politiques, Nicolas Sarkozy campe sur sa position au prix même de voir l'amitié franco-turque se détériorer. De là, nous allons nous projeter au troisième argument qui n'est rien d'autre que l'idée relative à l'identité qui regroupe la religion, à la culture et aux valeurs

2.3 L'intégration de la Turquie face à l'argument sur l'identité selon Nicolas Sarkozy

L'argument relevant des facteurs culturels, religieux ou encore des valeurs fait partie des critères d'opposition de Nicolas Sarkozy en ce qui concerne l'adhésion de la Turquie dans l'Union Européenne. Cet argument est souvent exprimé par ces mots: « *la Turquie n'est pas européenne* » ⁵¹.

L'argument des différences religieuses et culturelles est le plus controversé et la plus forte de ses arguments. La Commission européenne reconnaît néanmoins que les caractéristiques religieuses et culturelles de la Turquie pourraient entraîner des difficultés. Cet argument peut être fondé sur les craintes et les angoisses de la présence de musulmans en Europe. La France compte la plus grande communauté musulmane de tous les pays d'Europe (environ 8,5 % de la population) et a connu de grandes difficultés à les intégrer dans la société française.

Mais cet argument de Nicolas Sarkozy risque de confirmer l'argument selon lequel l'Europe est chrétienne. L'Union Européenne, tout au début de sa création, n'a jamais

⁵⁰Commission européenne, *Questions découlant de la perspective d'adhésion de la Turquie*, (6-10-2004)page4-6http://ec.europa.eu/enlargement/archives/pdf/key_documents/2004/issues_paper_en.pdf(2-6 -2012), consulté le 26 septembre 2013.

⁵¹Interview de Charlie Rose avec Nicolas Sarkozy, *Une entrevue avec le ministre français de l'Intérieur Nicolas Sarkozy*, (13 7-2007) <http://www.charlierose.com/view/interview/8593>, (29-5-2012), consulté le 13 août 2013.

considéré l'argument religieux dans les critères d'intégration. Dans ses déclarations, Nicolas Sarkozy associe à plusieurs reprises le souci d'assimilation et d'adaptation de la société musulmane en Europe à celle de l'intégration de 100 millions de Turcs même si on sait que la population turque n'a pas encore atteint ce chiffre.

Cet argument analysé du point de vue des élections vise à lui apporter des voix en plus de celles de son parti. Surtout du côté de la Droite française, où le Front National (FN) brandit toujours l'argument religieux et notamment celui de la présence de musulmans en France comme argument électoral. L'idée que les Turcs sont d'une civilisation différente, avec un fond culturel différent et des valeurs différentes peut être vraie tout comme la France ou les autres pays européens de l'UE, eux également, ont leurs propres valeurs.

Mais cela ne doit pas être utilisé pour s'opposer à l'intégration de la Turquie dans l'Union Européenne. Par ailleurs, on sait que la problématique de l'intégration de la Turquie suscite beaucoup d'inquiétudes pour certains pays de l'Union, mais vu les arguments et les positions du président Français Nicolas Sarkozy, on constate que c'est seulement pour la France que la question se pose comme un problème de politique intérieure.

De plus, parmi les critères de Copenhague mentionnés plus haut, l'argument religieux et culturel ne figure d'aucune façon. La véritable force de cet argument réside du fait de la peur de l'islam qui a été renforcée par la vague de l'islamophobie que l'Europe connaît depuis la guerre officielle contre le terrorisme commencée en 2002. Mais le président Français a-t-il le droit de stigmatiser la population de la Turquie parce qu'elle est musulmane ? D'autant plus qu'au sein même de son pays il y a plus de six millions de musulmans. L'Union Européenne ne devrait-elle pas résoudre ce débat pour de bon ?

Par ailleurs, des contre voix vont s'opposer à cet argument pour dire que l'Europe ne doit pas être vue par rapport à des considérations religieuses de pure subjectivité. La réalité musulmane turque ne devrait pas importer sur les décisions en ce qui concerne son intégration ou non dans l'Union.

Dans un autre sens, on voit aussi depuis la fondation de la République de la Turquie que tout est fait à l'image de l'Europe surtout sa constitution où la laïcité est inscrite de façon officielle. Le point de vue défendu jusque-là par la Commission européenne sur ce point de vue, qui est soutenu par la Commission indépendante sur la Turquie, est que cet argument n'a pas vraiment d'importance.

Parfois l'on considère que le droit de vote a été accordé aux femmes en Turquie bien avant la France. Mais le constat est qu'aujourd'hui, en ce qui concerne les droits de la femme,

la France est en avance sur la Turquie. Si on fait une analyse de la question des crimes d'honneur en Turquie, on voit que ce sont des pratiques qui ne vont pas de pair avec la culture européenne. Donc, même si on ne le dit pas, la Turquie a beaucoup de chemin à parcourir pour être acceptée au sein de l'Union Européenne. En réalité si la Turquie est un jour intégrée dans l'Union, c'est tout le pays qui entrera et non une partie de son territoire. Donc il faut de vraie réforme à travers tout le territoire national. Mais aussi il ne suffit pas d'abroger des textes pour s'aligner aux exigences de l'Union mais il faut une application des textes.

La Commission européenne adhère au principe de la communauté, en particulier concernant les décisions de l'UE lors du Conseil Européen de Copenhague en 1999. Elle considère que : « *les arguments liés à la culture ou la religion sont sans importance pour l'adhésion éventuelle, même si elles reconnaissent certains des risques qui peuvent être encourus* »⁵².

Pour certains, privilégier l'aspect identitaire dans le projet d'édification d'une grande Europe, aurait pour conséquence directe d'exclusivement considérer l'option du projet politique européen au second plan. Cette situation serait contradictoire avec les positions de principes défendus par l'Europe car remuant l'affirmation de sentiments nationalistes rétrogrades chez les plus sceptiques. Certains condamnent la position opportuniste de Nicolas Sarkozy sur le dossier turc uniquement pour des raisons de politique intérieure ainsi que l'attitude méprisante voire de dégoût de ce dernier vis-à-vis de la Turquie durant son dernier mandat. En guise d'exemple, on peut noter la seule présence de Nicolas Sarkozy en Turquie présidant un sommet du G20. Ainsi, cette obsession antiturque entraîne la France dans l'opposition à la perspective d'intégration de la Turquie dans l'UE.

Durant cette période un certain nombre de chapitres seront ouverts. Mais Nicolas Sarkozy s'assure que la satisfaction de ces chapitres ne peut conduire à une adhésion de la Turquie. En ce qui concerne les autres chapitres, cinq (5) d'entre eux, qui peuvent aboutir à l'intégration de la Turquie dans l'Union Européenne seront bloqués par la France durant le mandat de Nicolas Sarkozy.

Le débat sur l'incompatibilité de la culture turque avec celle du reste de l'Europe est beaucoup plus vaste qu'il ne le semble à première vue, parce qu'il présuppose l'existence d'une culture commune qui servirait de repère. Et c'est bien sur ce point que resurgit la

⁵² Commission indépendante sur la Turquie, *La Turquie dans L'Europe; briser le cercle vicieux*, page 56, (7,9-2009) http://www.independentcommissiononturkey.org/pdfs/2009_french.pdf (06/04/2012), consulté le 20 septembre 2013.

question de l'équilibre entre l'élargissement et l'approfondissement de l'Europe. Plusieurs historiens, politologues, philosophes ont analysé la question de savoir si la culture européenne est une fiction, voire une réaction négative à la possibilité, que près de 80 millions de musulmans viennent intégrer l'Union. La question de la culture est en effet apparue après la médiatisation de la candidature de la Turquie. Auparavant, ce point restait un débat marginal. Certains leaders politiques, voudraient franchir une étape supplémentaire et aller au-delà de l'idéalisme de l'Europe culturelle, telle que répandue déjà depuis des siècles parmi les intellectuels Allemands, Français et italiens.

En mars 2006, Istanbul manifeste son désir de constituer la capitale européenne en posant sa candidature pour devenir capitale européenne de la culture et, le 11 avril 2006, cette ville turque dépasse Kiev dans la course à la victoire et se voit adjudgé la prestigieuse opportunité de représenter, accueillir et organiser l'élite culturelle du continent en 2010. Cette année est la dernière possibilité pour la Turquie : il est en effet, prévu qu'après cette date, la candidature ne pourra être posée que par des villes membres de l'Union.

Cependant, Hélène Flautre, présidente de la commission parlementaire mixte UE-Turquie, s'élève contre la position de certains États membres qui par leur attitude bloqueraient les négociations. Elle déclare « *inadmissible et intenable pour l'UE que des sanctions unilatérales de la France ou de Chypre non seulement décrédibilisent les instruments de la politique d'élargissement mais s'avèrent également contreproductives à la résolution de la question chypriote* ».

D'après nos enquêtes, nous pouvons voir à travers les arguments des spécialistes de la question du côté Français qu'ils considèrent tous une politisation de la question relative à la demande d'intégration de la Turquie par le président Français Nicolas Sarkozy. Les positions adoptées par Nicolas Sarkozy et ses arguments sont représentés sur le tableau qui suit.

Tableau 2 : Les critères d'opposition de Nicolas Sarkozy face à l'adhésion de la Turquie

Les critères	Commentaires
La géographie	C'est une discussion qui date de longtemps même si elle ne fait pas partie des critères de Copenhague. Mais l'acceptation de la Turquie comme pays candidat à intégrer l'Union montre que ce critère n'est pas valable.
La taille de la population	La communauté des pays ont peur de l'intégration de la Turquie surtout du fait sa population jeune et qualifiée. Pour le cas de la France qui nous concerne, sa jeunesse s'oppose plus à l'adhésion de la Turquie surtout à cause du « menace sur l'emploi ». Et ce critère a été repris par Nicolas Sarkozy pour s'opposer à la demande d'adhésion de la Turquie. Mais pour les observateurs, c'est l'Union qui gagnerait le plus à intégrer la Turquie avec sa jeunesse, pour donner à l'Union un souffle nouveau.
La religion et la culture	C'est un critère qui n'existe pas dans le traité de l'Union mais il faut dire que même si l'Europe ne possède pas une seule culture, la culture turque à travers sa religion musulmane sera pointée du doigt. En effet, certains pays de l'Union considèrent que la Turquie à majorité musulmane serait une menace de l'intégration européenne. Même si la France qui a en son sein une forte communauté musulmane (les Magrébins), l'intégration de la Turquie rencontre une forte opposition du fait de sa religion.

Nous avons pu passer en revue les principaux critères d'opposition de Nicolas Sarkozy face à la demande de la Turquie.

En premier lieu, nous avons la géographie. D'après nos enquêtés, il est certes vrai que la Turquie n'a que 5 % de son territoire qui se trouve en Europe. Mais le critère géographique n'existe dans aucune des clauses d'adhésion à l'Union européenne.

Ils considèrent que la Turquie fait partie de l'Europe et elle l'a toujours montré avec notamment sa loyauté envers le continent. La Turquie a commencé dès la fondation de la République son rapprochement avec l'Europe et elle a toujours poursuivi. Donc historiquement il n'y a nul doute de l'appartenance de la Turquie à l'Union Européenne.

Le second volet concerne le fait que l'intégration de la Turquie dans l'Union va provoquer un problème d'intégration. Pour certains, le président Français n'a fait qu'exprimer l'opinion de la majorité des Français. Selon cette affirmation, « l'opinion française est contre l'adhésion de la Turquie parce qu'elle a peur que les employés Turcs ne viennent prendre leur emploi.

Dans le même sens ils (nos interviewers) considèrent que, si la Turquie entre dans l'Union européenne, elle va remplacer la France. La Turquie est un grand pays. Mais la France considère que si la Turquie intègre l'Union Européenne, cela peut augmenter le chômage en France. D'autres considèrent qu'en outre, le président cherche à conserver l'intérêt des Français. Le taux de chômage est élevé en France. Donc, si l'on laisse entrer la population turque fortement élevée, cela n'arrangera pas les Français. Ce sont surtout la France et l'Allemagne qui vont en subir le contrecoup avec l'immigration. Mais nos interviews nous confirment que l'Union européenne gagnerait beaucoup plus à intégrer la Turquie et cela pour plusieurs raisons, dont la jeunesse de la population Turque, par ailleurs bien qualifiée et éduquée. L'Europe gagnerait aussi le savoir-faire artisanal des Turcs.

Certains de nos interviewers signalent qu'il y a aussi en Turquie un avantage pour les européens de trouver un marché pour l'emploi, surtout pour les enseignants et les professeurs. Ce sera également une porte ouverte sur l'Orient. Cela donne à l'Europe une protection contre le terrorisme. Cela protège également contre la montée du fanatisme religieux. Car la Turquie intégrée dans l'Europe serait davantage protégée contre le fanatisme religieux. Par ailleurs N S considère que la position du président Français Nicolas Sarkozy consiste beaucoup plus à rendre les Turcs davantage nationalistes et fanatiques religieux.

En somme, l'Union européenne gagnerait plus que la Turquie. La Turquie y gagnerait au niveau des droits de l'homme car l'Union européenne va la contraindre à adopter les critères humanitaires de l'Union. Ainsi on peut s'appuyer sur cette analyse de Didier Billion Directeur adjoint de l'Institut de la Relations Internationales et Stratégiques (IRIS) que l'avenir de la construction européenne et des relations Turquie-UE ne se réduit pas aux évolutions du cadre institutionnel. Il y a dans les deux cas un besoin de projets communs.

La coopération entre les deux partenaires a du sens dans la mesure où l'Europe est historiquement un horizon pour le peuple turc. Par-delà l'héritage ottoman, le kémalisme s'est construit en bonne partie sur la nécessité d'« occidentaliser » la Turquie, ce qui signifiait à l'époque s'« européaniser »⁵³. Aujourd'hui, alors que l'Union pour la Méditerranée est en morte, l'UE et la Turquie « ont une histoire à écrire en Méditerranée ». La question des défis énergétiques est un autre domaine de coopération à explorer. La Turquie a également besoin de l'UE pour renforcer son influence en Afrique et au Moyen-Orient. Elle en est consciente : malgré les turbulences que connaît le monde arabe, la Turquie, si elle suit leurs évolutions de près, n'a pas abandonné l'Europe.

Enfin le critère religieux et culturel relatif à l'identité a toujours été brandi par Nicolas Sarkozy pour s'opposer à la demande d'adhésion de la Turquie. D'emblée, nos interlocuteurs considèrent qu'il y a plusieurs cultures européennes mais un esprit européen. Pour eux, la religion est une question personnelle. Donc le fait que la Turquie ait un peuple à majorité musulmane ne devrait pas poser de problème pour son intégration. Pour exemple, ils donnent le cas des communautés magrébines qui sont en majorité musulmans et qui vivent en France.

En plus ils soulignent également que la religion ne fait pas partie des critères d'intégration. Dans ces analyses des différentes questions posées, que ça soit du côté Turc que Français tous ont le même sentiment que c'est à des fins politiques que le président Nicolas Sarkozy s'oppose à l'adhésion de la Turquie. Pour ce faire, il bloque cinq (5) chapitres qui selon lui leurs ouvertures, conduiraient à l'adhésion de la Turquie dans l'Union. Comme l'affirme ce dernier « en parler c'était un acte purement politique pour s'attirer le maximum de voix ».

Dans les arguments de Nicolas Sarkozy relatif à son opposition à l'adhésion de la Turquie trois points sont relevés. Le constat est que ces trois critères font tous objets de préoccupation au sein de l'UE. Mais la période électorale choisie par Nicolas Sarkozy fait que le sujet turc est vu comme un argument de campagne. Cette opposition aura des conséquences sur les tensions des rapports diplomatiques Franco-turcs. Après quelques années, le président Français revient encore avec un autre sujet qui est source de tensions

⁵³ Kemal Dervis, Didier Billion, *l'Avenir des relations entre la Turquie et l'Union Européenne*, Institut des relations internationales et stratégiques, observatoire de la Turquie et de son environnement géopolitique mars 2013.

entre la France et la Turquie et qui n'est rien d'autre que la question arménienne relative aux évènements de 1915.

II. La question arménienne et les relations économiques, culturelles franco-turque sous Nicolas Sarkozy

S'il y a une question qui a le plus mis un coup de froid dans les rapports franco-turcs durant cette dernière décennie, c'est surtout le sujet au tour de la question liée au évènement de 1915. Ces évènements certains les considèrent comme un « génocide » par exemple certains autorités de la France comme le président Nicolas Sarkozy et d'autres à savoir les autorités de la Turquie qui parlent de massacre en temps de guerre.

Avant d'entrer dans le but du sujet nous allons procéder à une définition du mot génocide. Mais également cette définition ne sera pas utilisée pour prendre une position par rapport aux évènements de 1915. Ce qui n'est d'ailleurs pas l'objet de notre recherche.

Selon la Convention : *« le génocide s'entend d'un certain nombre d'actes commis dans l'intention de détruire, intégralement ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux tels que : le meurtre de membres du groupe ; l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe; la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle; l'application des mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe; et le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe »*⁵⁴.

Par ailleurs, la Convention déclare également qu'il n'y a pas d'immunité en matière de génocide. Les personnes ayant commis ce crime seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers. La Convention stipule que les personnes accusées de génocide seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis ou devant une cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard des Parties contractantes. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté le 17 juillet 1998 et qui n'est pas encore entré en vigueur prévoit que le crime de génocide relève de la compétence de la Cour.

⁵⁴ Convention pour la prévention et la repression du crime de génocide, New York, 9 décembre 1948. <http://www.un.org/french/millenaire/law/1.htm>.

À cela s'ajoute que le génocide ne sera pas considéré comme un crime politique pour ce qui est de l'extradition. Les Parties contractantes s'engagent en pareil cas à accorder l'extradition.

À la différence d'autres instruments de protection des droits de l'homme, la Convention sur le génocide ne crée pas d'organe de suivi ou de comité d'experts particulier. Elle stipule que toute Partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide. La Cour internationale de Justice peut donc être saisie et adopter des mesures provisoires de protection. Elle est actuellement saisie d'un cas de cette nature.

Le génocide est défini, en droit international, par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette convention sera adoptée par l'assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1948. C'est « *l'anéantissement physique d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux* »⁵⁵. C'est un crime collectif, décidé et mis à exécution par une autorité investie d'un pouvoir politique : c'est donc un crime d'Etat. Son criminels aussi bien le génocide lui-même, que l'incitation au génocide, la tentative de le mettre en œuvre.

Dans les deux dernières décennies, plusieurs pays réputés proches de la Turquie et la sous commissions des Droits de l'Homme des Nations Unies ont officiellement retenu la qualification de « génocide » pour les événements de 1915. Parmi ces institutions on peut citer : la sous-commission des Droits de l'homme de l'ONU en 1985 ; le Congrès américain en 1987, qui déclare le 24 Avril « *Journée de commémoration du génocide arménien* ». La même année le 18 juin 1987, le parlement européen adopte une position claire mais modérée « *une solution politique pour la question arménienne* ».

En effet, le parlement européen va formuler un document concernant la question arménienne. Pour le parlement, les événements tragiques qui se sont déroulés en 1915-1916 contre les arméniens établies sur le territoire de l'Empire ottoman constituent un « *génocide* » au sens de la Convention pour la prévention et la répression de crime de génocide, adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1948.

Cependant il poursuit pour dire que la Turquie actuelle ne saurait être tenue pour responsable du drame vécu par les arméniens de l'Empire ottoman, et souligne avec force que ces événements historiques ne peuvent donner lieu à aucune revendication d'ordre politique, juridique ou matériel à l'adresse de la Turquie d'aujourd'hui. Il invite le Conseil d'obtenir du

⁵⁵ Jean-Paul Burdy, **La Turquie est-elle européenne, Contributions au débat**, éditions Turquoise, Octobre 2004, pp. 175.

gouvernement turc actuel la reconnaissance du génocide commis envers les Arméniens en 1915-1917, et de favoriser l'instauration d'un dialogue politique entre la Turquie et les délégués représentatifs des Arméniens. Cela montre que le parlement européen cherche une issue politique à la question en invitant les deux partis à chercher un point de convergence pour résoudre cette question.

Dans une échelle la plus basse, la France pays membres de l'Union Européenne va mettre sur la table de son assemblée nationale un projet de loi concernant le « *génocide arménien* » que les autorités politiques turques considèrent comme un massacre en temps de guerre pendant l'année 1915. Cette situation va entraver les relations politiques entre les deux Etats et va se prolonger sur les relations économiques et culturelles.

Ainsi, nous allons examiner la situation de la relation entre la France et la Turquie au regard de la question arménienne.

1. La question arménienne source de tension des relations franco-turques

Quand on fait allusion à la question arménienne ce sont les événements qui se sont déroulés en 1915 durant la période qui correspond avec la première guerre mondiale. Ces événements opposent les arméniens et le gouvernement des jeunes Turques sous l'empire ottoman. Après quelques années passées le dossier va revenir sur la scène internationale. Cela se manifeste d'abord par l'initiative du peuple arménien qui cherche à faire accepter les événements de 1915, au gouvernement turc comme un « *génocide* ». La communauté internationale interviendra dans cette histoire notamment à travers l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Mais dans ce cas précis nous allons nous intéresser typiquement au cas de la France qui appui les revendications des arméniens par le biais de son président Nicolas Sarkozy. En effet ce dernier va mener une politique allant dans le sens d'aboutir à une reconnaissance des événements de 1915 comme un génocide. Par ailleurs, avant Nicolas Sarkozy, on verra comment la question arménienne a été prise en compte par les hautes sphères de la république française. Cette épisode relative à la « question arménienne » commence depuis les années 2000 précisément en 2001 et se poursuit jusqu'en 2012. Nous allons analyser ces deux périodes pour bien cerner la question arménienne qui brouille les relations entre Paris et Ankara. De là, nous feront une analyse des relations entre la France et la Turquie avec la prise

de position du président Français Nicolas Sarkozy en ce qui concerne la question arménienne pour en déduire les relations politiques entre les deux Etats.

1.1 Genèse du projet de loi français sur le « génocide arménien »

Comme mentionné la France a officiellement reconnu les évènements de 1915 comme un « génocide » le 29 janvier 2001. En dehors de cet effort présidentiel, le parlement composé d'une majorité socialiste accuse la Turquie pour le « génocide arménienne de 1915 ». Mais le débat juridique sur la reconnaissance du « génocide » était fermé après la confirmation de la loi votée par le parlement en janvier 2001. Pour les élus Français la reconnaissance avait deux objectifs ; l'une était la séduction de l'électorat d'origine arménienne et l'autre était, rendre une condition nécessaire pour l'adhésion turque à l'Union⁵⁶. Cela va susciter une réaction de la part des autorités Turques. Une telle réaction s'est traduite par ces mots : *« c'est un coup de couteau dans notre dos »*, dira alors Süheyl Batum, membre du parti CHP (Cumhuriyet Halk Partisi ou Parti Républicain du Peuple, actuellement parti d'opposition en Turquie).

A cela, va s'en suivre d'autres actions toujours du côté de la Turquie. On peut retenir les attaques à mains armées intervenues au consulat de la France à Istanbul. La police turque se déploie pour protéger l'enceinte comme c'est le cas à chaque qu'il y a brouille entre les deux Etats. Dans la même situation Ankara ne tarde pas a rappelé son ambassadeur. De même, du côté des intellectuels, on peut retenir l'intervention du professeur Erdoğan Teziç, recteur de l'université francophone de Galatasaray qui renvoie « illico » sa légion d'honneur qui est une haute distinction du gouvernement française. Cette action n'est pas une veine réaction car l'institut qu'il dirige est une des symboles vivants de la coopération culturelle entre la France et la Turquie. Cela montre que les relations vont mal entre les deux Etats. Du côté des autorités de l'Etat certaines réactions vont suivre. Cependant, ce boycott ne pouvait pas durer longtemps car l'armée turque en subirait les conséquences. En effet, elle est [associée au constructeur automobile français Renault](#) par le biais d'Oyak, le fond de pension des militaires

Cette période marque le début du cauchemar de tous les diplomates Français en poste en Turquie. A chaque fois que l'affaire est relancée, ces derniers se sentent obligés de se livrer à

⁵⁶ Claire Demesmay-Eddy Fougier, **La France qui fronde: l'adhésion de la Turquie en débat**, Le Débat, No.133, janvier février 2005.

de véritables cours d'exégèse constitutionnelle à l'intention de leurs interlocuteurs, responsables politiques, hommes d'affaires ou journalistes Turcs. A chaque fois, c'est un peu le même scénario: manifestations devant le consulat Français, rappel de l'ambassadeur Turc, menaces de sanctions et rejet de la France. Les relations officielles entre les deux pays ont été gravement endommagés pendant plusieurs années, même si ils ont été restauré lentement dès lors que le président de l'époque, « *Jacques Chirac s'était distancié du Parlement et avec ferveur soutenu l'adhésion de la Turquie à l'UE* ». ⁵⁷

Après quelques années de répit la question arménienne va retentir une fois de plus. Ainsi, en Octobre 2006, les relations ont pris un nouveau tournant du fait de l'adoption d'un nouveau projet de résolution par l'Assemblée générale française. Dans ce nouveau projet de loi il est mentionné que « *toute personne qui nie le génocide en France serait l'objet d'une peine d'emprisonnement d'un an et/ou une amende de 45, 000 euros* ». ⁵⁸

La proposition faite par l'UMP (dont Nicolas Sarkozy était le président) a été présentée juste avant les élections de 2007. Selon Senam Aydin cette proposition peut et le plus souvent conçue comme « *un mouvement politique national pour influencer les électeurs de droite et à ce titre s'inscrit parfaitement dans la politique générale et de la rhétorique de Nicolas Sarkozy a se lancé dans sa campagne présidentielle 2006-2007* ». ⁵⁹.

Cette prise en charge de la question arménienne dès l'approche des élections présidentielles de 2007 ne passera pas inaperçu sous l'œil des observateurs et analystes politiques. Si cette position était juste un mouvement politique intérieur, il a eu de graves conséquences dans les relations franco-turques. En effet, Ankara répondu avec vigueur, même si le président Chirac avait promis qu'il mettrait son veto à ce projet de loi s'il passe au Sénat. La Turquie a imposé une série de sanctions comme à l'accoutumé, à la France, y compris « *le gel de toutes les réunions diplomatiques, économiques et militaires à un niveau officiel* ». ⁶⁰

D'autres sanctions imposées à la France étaient la suspension des relations militaires. Cela comprenait des visites portuaires, les ventes d'armes et sur les droits de survol. Le dernier, à causer des difficultés considérables pour les Français, qui s'est appuyé sur plus de survol sur

⁵⁷Justin Vaisse *claquant la Sublime Porte? Défis dans les relations franco-turques de Chirac à Sarkozy*, (pour la Brookings Institution), à la page 16. (28-1-2008)(06/04/2012, consulté le 22 juin 2013.

⁵⁸Senem Aydin, Florian Geyer et Sergio Carrera pour CEPS, « *le projet de loi de la France sur le génocide arménien: quelques implications juridiques et politiques au niveau de l'UE*" (25-10-2006) Page 1-2 (06/05/2012), consulté le 22 août 2013.

⁵⁹Ibid.

⁶⁰Justin Vaisse, op. cit.,.

la Turquie pour leur mission en Afghanistan. Ces sanctions militaires étaient lentement détendues et enfin levé sur les années suivantes.

Mais ce qu'il faut retenir et la leçon a tiré est que la France a une politique réactive en vers la Turquie. La Turquie a également la même position vis-à-vis de la France. En effet, les autorités de part et d'autres réagissent à chaud en ce qui concernent les situations qui les opposent. Ce qui n'est pas sans conséquences. Ces conséquences seront beaucoup plus argumentées dans notre partie qui suit. En effet, cette question va revenir à l'approche des élections présidentielles de 2012 dont Nicolas Sarkozy était candidat à sa propre succession. Cela sera le théâtre de nouvelles hostilités qui vont affecter les relations entre la France et la Turquie.

1.2 Le retentissement du dossier arménien vers la fin du mandat de Nicolas Sarkozy

Les dégâts provoqués par le projet de loi en 2006 n'ont pas servi de leçon au gouvernement Français. Mieux le projet de loi va revenir sous une autre forme mais dans un même contexte à savoir les élections présidentielles en France. Pour rappel la décision de prendre en charge la question arménienne était une promesse de campagne fait par Nicolas Sarkozy au peuple arménien depuis 2007. Après avoir remporté les élections présidentielles de 2007 la question n'était plus débattue. Cela montre comme premier analyse que c'est les élections de 2007 et dans un contexte de recherche des voix que la question a été soulevé selon certains observateurs.

C'est finalement le 6 octobre 2011, en voyage officiel en République d'Arménie, que Nicolas Sarkozy rendit hommage aux victimes des événements de 1915 et invita par la même occasion la Turquie à regarder son histoire en face, avertissant que si elle ne le faisait pas « *alors, sans doute faudrait-il aller plus loin* »⁶¹. Dénonçant le « *négalionisme* », le Président Français évoqua la possibilité de faire adopter une loi le réprimant pénalement. Pour les spécialistes c'est une façon de préparer les élections en projetant de récolter le vote des arméniens de France. N. T dira « c'est une position politique. C'est une punition politique. Je ne suis pas d'accord qu'on utilise le « génocide » à des fins politiques. Donc quand c'est

⁶¹ Alain Barluet et Charles Jaigu, *Génocide arménien : l'injonction de Sarkozy à la Turquie*, *Le Figaro*, 6 octobre 2011 <http://www.lefigaro.fr/international/2011/10/06/01003-20111006ARTFIG00695-genocide-armenien-sarkozy-met-la-pression-sur-la-turquie.php>.

Nicolas Sarkozy qui avance ces propos en 2011 il engage la France dans sa position nous dira Guillaume Perrier. Nicolas Sarkozy devait le faire, sans prendre le risque majeur de se brouiller avec « *la grande nation turque* ».

« *Il ne peut pas y avoir de réconciliation durable sur la négation des souffrances* », va-t-il expliqué en exhortant la Turquie à un « *gigantesque pas en avant* ». « *Il ne revient pas à la France de poser un ultimatum à qui que ce soit, ce n'est pas une façon de faire (...) mais enfin à travers les lignes vous pouvez comprendre que le temps n'est pas infini, 1915-2011, il me semble que pour la réflexion c'est suffisant* », a prévenu Nicolas Sarkozy.

Il en ajoute, pour la première fois explicitement, que si la Turquie ne faisait pas ce « *geste de paix* », il opérerait de demander aux députés de sa majorité de voter l'adoption d'un texte de loi au parlement sanctionnant sévèrement et de manière spécifique toute tentative de nier ce qu'il considère comme un « *génocide arménien* ». Cette « *réaction de la France se ferait connaître dans un délai assez bref qui, en tout état de cause, englobe la durée de mon mandat* », a affirmé le président de la république Française. Le président Français Nicolas Sarkozy continue toujours pour dire que « *si je ne le précise pas, c'est que j'espère toujours dans les réactions* » turques, a précisé Sarkozy. La veille, il avait envisagé de fixer une échéance à la Turquie « *la fin de l'année* »- avant de légiférer ». ⁶²

De là nous pouvons mettre une nette relation avec la proposition du député UMP Valérie Boyer d'introduire cette loi sur le « *génocide arménien* » auprès de l'Assemblée Nationale française et le discours du président Français. En effet, concernant le dossier arménien la députée UMP Valérie Boyer prend l'initiative de déposer une nouvelle loi qui prévoit la coercition de toute remise en question liée aux événements de 1915. Cette fois-ci elle sera appuyée par les autorités étatiques avec à sa tête le président de la république Nicolas Sarkozy. Cette nouvelle loi, sera la goutte d'eau qui fera tomber le vase. Michel Mercier du Mouvement Démocrate préconise la prudence et considère que « *la conformité de ce texte à la constitution est douteuse* » ⁶³.

Mais cette fois, pour tenter d'éviter à la fois le risque de non-conformité avec la loi et les vives protestations de la Turquie, le texte adopté par l'Assemblée Nationale est revu et

⁶²Charles, Jaigu *Pourquoi Sarkozy est prêt à une brouille avec la Turquie*, Le Figaro Publié le 07/10/2011 à 22:37, consulté le 25 avril 2013.

⁶³Ariane, Bonzon, *Sarkozy et la Turquie, le feuilleton du génocide arménien* <http://www.slate.fr/story/50809/armenie-genocide-turquie-sarkozy-hollande> Publié le 01/03/2012 Mis à jour le 02/03/2012 à 9h36. Consulté le 22/septembre 2013.

corrigé, mais vise plus généralement désormais à sanctionner le négationnisme de tout acte de génocide reconnu comme tel par la législation française y compris la loi sur le génocide perpétré par les Nazi. Cependant même si le projet sera voté par les élus du peuple Français il y'avait un certain nombre de député qui s'y sont opposés. L'analyse des discussions au sein de l'assemblée National française⁶⁴ durant le vote du projet de loi peut nous édifier sur certains points de notre étude et sur la complexité du projet de loi.

Pour ce faire nous allons dresser un certain nombre de tableaux qui relèvent des arguments qui ont été pour ou contre cette loi. Nous avons retenu un certain nombre d'arguments brandies par les députés Français pour voter pour ou contre ce projet de loi. Nous les avons mis sur les tableaux avec les justificatifs des élus qui sont pour ou contre.

Tableau 3 : Le projet de loi, une loi mémorielle

A cette question le tableau nous donne deux réponses différentes de deux parties

POUR		CONTRE	
ARGUMENT	JUSTIFICATION	ARGUMENT	JUSTIFICATION
Ce n'est pas une loi mémorielle. Il s'agit simplement de transposer une directive européenne et d'assurer une cohérence juridique	Il ne s'agit en rien d'une loi mémorielle (V. Boyer, UMP)	C'est une loi mémorielle.	Ce n'est pas une loi mémorielle !" En psychiatrie ou en psychologie, cela s'appelle la dénégation-aveu. (J. Glavany, PS)

politiques différentes. La première émane du député de la mouvance présidentielle Valérie Boyer (UMP), qui a introduit le projet de loi à l'Assemblée Nationale française. Elle considère que la loi n'est pas une loi mémorielle. Elle poursuit en affirmant que ce texte a pour but de «transposer la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil de l'Union européenne sur

⁶⁴Source : Assemblée Nationale. Compte-rendu de la séance du 22 décembre 2011.

la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie afin de pénaliser la contestation de l'existence du génocide arménien ». C'est « un texte de coordination législative » selon elle, puisque la négation du génocide des juifs est pénalisée (loi Gayssot), il est cohérent que la négation du « génocide arménien », reconnu par la France en 2001, le soit aussi.

A son opposé nous avons le député du Parti Socialiste Jean Glavany qui considère que c'est beaucoup plus une loi mémorielle. Il explique que les députés UMP tout en réfutant que cette loi n'est pas mémorielle le reconnaissent d'une certaine mesure. Ce qu'on peut retenir est que les députés Français eux-mêmes n'arrivent pas à qualifier les événements de 1915 de façon claire. De là nous allons voir le tableau suivant qui parle d'un texte dirigé contre la Turquie.

Tableau 4 : Un texte dirigé contre la Turquie

POUR		CONTRE	
ARGUMENT	JUSTIFICATION	ARGUMENT	JUSTIFICATION
Ce n'est pas un texte dirigé contre la Turquie.	« Il ne s'agit absolument pas d'une loi dirigée contre la Turquie » (V. Boyer, UMP)	Ce n'est pas à la France à dicter à un autre Etat sa lecture de l'histoire.	« aucun État souverain ne peut accepter qu'un autre État souverain vienne revisiter son histoire, imposer sa propre lecture et sanctionner ceux qui ne la partagent pas. » (M. Diefenbacher, UMP)

Dans ce tableau également madame Valérie Boyer met en garde contre ceux qui considèrent que cette loi est dirigée contre la République de la Turquie. De son côté le député UMP Michel Diefenbacher, de la même mouvance que madame Boyer considère qu'aucun

Etat ne peut accepter qu'on lui rappelle son passé comme c'est le cas avec ce projet de loi. Donc essayer de faire passer une loi de ce genre reste vraiment un problème.

En plus, c'est une manière ouverte de provocation de la France à l'égard de la Turquie ajoute-t-il. D'autres considèrent que la France devait revisiter son passé avant d'inviter un autre Etat à faire de même. Même les cas du « génocide Rwandais »⁶⁵ et de la guerre civile en Algérie ont été cités par certains de nos interviewers qui considèrent que la France est le seul responsable de la situation dans ces pays qu'on a mentionnés. Dans le même ordre d'idée un de nos interviewers nous affirme : c'est trop controversé de condamner un génocide. C'est la même chose pour le cas du génocide Ukrainien dit-elle. Je ne suis pas d'accord qu'on demande la reconnaissance d'un acte qui a été commis ailleurs et depuis très longtemps.

De même ce projet de loi va soulever un autre sujet de discussion. Cette fois-ci certains élus considèrent que c'est une loi qui s'oppose au refus de la Turquie de reconnaître cette loi.

⁶⁵Le génocide des Rwandais est un [génocide](#) qui eut lieu entre [avril 1994](#) et [juillet 1994](#) au [Rwanda](#), un pays d'[Afrique de l'Est](#). Il fut commis dans le cadre d'une [guerre civile](#) opposant le gouvernement rwandais, constitué de [Hutus](#), au [Front Patriotique Rwandais](#) (FPR), accusé par les autorités d'être essentiellement « [tutsi](#) »

Tableau 5 : Un texte pour s’opposer contre le refus de reconnaissance du « génocide arménienne » par la Turquie

POUR		CONTRE	
ARGUMENT	JUSTIFICATION	ARGUMENT	JUSTIFICATION
C'est un texte contre le négationnisme d'Etat de la Turquie.	« C'est parce que nous faisons face à un négationnisme d'Etat, jusqu'ici inébranlable, un négationnisme nullement platonique, mais qui inspire directement la politique actuelle de la Turquie ». (D. Souchet, MPF)	Ce texte sera interprété comme un choix confessionnel.	« je pense aux chrétiens d'orient, à ces hommes, femmes et enfants qui sont aux avant-postes du "choc des civilisations qui menace. Si la loi est votée, le monde musulman y verra l'expression d'un choix confessionnel. Les persécutions qui frappent aujourd'hui la chrétienté ne sont-elles pas suffisantes pour qu'on y réfléchisse à deux fois ? » (M. Diefenbacher, UMP)

Dans ce passage les députés Français qui sont pour cette loi justifie leur vote par le fait que la Turquie persiste dans son refus de reconnaître les événements de 1915 comme un « génocide ». C'est le cas du député Dominique Souchet député du MPS (Mouvement Pour la France). Par contre le député du parti au pouvoir Michel Diefenbacher considère que le fait de soumettre cette loi à l'Assemblée Nationale française sera interprété autrement. Mieux elle sera vue comme une façon de défendre les arméniens qui sont des chrétiens contre les Turcs musulmans. Pour cette raison il s'oppose à cette loi car cela risquerait de mettre les communautés chrétiennes encore plus en danger.

Par ailleurs dans les discussions la loi est vu comme une promesse électorale et qu'il est judicieux de tenir cette promesse.

Tableau 6 : Une revendication de la communauté arménienne et une promesse

POUR		CONTRE	
ARGUMENT	JUSTIFICATION	ARGUMENT	JUSTIFICATION
C'est une revendication de la communauté arménienne et une promesse qui lui a été faite.	« C'est une revendication légitime exprimée depuis longtemps par la communauté des Français d'origine arménienne – mais pas seulement par cette communauté » (F. Rochebloine, UMP)	Ce texte est une concession au communautarisme.	« dans la course folle au communautarisme, de temps en temps, certains d'entre nous doivent dire stop ! » (J. Glavany, PS)

Dans ce passage le député UMP François Rochebloine parle d'un retour sur la table d'une promesse faite au peuple arménien par la France par le biais de son président de la république Nicolas Sarkozy. Cette promesse découle d'une vieille revendication de la communauté arménienne. C'est en ce sens qu'il est pour le vote de ce projet de loi.

A son opposé Mr. Jean Glavany du parti socialiste considère que c'est juste pour avoir les faveurs de vote de la communauté arménienne. Cette vision est partagé par le plus grand

POUR	CONTRE
-------------	---------------

nombre de nos enquêtés. En effet la question qui se pose est de savoir : pourquoi c'est à l'approche des élections qu'on soulève toujours la question ? En effet, entre 2007 et 2011, 4 années sont passées. Donc pourquoi avoir choisi ce moment précis. Peut-être que la France avait d'autre priorité nous dira certains. Mais la majeure partie considère que c'est juste une manœuvre politique. En dehors de ces considérations d'autres arguments vont suivre. Cette fois certains députés parlent de sécurité pour justifier leurs positions

Tableau 7 : Un texte pour faire face à des troubles d'ordre public.

ARGUMENT	JUSTIFICATION	ARGUMENT	JUSTIFICATION
Ce texte permet de faire face à des troubles d'ordre public.	« le risque de trouble à l'ordre public est quotidien, il est réel, il est patent. Dans ma circonscription, il y a une forte communauté turque, une forte communauté arménienne, une forte communauté assyro-chaldéenne de chrétiens d'Orient qui ont quitté la Turquie il y a vingt ans. Lorsqu'on discutera avec le gouvernement turc, il faudra aussi parler du sort des chrétiens d'Orient. Ils ont quitté la Turquie non en 1915, mais il y a vingt ans ; leurs villages ont été rasés. » (F. Pupponi, PS)	Il n'y a pas de trouble suffisant à l'ordre public pour justifier une loi.	« si l'antisémitisme me semble constituer un trouble à l'ordre public suffisant pour justifier la loi Gayssot, les autres cas me semblent insuffisamment le constituer pour justifier la présente loi. » (L. Tardy, UMP)

Dans ce tableau les élus qui sont pour ce projet de loi justifient leur position en faisant appel à la sécurité intérieure. Pour le député du Parti Socialiste François Pupponi la forte communauté arménienne et assyro-chaldéenne de chrétiens d'Orient qui réside dans son commun mérite qu'on n'y jette un regard de près à ce projet de loi qui condamne le négationnisme. Mieux il soulevé un autre problème qui est celui du sort des chrétiens d'Orient. Pour lui ces derniers ont quitté la Turquie non en 1915, mais il y a vingt ans ; leurs villages ont été rasés. A la question arménienne qui était à l'ordre du jour si ajoute d'autres revendications.

Là on voit que tous les arguments sont soulevés par les élus pour justifier leur adhésion à ce projet de loi ou manifester leur désaccord. De plus, la question de la liberté d'expression sera mise au jour.

Tableau 8 : Un texte qui ne restreint pas la liberté d'expression.

POUR		CONTRE	
ARGUMENT	JUSTIFICATION	ARGUMENT	JUSTIFICATION
Ce texte ne restreint pas la liberté d'expression.	« Ce n'est pas restreindre la liberté d'expression que de vouloir inscrire cet interdit dans la loi. » (B. Le Roux, PS)	Ce texte restreint la liberté d'expression.	« Cette proposition de loi limite la liberté d'expression et va à l'encontre de l'article X de la Déclaration des droits de l'homme, texte à valeur constitutionnelle, qui dispose : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » (J.-L. Reitzer, UMP)

Parmi les arguments qui sont pour le projet de loi on notera celui de Bruno le Roux député Parti Socialiste (PS). Pour lui le fait de considérer ce projet de loi comme un frein à la liberté d'expression n'est pas recevable. A son opposé Jean Luc Reitzer député UMP pense que cela serait une manière de restreindre la liberté d'expression. Pour étayer son argument il utilise l'article X de la Déclaration des droits de l'homme, texte à valeur constitutionnelle, qui dispose que : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Ce dernier argument fait partie des idées forces des personnes qui sont contre ce projet de loi. Dans le même ordre d'idée certains élus pensent que l'acceptation de cette loi sera une manière de restituer une vérité historique.

Tableau 9 : Un texte modéré

POUR	CONTRE

ARGUMENT	JUSTIFICATION	ARGUMENT	JUSTIFICATION
C'est un texte modéré.	En ce qui concerne le rétablissement de la vérité historique, le texte a aussi le mérite de ne pénaliser que les négations « outrancières ». Tout est dans cet adjectif." (D. Raimbourg, PS)	Ce texte impose une pensée officielle.	la France, berceau des Lumières, terre des libertés, patrie des droits de l'homme, ne peut pas se ranger aux côtés des pays où la pensée officielle s'impose à tous." (R. Diefenbacher, UMP)

Qui parle de texte modéré fait allusion à l'équilibre. Dominique Raimbourg du Parti Socialiste parle de ce projet de loi qui selon lui sera une manière de ne condamner que les négations « outrancières ». Mais une position contre sera déclaré par R. Diefenbacher de l'UMP pour dire qu'un pays comme la France ne peut pas accueillir une telle loi qui ramené ses populations à une pensée officielle. C'est comme si la loi française imposait à sa population de croire les faits telles que raconter par les partisans du peuple arménien. Et que dans la même occasion personne n'aura le droit de penser le contraire. Suite à cet argument d'autres pensent que c'est une manière pour la France de montrer qu'il a un rôle à jouer pour la bonne marche des droits de l'Homme.

Tableau 10 : Un texte pour montrer le rôle de la France pour la défense des droits de l'homme

POUR		CONTRE	
ARGUMENT	JUSTIFICATION	ARGUMENT	JUSTIFICATION
Ce texte renforcera le rôle de la France pour la défense des droits de l'homme.	Ce texte "ouvre également la porte pour le renforcement du rôle de la France dans la défense des droits de l'homme et du droit des peuples à la justice". (J.-P. Lecoq, PCF)	Ce texte est une entrave au débat intellectuel.	Ce texte est un "outil néfaste qui va achever de tuer tout débat et tout échange intellectuel sur des sujets sensibles ou mettant en cause des intérêts moraux mais aussi matériels de communautés sachant pratiquer le <i>lobbying</i> et l'intimidation." (L. Tardy, UMP)

Si on considère ce tableau on note une position qui milite en faveur de ce projet de loi conduit par le député du Parti Communisme Français Jean Paul Lecoq considère que cette loi est une manière pour la France de renforcer son rôle comme protecteur des droits de l'homme. Par ailleurs l'élue du parti UMP Lionel Tardy considère qu'un tel projet de loi tue le débat sur ce genre de sujet. Mieux il donne la possibilité pour certain groupe ou communauté de manipuler la loi à leur propre compte.

Dans un autre angle, le député du Parti Communisme Français Jean Paul Lecoq ce projet de loi sera une manière pour la France un moyen de faire face à sa propre réalité. Mais pour le député UMP Jean-Philippe Maurer ce projet de loi risque de faire un « boomerang » pour la France. Il considère que la France a commis des actes de la même envergure et qu'il ferait mieux de jeter un regard sur son passé elle aussi. En dehors de ces considérations d'autres élus vont se mettre contre ce projet de loi. Parmi eux on peut retenir Robert Badinter : « La loi est inconstitutionnelle parce que, à l'évidence, l'article 34 de la Constitution ne permet pas au Parlement de se prononcer ainsi sur un événement historique.

Les informations recueillies à travers ces tableaux, renseignent l'élaboration de ce texte de loi dans une pure intention d'obstruction des intérêts de la Turquie. C'est en tout cas une position défendue par une bonne frange de députés qui y voit une ingérence dans des affaires

internes d'un autre Etat souverain à qui on cherche à tordre la main pour lui imposer une manière d'interpréter et de considérer son propre histoire.

Cette lecture est naturellement balayée d'un revers de la main par les défenseurs de ce texte de loi qui lui donnent en aucune manière un cachet de nuisance à l'endroit d'un autre Etat en l'occurrence la Turquie. On peut voir également un intérêt social avéré dans la mesure où il permet de dissuader la Turquie de persister sur son option politique qu'on peut caractériser de négationnisme d'Etat.

Par contre, d'autres pensent plutôt à un éventuel précédent très dangereux et auquel les Turcs peuvent voir une option confessionnelle. En plus, le texte de loi soumis à l'Assemblée Nationale se lance dans une perspective de respect des revendications d'une communauté opprimée et pour laquelle on cherche à donner un gage d'assurance de protection des droits fondamentaux.

Tout au contraire, le texte de loi dont il est question est en réalité une prise de position vers une concession à un communautarisme qui ne dit pas son nom et cela pourrait être plus que préjudiciable à l'Europe à l'avenir. La lecture des données nous a permis de nous éclairer sur les arguments et les positions défendus par le camp du «pour» et du «contre» sur le texte de loi. Pour les défenseurs du projet de loi, il constitue un excellent instrument de dissuasion pouvant mener à des troubles graves et incontrôlables. Le camp adverse soutient quant à lui, voir en cette position selon laquelle le texte de loi contribuerait à endiguer toute velléités de troubles à l'ordre public, une farce voire une supercherie car cet argument est assez léger pour justifier un projet de loi.

En somme, dans ces tableaux nous voyons deux arguments qui se confrontent. Les partisans qui sont pour la loi et d'autre qui sont contre. Nous constatons que le fait d'être pour ou contre ce projet de loi ne fait pas l'unanimité même au sein d'un même parti. On verra des députés UMP de la mouvance présidentiel s'opposer à cette loi et avançant des arguments différents.

Mais aussi on verra certains des députés du Parti Socialiste le plus grand parti d'opposition sous l'ère de Nicolas Sarkozy qui défendent ce projet de loi en votant pour. En dehors de toutes ces considérations le contexte dans lequel le projet de loi arrive sur la table de l'Assemblée Nationale Française suscite une autre discussion. En effet, l'introduction de ce texte correspond au fin 2011 où la France va vers des élections présidentielles.

De plus on dira que c'est une loi contre tous les génocides reconnus par la loi française. Mais la réalité prouve que ces textes sont sciemment peaufinés à l'endroit du « *génocide*

arménien » puisque c'est à ce jour le seul qui a été reconnu par une loi, celle de janvier 2001 (la Shoah a été déclarée criminelle par le tribunal de Nuremberg, non pas par la loi en France.

Après de longue discussion au niveau de l'Assemblée le texte est adopté à main levée par une cinquantaine de députés. Au terme d'un débat de plus de sept heures et alors que [plusieurs centaines de manifestants étaient rassemblés pendant tout l'après-midi autour du palais du Luxembourg](#), les sénateurs ont adopté le texte par 127 voix contre 86. Mais il faut souligner que sur un total de 347 c'est 237 sénateurs qui ont pris part au vote. Avec ce vote conforme (sans modification) du Sénat, la proposition est définitivement adoptée par le Parlement français. Au même moment, du côté du gouvernement français, Alain Juppé alors première ministre contrairement à Nicolas Sarkozy ne cache pas son opposition à cette loi, lui qui a plus que jamais besoin de travailler avec la Turquie dans la crise syrienne⁶⁶ et sait que cela sera encore plus difficile, voire impossible, dans ce contexte. Après le vote de la loi par l'Assemblée, des parlementaires et sénateurs Français au nombre de 141 ont déposé deux recours auprès du Conseil constitutionnel. Aussitôt du côté de la Turquie une promesse de normalisation des relations avec la France est prononcée après cette saisine. Parmi ces élus ont peut retenir Jacques Myard (UMP), parti au pouvoir et député des Yvelines et l'un des initiateurs de la procédure, a précisé que 65 signatures de députés avaient été recueillies. Alors que dans la loi française il suffit d'en avoir 60 pour saisir le Conseil constitutionnel.

De leur côté, 76 sénateurs de toutes tendances se sont associés, pour déposer un recours auprès des Sages à savoir les membres du Conseil Constitutionnel. Le but de ces recours était de revenir sur la loi qui transforme en délit la négation de tous les génocides officiellement reconnus. Le massacre des Arméniens par les Turcs au début du XXe siècle a causé la mort de 1,5 million de personnes selon le Figaro. [La proposition de loi](#) pénalisant la négation du « génocide arménien », à l'origine d'une violente polémique entre Paris et Ankara, a été adoptée par le Parlement après un ultime vote du Sénat le 23 janvier dernier 2011.

En effet, cette décision sera commentée par certains pays et institutions internationales. Mais étant donné que cette loi concerne en premier chef le peuple arménien, nous allons voir la réaction au niveau de l'Etat d'arménien. Après cette décision l'Arménie a aussitôt exprimé sa satisfaction. Selon Edouard Nalbandian, ministre arménien des Affaires étrangères le résultat de ce vote est une « initiative historique qui contribuera à prévenir d'autres crimes contre l'humanité ». Il poursuit pour dire que : « ce jour sera écrit en lettres

⁶⁶ La crise syrienne est un conflit sanglant qui frappe la Syrie depuis deux ans et demi. Elle fait partie du printemps arabe de 2011.

d'or non seulement dans l'histoire de l'amitié entre les peuples Arméniens et Français, mais également dans les annales de la protection des droits de l'Homme à travers le monde ». Il faut dire que cette loi est souvent taxée d'électoraliste. Mais à voir les faits on ne peut pas dire le contraire. En effet, le constat est qu'à l'approche d'échéances électorales majeures, PS et UMP les deux plus grands partis politiques en France, ont successivement cherché depuis 2001 à légiférer sur la reconnaissance du massacre de 1915 comme un « génocide ».

«Électoraliste», le qualificatif revient souvent pour désigner la loi pénalisant la négation des événements de 1915 reconnu comme un « génocide », votée au Sénat français. Qu'ils soient écologistes, comme la sénatrice Esther Benbassa, socialistes, comme Bertrand Delanoë, centristes, comme François Bayrou, ou soutiens de Nicolas Sarkozy, comme l'ex-ministre des Affaires étrangères Hervé de Charette, ils s'interrogent sur la portée d'un texte voté à seulement trois mois du premier tour de la présidentielle de 2007.

Du côté de la Turquie, le terme «électoraliste» a également été employé par le premier ministre Turc Recep Tayyip Erdogan, relayé ensuite par la presse turque, qui a accusé Nicolas Sarkozy de vouloir récupérer le vote des 500.000 Français d'origine arménienne. Cependant, force est de constater que ce débat a toujours été cantonné à quelques mois qui précèdent une échéance électorale. D'où le concept « électoraliste ». Cette manœuvre politique comme le pense certains de nos enquêtés, commence en janvier 2001, à deux mois des élections municipales, l'Assemblée nationale vote ainsi une loi reconnaissant le génocide de 1915, au même titre que la Shoah. Le texte est porté par des sénateurs de tous bords, qui ont pour seul point commun d'être élus dans des municipalités qui comptent une forte concentration d'Arméniens. Parmi eux, les marseillais Jean-Claude Gaudin et Robert Bret - la cité phocéenne et son agglomération comptent plus de 150.000 Arméniens - ou le socialiste du nom de Bernard Piras, élu dans l'agglomération de Valence (Drôme), l'un des plus importants foyers de population d'origine arménienne en France.

Les événements se poursuivent et après cinq (5) années de répit le dossier arménien revient sur le programme des partis politiques à l'approche des élections de 2007. En effet, en octobre 2006, à quelques mois de l'élection présidentielle une [proposition de loi](#) portée par les socialistes tendant à réprimer la contestation de l'existence « du génocide arménien » est votée par les députés. Le texte prévoit une peine de 45.000 euros et un an d'emprisonnement en cas de négation du massacre, identique à celle prévue par la loi votée lundi au Sénat. Durant cette période en cours pour les présidentielles de 2007 en France Nicolas Sarkozy apporte son soutien aux arméniens. En effet, en campagne, Nicolas Sarkozy promet aux

associations arméniennes de soutenir l'adoption de cette proposition de loi par le Sénat. Mais une fois élu, le texte est vite remis au placard. Selon un télégramme diplomatique du 16 mai 2007, révélé en 2010 par WikiLeaks, rapporte que Jean-David Levitte, le conseiller diplomatique du chef de l'Etat, avait rassuré ses homologues Turcs en leur disant: «Sarkozy s'assurera que le projet de loi du génocide arménien meure au Sénat français.» cette information nous est rapporté par le Figaro du 24 janvier 2012.

A l'avenir c'est ce qui est arrivé en mai 2011, lorsque les sénateurs PS tentent de faire passer le texte: la proposition est frappée d'une exception d'irrecevabilité. Le rapporteur de la commission des lois du Sénat issu du parti au pouvoir UMP Jean-Jacques Hyst, [justifie sa décision](#) en pointant «les conséquences diplomatiques inopportunes que susciterait l'adoption de la proposition de loi, tant sur les relations bilatérales franco-turques que sur le timide rapprochement engagé, avec le soutien de la France, entre la Turquie et l'Arménie». Sans plus tarder, son homologue socialiste, Serge Lagache, crie à la «manœuvre politique». Pour calmer les ardeurs suite au blocage du projet de loi, Nicolas Sarkozy va recevoir la diaspora arménienne à l'Elysée et va tenter de leur expliquer qu'il ne fallait pas contrarier la Turquie dans le contexte actuel».

Là on voit une opposition net de l'UMP le parti de Nicolas Sarkozy face à cette loi. C'est là où se trouvent toutes les questions qui tournent au tour de cette question arménienne. Peut-on parler de récupération de la question par Nicolas Sarkozy et son parti ? En effet, le succès de cette loi introduite par le Parti Socialiste donnerait un avantage certain aux socialistes sur le parti UMP lors des élections. Donc le rejet de la loi par l'UMP peut être justifié de cette façon.

Mais en politique un retournement de situation est imprévisible lorsque ce sont les voix qui sont en jeu. C'est en ce sens qu'on assiste le 6 octobre 2011, le chef de l'Etat Nicolas Sarkozy qui change complètement de position. En effet, en visite d'Etat à Erevan, la capitale arménienne, il invite la Turquie à «revisiter son histoire», assure que «le génocide des Arméniens » est une réalité historique» et critique le «négationnisme collectif».

De retour en France, douze jours plus tard, le 18 octobre, [la proposition de loi](#) portée par la députée - marseillaise - Valérie Boyer est enregistrée à l'Assemblée. Pris de vitesse, les députés socialistes n'ont pas d'autre choix que de soutenir le texte lors du [vote, en décembre](#). «Les socialistes ont voté cette proposition, c'est normal, puisqu'ils avaient voté quasiment la même il y a cinq ans, [explique](#) alors François Hollande candidat au présidentiel de 2012 en France et principale opposant de L'UMP du président Nicolas Sarkozy. Dans ce cadre

François Hollande se demande : pourquoi a-t-on perdu cinq ans ? Pourquoi le président de la République se réveille-t-il à la fin de son mandat ? Poser la question, c'est y répondre, c'est une opération électorale». Comme le constate tous les observateurs. Nos interviewers auprès des certains spécialistes Français ont conduit à la même conclusion.

Ici il faut signaler que du côté Turc nos questions n'ont pas été répondu. Ici y'a lieu de faire une petite remarque. En fait, nos questions concernées aussi bien l'intégration de la Turquie et la question relative aux évènements de 1915. Donc les rares journalistes que nous avons interpellés n'ont pas voulu se soumettre à nos questions. Donc sous couvert d'anonymat nous avons pu avoir la réponse de nos questions avec quelques journalistes Français.

Mais du côté de l'UMP, on ne parle pas de retournement de situation. L'UMP le parti de la mouvance présidentiel explique que la proposition de loi de Valérie Boyer va plus loin que celle des socialistes. Elle vise à transposer en droit français une décision européenne de 2008 sur « la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal ». Pour l'UMP à la différence du texte de 2006 proposé par les socialistes, la loi adoptée au Sénat ne concerne pas exclusivement le génocide arménien, ajoutent ses rapporteurs. Le texte vise en effet à punir la négation « des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre (...) qui auront fait l'objet d'une reconnaissance par la loi, une convention internationale signée et ratifiée par la France ». Reste qu'à ce jour, le droit français ne reconnaît que deux génocides: le génocide juif, qui fait déjà l'objet d'une législation pénale depuis 1990, et le génocide arménien depuis 2001.

En ce qui concerne toujours cette proposition de loi pénalisant la négation du « génocide arménien », des chercheurs et des historiens vont s'opposer à cette « ingérence » du législateur dans l'Histoire. Cela s'exprime par ces mots : « ce n'est pas aux politiques d'écrire l'histoire ». Comme la plupart un historien Français comme Pierre Nora ne voit pas d'un bon œil la proposition de loi pénalisant la négation du [génocide arménien](#).

Pour les historiens, le fait de voter une loi en France sur une question qui ne concerne pas l'histoire nationale est problématique: « va-t-on faire une loi pour tous les crimes du monde? Ce posent certains historiens. En ce sens ils énumèrent un certain nombre de massacres. C'est en ce sens que l'historien Gilles Manceron se demande qu'en ait il pour ceux commis par les communistes en Russie ou pour le génocide des Indiens en Amérique? ». Il soupçonne que la question ait surtout été soulevée à des fins politiques.

Dans cette loi on peut voir deux choses différentes. D'une part les hommes politiques de droite comme de gauche ont soutenu ce projet pour des raisons électoralistes, afin de

s'attirer les voix de la communauté arménienne. D'autre part, l'Elysée par le biais de Nicolas Sarkozy s'en sert pour faire [pression sur la Turquie](#) et pour justifier sa réticence à l'intégrer dans l'UE ». La porte-parole du gouvernement Valérie Pécresse a de son côté assuré qu'il ne fallait pas y voir « une attaque contre la Turquie ». Mais son affirmation reste à démontrer.

Pour Gilles Manceron, toutes les lois mémorielles ne sont pas pour autant infondées. La loi Gayssot de 1990 pénalisant la négation du génocide juif est selon lui justifiée en France où «l'antisémitisme est un phénomène qui a des racines plongeant loin et qui peut encore resurgir» et où «il y a une vigilance particulière à avoir». En revanche, «il n'existe pas de problème de racisme anti-arménien en France, il n'y a donc pas besoin de faire des lois pour protéger la sécurité des Arméniens», estime-t-il. Toujours dans le même ordre d'idée, des historiens sont plus radicaux dans leur rejet total de toutes les lois mémorielles. Pour eux « le politique doit s'occuper du passé mais il lui incombe d'orienter la mémoire collective par des commémorations, des résolutions, des hommages, des réparations financières éventuelles, il ne lui revient pas de faire des lois qui figent complètement l'histoire, qui doit être laissée aux historiens », affirme Pierre Nora. Il considère que : « *nous sommes contre l'histoire officielle et nous estimons qu'il ne doit pas y avoir d'entrave au travail de l'historien. Or, dès l'instant qu'il y a une loi, il y a des risques de poursuite. L'histoire est avant tout une source de débat et doit le rester dans une démocratie* »⁶⁷, renchérit l'historien Christian Delporte.

Dans le passé les historiens se sont levés contre la loi Gayssot de 1990. Cela prouve que le combat des historiens n'est pas nouveau. Pierre Vidal-Naquet avait exhorté le pouvoir à ne pas chercher à établir une vérité officielle. En 2006, 19 historiens signent [une pétition demandant l'abrogation](#) de la loi Gayssot, de la loi reconnaissant le « génocide arménien », de la loi Taubira reconnaissant la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité et enfin de la loi sur l'intégration dans les programmes scolaires du rôle positif de la colonisation française. Les signataires y rappellent certains principes fondamentaux, parmi lesquels: « l'histoire n'est pas la morale. L'historien n'a pas pour rôle d'exalter ou de condamner, il explique ». « L'histoire n'est pas l'esclave de l'actualité. L'historien ne plaque pas sur le passé des schémas idéologiques contemporains », ou encore « l'histoire n'est pas un objet juridique.

⁶⁷Législation et histoire ne font pas bon ménage publiée le 22/12/2011,

<http://www.dna.fr/societe/2011/12/22/legislation-et-histoire-ne-font-pas-bon-menage>

Dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique ».

Dans un deuxième temps, au niveau du Sénat français on avait repoussé définitivement le 4 mai 2011 l'examen du texte adopté par l'Assemblée Nationale le 12 octobre 2006. Pendant ce temps l'entourage de Nicolas Sarkozy, dont Patrick Devedjian affirme sur Radio France International (RFI) : « *je regrette que le Sénat n'ait pas suivi l'Assemblée nationale mais je pense qu'il n'est pas trop tard pour bien faire* »⁶⁸. Le Sénat dont la commission des lois, sous l'égide d'un socialiste, considère et proclame que le texte est irrecevable, car non conforme à la Constitution.

Enfin, le Conseil constitutionnel quant à lui, a pris la décision aussi de rejeter le texte. Il considère qu'une disposition législative ayant pour objet de « reconnaître » un crime de génocide ne saurait, en elle-même, être revêtue de la portée normative qui s'attache à la loi ; toutefois, l'article 1er de la loi déférée réprime la contestation ou la minimisation de l'existence d'un ou plusieurs crimes de génocide « reconnus comme tels par la loi française » ; qu'en réprimant ainsi la contestation de l'existence et de la qualification juridique de crimes qu'il aurait lui-même reconnus et qualifiés comme tels, le législateur a porté une atteinte inconstitutionnelle à l'exercice de la liberté d'expression et de communication ; que, dès lors, et sans qu'il est besoin d'examiner les autres griefs, l'article 1er de la loi déférée doit être déclaré contraire à la Constitution.

Bien sûr du côté d'Ankara la réaction sera autre. Suite à l'initiative des élus et sénateurs Français de déposer un recours auprès du Conseil Constitutionnel cela va conduire le gouvernement turc avec à sa tête son premier ministre Recep Tayyip Erdogan à revenir à de meilleur sentiment concernant ses relations avec la France. En effet, le premier ministre Turc Recep Tayyip Erdogan a salué la saisine du Conseil Constitutionnel par les élus. Cette initiative va permettre «aux relations franco-turques de se détendre», a déclaré le porte-parole de l'ambassade de Turquie à Paris. Depuis le vote de la loi, de nombreuses voix s'élèvent contre elles. Considérée comme [électorale, décriée par les historiens](#), elle a surtout déclenché une vague de boycott en Turquie, qui met à mal les entreprises françaises présentes sur ce marché de 77 millions d'habitants, [à la croissance de 7,5% en 2011](#).

⁶⁸ Le journal RFI, *A Erevan, Sarkozy fustige le « négationnisme » de la Turquie vis-à-vis du génocide arménien*
Publié le 07-10-2011.

Dans cette position et attitude des autorités Françaises indépendamment des arguments invoqués lors des débats deux préoccupations contradictoires sont sous-jacentes aux prises de position des parlementaires. L'un concerne les voix qui sont pour cette loi et l'autre ceux qui sont contre.

✓ La volonté de s'attirer les faveurs des Français d'origine arménienne, dont certaines Associations et publications font activement campagne pour cette loi ; la presse a relevé à cet égard que parmi les plus ardents défenseurs de la loi figuraient les députés de circonscriptions où vit une forte minorité d'origine arménienne (Marseille, Alfortville, Arnouville-lès-Gonesse, Issy-les-Moulineaux, etc.) ;

✓ la volonté de préserver les relations économiques avec la Turquie, qui menace sans ambiguïté la France de représailles si la loi est adoptée : la Turquie reconnaît l'existence de massacres d'arméniens sur le territoire de l'empire Ottoman dans le contexte de la Première Guerre mondiale, mais récuse formellement la qualification de « génocide ». Mais dans nos interviews certains considèrent que certains sénateurs ont eu peur des représailles des Turques. D'autres considèrent que c'est le fait de mettre en avant les intérêts économiques notamment pour les sociétés françaises présentes en Turquie que le projet de loi a été déclaré anticonstitutionnelle.

Cette décision du Conseil Constitutionnel conduira à une réaction immédiate du président de la République Nicolas Sarkozy. Je le cite :

«Je mesure l'immense déception et la profonde tristesse de tous ceux qui avaient accueilli avec reconnaissance et espoir l'adoption de cette loi destinée à les protéger contre le négationnisme qui représente non seulement une insulte à la mémoire des victimes et à la dignité de leurs descendants, mais aussi une menace contre notre communauté nationale »⁶⁹.

Ce projet de loi, attire des interrogations. Quelles sont les motivations du président Français Nicolas Sarkozy à faire présenter à nouveau un texte de loi sur « le génocide arménien »? Est-ce pour faire un clin d'œil à la communauté arménienne en France dans un contexte électoral? Il faut souligner qu'il est vrai que la géographie des députés et sénateurs partisans de la loi coïncide avec l'implantation des communautés arméniennes en France. Pour exemple il y a, le cas de Valérie Boyer, élue dans le 12^e arrondissement de Marseille, – cette métropole du Sud que l'on surnomme volontiers « la petite Arménie » en raison de l'importance des Arméniens qui y ont pris racine –, et qui était devenue vice-présidente des

⁶⁹ Ariane, Bonzon op.cit., 2012

amitiés franco-arméniennes. Mais les organisations communautaires ne parvenaient pas à mobiliser massivement les milieux politiques, ce qui expliqua l'échec des processus parlementaires tant en 2006 qu'en mai 2011. Pour cette dernière tentative particulièrement, la caution du camp présidentielle à savoir l'UMP avait fait défaut.

Par contre il faut dire que c'est une chose normale pour un élu de porter les revendications de sa communauté. En ce sens on peut aussi justifier le fait que ce projet de loi fut porté auprès de l'Assemblée française par un député dont sa circonscription est habitée par une forte communauté arménienne. Par ailleurs il faut souligner que nos interviewers parmi eux on peut citer Guillaume Perrier et Ellen Wasylyna President Observatory of the Black, Gulf and Mediterranean Seas (OBGMS), sont tous unanimes que c'est à des fins politiques que Nicolas Sarkozy a appuyé ce projet de loi. D'autres diront que c'est même une insulte à la conscience des arméniens. Car pour eux le président Français Nicolas Sarkozy ne se soucie même pas des problèmes des arméniens. Comme tous les politiciens en période électorale Nicolas Sarkozy a voulu jouer sur la corde sensible des arméniens pour recueillir plus de voix.

Mais le problème dans tout cela est que Nicolas Sarkozy était en ce moment-là une institution qui n'est rien d'autre que le président de la République de France. Donc la réaction de la Turquie va également se porter sur le président et aussi sur la France. Cela conduira les autorités Turques à travers son premier ministre Recep Tayyip Erdoğan de revisiter le passé du père du président Français mais aussi de l'histoire de la France avec son ancienne colonie l'Algérie. Tout cela au détriment des intérêts économiques énormes qui lient les deux États.

Dans un autre sens, il est vrai aussi que François Hollande, le prétendant de Nicolas Sarkozy au poste de président de la République française, qui promet de [reprendre le dossier s'il est élu](#), est connu pour [être extrêmement sensibilisé à la cause arménienne](#) et proche de certains de ses activistes ; ne laisse pas le choix à Nicolas Sarkozy. Le candidat Nicolas Sarkozy pouvait craindre à juste titre de se voir voler ce réservoir de voix, pour autant qu'il existe un «vote arménien» et que celui-ci n'est pas contre-balancé par un «vote turc». Les deux communautés comptant environ 500.000 franco-arméniens et 300.000 [franco-turcs](#).

Du côté de la Turquie, une grande attention était réservée au déroulement des événements en France. En ce sens, une télévision turque retransmettait en direct les débats. Selon les observateurs le président de la République de la Turquie, Abdullah Gül, aurait suivi toute la procédure en direct, c'est ce que nous rapporte le quotidien français le Figaro. Lorsque le texte a été soumis et approuvé par l'Assemblée nationale en décembre, du côté de la Turquie, les réactions n'avaient pas tardé à se voir. La Turquie, avec à sa tête [le Premier ministre](#)

Recep Tayyip Erdoğan va dénoncer entre autres « *une montée de l'islamophobie et du racisme en Europe* »⁷⁰.

Les observateurs verront dans les propos du premier ministre de la Turquie, un discours qui paraît refléter un écart venant d'un haut responsable d'un pays prétendant à une intégration à l'Union Européenne. Plus encore, ils considèrent que le Premier ministre turc, et la Turquie avec lui, se sont complètement enfoncés dans le trou sciemment creusés pour eux par Nicolas Sarkozy. Le message caché du président Nicolas Sarkozy aux Français pourrait bien avoir été le suivant: puisque la Turquie et son Premier ministre en tête, ne sont pas capables de reconnaître ce génocide, ils sont «euro-incompatibles», j'ai donc bien eu raison de m'opposer à l'intégration turque.

Contre toute attente, en déclarant le [mardi 28 février](#) 2012, que la loi contestée portait atteinte à la liberté d'expression, le Conseil constitutionnel a répondu aux attentes des autorités Turques, même si la rédaction de son jugement n'est pas d'une clarté lumineuse. Il affirme également que la loi de 2001 qui reconnaît le « génocide arménien » n'a aucune valeur normative, ce qui avait satisfait encore plus Ankara. En Turquie cette nouvelle sera bien appréciée. Elle sera commentée de différente manière selon les informations locales. Par exemple, la chaîne de télévision d'Etat, TRT, évoque ce «[projet de loi de projet de la honte](#)» qui voulait pénaliser «*les assertions arméniennes sans fondement concernant les incidents de 1915*».

Parmi les autorités étatiques, on peut retenir cette affirmation d'[Egemen Bağış, ex-ministre Turc des Affaires européennes](#), qui déclarait que «*la raison a vaincu la déraison et on a évité une erreur historique*»⁷¹. Dans ces réactions, la presse écrite turque ne sera pas en reste. Ainsi des titres de journaux vont s'adresser directement au président de la république française Nicolas Sarkozy. On voit des affirmations comme la censure constitutionnelle est «*une gifle historique à Sarkozy*» selon le quotidien Sabah (le Matin). Un autre comme le journal Star considère que «*Sarkozy a perdu chez lui*». Dans cette optique, le quotidien d'information Zaman (le temps) pense que «*la honte historique de la France a été évitée par le Conseil*».

⁷⁰L'Express, *Génocides: Sarkozy déposera un autre texte en cas de blocage*, AFP

http://www.lexpress.fr/actualite/politique/genocides-sarkozy-deposera-un-autre-texte-en-cas-de-blocage_1077988.html#iuufqc2U7GLJVPu1.99 Par L'EXPRESS.fr, publié le 01/02/2012 à 17:10, consulté le 31 mai 2013.

⁷¹ Ariane, Bonzon op.cit., 2012.

Mais il faut cependant relativiser cette situation. En effet quand on prend la population totale de la France qui fait 63 379 349 recenser le 1er janvier 2013 la communauté arménienne ne représente pas grand-chose avec seulement 500 000 électeurs. Par ailleurs, il ne faut pas ignorer l'effort déployés par les autorités Turques surtout dans cette affirmation de son ministre des affaires étrangères Ahmet Davutoğlu: *« les Arméniens ont en face d'eux quelqu'un qui les écoute. Je ne suis pas un ministre des Affaires étrangères qui déclare qu'il ne s'est rien passé en 1915 »*⁷².

Mais en France les événements se poursuivent. En plein campagne le président Nicolas Sarkozy, reçoit le 7 mars 2012 à l'Elysée les représentants du Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France (CCAF). En plus, au deuxième tour des élections, Nicolas Sarkozy et son opposant François Hollande se lance dans la course vers le vote de la communauté arménienne pourfendant les liens franco turcs. Ainsi le 24 avril 2012, lors de la cérémonie annuelle à Paris en hommage aux victimes des massacres de 1915, on note la présence de nombreuses autorités Françaises. On pouvait noter la présence de François Hollande. Ce dernier devenu candidat de la gauche au second tour de l'élection présidentielle se rendit au place du Canada à Paris pour commémorer l'anniversaire du « génocide ».

Il affirme : *« quelques soient les pressions qui s'exercent, je tiendrai bon, votre histoire ne sera jamais oubliée parce qu'elle ne pourra plus être contestée »*, assure-t-il devant un public de plusieurs centaines de personnes. François Hollande poursuit en affirmant : *« vous allez permettre, quelle que soit la décision des Français d'arriver au même aboutissement de votre combat. »*⁷³ Il ajouta qu'il voulait être *« le président qui en 2015 pourra une nouvelle fois s'incliner pour le centenaire de ce qui a été le premier génocide du XXe siècle »*⁷⁴.

Mais après son départ, le président en exercice, Nicolas Sarkozy lui succéda. Il se félicita de l'unanimité politique qu'il constatait autour de la cause arménienne. Par la suite il affirme : *« les idées que je vais défendre sont des idées qui, me semble-t-il, sont partagées très au-delà des frontières partisans. J'ai été fier que la France de cette époque ait été si généreuse pour accueillir des Arméniens persécutés. »* Il répéta sa promesse de faire ré-adopter une loi

⁷² France et Turquie : de nouveaux horizons pour une relation séculaire, publié dans la revue "Turkish Policy Quarterly" le 30 novembre 2012. http://www.turkishpolicy.com/dosyalar/files/vol_11-no_3%20M.

⁷³Vincent Duclert, *Faut-il une loi contre le négationnisme du génocide des Arméniens ? Un raisonnement historien sur le tournant de 2012*, Partie I : Vie et mort de la loi Boyer, No 20, mai-août 2013. Consulté le 15 octobre 2013.

⁷⁴ *« Hollande et Sarkozy commémorent le génocide arménien »*, *Le Monde*, 25 avril 2012.

punissant la négation du génocide arménien. Il continue en affirmant : *« en tant que chef de l'État, je dois m'incliner devant la décision du Conseil constitutionnel. Mais je ne m'incline pas devant mes convictions. Donc j'en fais le serment devant vous [...] un nouveau texte sera présenté dès le mois de juin »*.

Le plus marquant dans cette période est qu'en ce moment-là, en France les sondages le (le président Français) disent tous largement distancé par son adversaire (François Hollande) et toutes les voix comptent. Dans ce sens, Nicolas Sarkozy participe, pour la première fois, à cette cérémonie avec gardes républicains et tribune spéciale. Chacun des deux candidats ne manque pas de renouveler encore leur engagement de proposer un projet de lois pénalisant la négation du « génocide arménien » s'il est élu.

C'est trop controversé de condamner un génocide. C'était la même chose pour le cas du génocide Ukrainien. Je ne suis pas d'accord qu'on demande la reconnaissance d'un acte qui a été commis ailleurs et depuis très longtemps va marteler un de nos interviewer spécialiste des relations franco-turques. Cela montre tout le caractère politique de l'utilisation de la question arménienne. Un autre estime que : *« c'est une position politique. C'est une punition politique. Je ne suis pas d'accord qu'on utilise le génocide à des fins politiques »*.

Donc il y a lieu de signaler que ces propos de Nicolas Sarkozy vont entraîner une tension diplomatique entre la France et la Turquie. De tel réaction rappelle celle de 2001. Cela s'est manifesté dans le domaine économique notamment. En effet, les prises de position du président Français, Nicolas Sarkozy contre toute intégration de la Turquie dans l'Union Européenne et les propos en ce qui concerne la question arménienne, vont avoir des répercussions dans les transactions économiques des deux pays. A cause de cette crise diplomatique, les entreprises françaises installées en Turquie, semblent avoir souffert de cette situation.

2. La crise des relations franco-turque malgré des liens très fortes

La France et la Turquie sont liées par des liens très anciens qui se manifestent à travers l'économie et la culture. Mais il faut dire que la présence d'industrie française en Turquie est considérable. Face à cette situation la politique française durant la période comprise entre 2007 et 2012 a fait souffrir les relations politiques entre les deux Etats. Une telle détérioration des relations politiques va se prolonger au niveau du champ économique.

Mais la question qu'on se pose est de savoir pourquoi le président Français Nicolas Sarkozy poursuit sa politique d'opposition face à la Turquie malgré les intérêts économiques qui lient les deux pays ?

2.1 Le sacrifice de Nicolas Sarkozy des relations économiques avec la Turquie

Les intérêts économiques déterminent les priorités politiques. Si on compare le rapport économique entre l'Arménie et la Turquie on voit que cette dernière dépasse de loin son riverain sur le plan du développement. En plus les intérêts français en Turquie sont supérieurs aux intérêts français en Arménie. Peut-on parler d'exception à la règle face à cette décision du président Français de porter la question arménienne devant le parlement français par le biais de parlementaire de son parti. Pour mieux voir cette contradiction nous allons faire un revu de la relation économique entre la France et la Turquie.

2.1.1 La présence économique de la France en Turquie

La Turquie, durant ces dernières années, se trouve parmi les pays prioritaires dans les relations économiques de la France. Cet intérêt s'est développé depuis la ratification de l'union douanière en 1996 jusqu'à nos jours. La France occupe la quatrième place dans les investissements étrangers en Turquie et a réussi à garder la cinquième ou la sixième place selon les années.

Pendant des années la France a gardé sa place considérable dans l'investissement étranger en Turquie. Quand on regarde la répartition des firmes françaises par secteur, on constate que l'agriculture et l'alimentation restent des secteurs les moins attractifs. En Turquie, le capital français a réalisé ses investissements, en majorité, dans le domaine d'automobile, de ciment et des produits chimiques. Il existe des entreprises françaises qui continuent à travailler, depuis longtemps, dans les secteurs comme : l'automobile, la production des matériaux de construction, l'électricité, des produits en plastique etc.

A part cela, d'autres entreprises françaises sont économiquement actives dans le secteur de service économique. Parmi ces firmes, on peut citer la BNP et le Crédit Lyonnais devenue Calyon. D'ailleurs, Renault, Peugeot, Elf Aquitaine et Total sont des entreprises qui investissent dans certaines régions de la Turquie. L'importance des transactions économiques entre Etats turc et français demeure souvent méconnue. La Chambre de commerce française en Turquie – la plus ancienne au monde – avait fêté son 127e anniversaire en 2012. Ce n'est plus un secret de polichinelle que la Turquie est le 12eme partenaire de la France dans le monde et le 5e débouché hors Union Européenne et la Suisse, bien avant certains pays du BRICS⁷⁵ comme le Brésil ou l'Inde.

Si on s'appuie sur les informations de l'institut du Bosphore Mars-Avril 2012, les échanges commerciaux se sont considérablement développés ces dernières années. Les ventes françaises à la Turquie ont été multipliées par 2,5 depuis 10 ans. La France est le 7e fournisseur de la Turquie et l'un de ses principaux investisseurs. Il y a près de 400 entreprises françaises – dont beaucoup sont des fleurons de l'industrie française – qui sont installées en Turquie employant environ 100 000 personnes. Récemment, l'aéroport de Paris est devenu le premier actionnaire de TAV (Istanbul Atatürk Havalimani). La présence française dans les secteurs de haute technologie est importante : Renault produit à Bursa une ville de la Turquie, sa première berline familiale électrique, Alstom dispose à Gebze qui est une localité de la Turquie, de l'une des usines de transformateurs électriques les plus modernes au monde, et est très actif dans le transport comme dans le secteur des fermes éoliennes.

Dans le domaine de l'aviation, Turkish Airlines est devenu l'un des principaux clients d'Airbus, notamment pour les A318-320 et A330-340. Turkish Aerospace Industrie est partenaire d'Airbus pour le développement des ailerons de l'A350 et participe au consortium Airbus Military dans l'A400M avec 5,8 % des parts. Dans le domaine énergétique, il y a Thalès et GDF Suez qui sont bien implantés en Turquie. Schneider Electric, Air Liquide, Safran ou Dassault systèmes proposent leurs solutions à leurs clients Turcs. Au niveau des

⁷⁵Le BRICS est un [acronyme](#) anglais pour désigner un groupe de cinq pays qui se réunissent en sommet annuels : [Brésil](#), [Russie](#), [Inde](#), [Chine](#) et [Afrique du Sud](#). Avant l'ajout de ce dernier pays en 2011, le groupe était appelé BRIC. Rarement utilisé, l'équivalent français de cet acronyme est l'ABRIC (Afrique du Sud, Brésil, Russie, Inde et Chine), BRASIC ou encore BRICA : source : RIA Novosti, « L'Afrique du Sud entend élargir sa coopération avec la Russie », publié le 16 février 2011.

finances des sociétés comme BNP ou AXA et Groupama participent également à l'expansion du secteur bancaire et des assurances en Turquie. Dans la grande distribution, Carrefour, Leroy-Merlin (Ils se sont retirés de la Turquie en ce mois de mai 2014) ou Décathlon font de manière croissante partie du paysage turc.

Dans un autre sens, un nombre important d'entreprises françaises ont des intérêts en Turquie, comme Peugeot et Renault dans l'industrie automobile, qui à la fois construit des pièces d'automobiles dans leurs usines en Turquie. Mais il y a d'autres grandes entreprises également comme : « Areva, Saint-Gobain, Lafarge, Danone, L'Oréal, Carrefour, Total, et Dexia »⁷⁶.

Si les investissements Turques en France sont marginaux (128 MUSD), la France occupe, fin 2010 et en termes de stocks, le 6ème rang des investisseurs étrangers en Turquie avec 10,3 Mds USD, derrière les Pays-Bas (38,2 Mds USD), l'Allemagne (17,4 Mds USD), les Etats-Unis (15,2 Mds USD), le Royaume-Uni (14,5 Mds USD) et le Luxembourg (12,6 Mds USD). Près de 400 entreprises françaises, dont plus de la moitié des entreprises du CAC 40 sont présentes en Turquie et emploient 100.000 personnes. On mentionnera particulièrement le secteur automobile (Renault, Peugeot, Renault Trucks et les sous-traitants Valeo, Faurecia)⁷⁷.

Hors secteur automobile, la présence industrielle française en Turquie est diversifiée : Sanofi-Aventis, Schneider, Legrand, Alstom (transformateurs électriques), Ciments Vicat, Saint-Gobain, Lafarge... Dans le domaine de la vie quotidienne, la présence de plusieurs marques ou enseignes, occupant parfois une position dominante (Carrefour, Darty, Décathlon, Danone, Fromageries Bel, L'Oréal, stations de service Total), assure une visibilité tangible à l'image commerciale de la France.

Devant tant de ressources comment un chef d'Etat peut s'en passer de cette situation pour des raisons électorales. Cela ne va pas sans conséquences. La Turquie pour apporter une réaction face au positionnement du président Nicolas Sarkozy va s'atteler à un certain nombre de sanctions. Les sanctions économiques imposées à la France ont été principalement

⁷⁶ Semi Idiz, op.cit., 2012.

⁷⁷ Institut du Bosphore, Bulletin politique Mars-Avril 2012.

constituées par le blocage des entreprises françaises dans plusieurs projets de plusieurs milliards et même l'annulation de la participation dans les projets en cours.

2.1.2. Les méfaits de la tension politique sur les entreprises française en Turquie

Les relations politiques entre la France et la Turquie ont traversé une crise après l'adoption de la loi sur le génocide le 18 janvier 2001. Cependant, de part et d'autre, existe aujourd'hui une volonté de renouer le dialogue. « Les relations économiques entre la France et la Turquie sont bonnes et les relations de l'association du patronat turc (TUSIAD) et du MEDEF sont étroites »⁷⁸. Dynamisé par l'Union douanière entre la Turquie et l'Union Européenne (1996), les échanges franco-turcs ont progressé régulièrement, à l'exploitation d'une baisse temporaire due à la crise économique de 2001.

Avec la crise diplomatique qui oppose le gouvernement français sous Nicolas Sarkozy et la Turquie les entreprises françaises vont en subir les conséquences. Des plus grands multinationales françaises au plus petites entreprises tous vont sentir cette période. En effet face à la position de Nicolas Sarkozy concernant l'adhésion de la Turquie et la loi sur le « génocide arménien », le gouvernement et le peuple Turquie vont réagir par des sanctions. Ces sanctions varient selon le niveau des entreprises françaises. Ces sanctions sont de plusieurs ordres allant du boycotte au refus même d'octroyer des marchés de grands travaux publics aux entreprises françaises.

Ces sanctions ont été plus notables au sein des secteurs de l'armée, du transport et de l'énergie, qui sont politiquement sensibles. Bien que « *la Turquie officiellement n'exclut pas les entreprises françaises de participer dans les appels d'offre (comme c'est interdit dans les règles de l'Union douanière) rien n'empêche Ankara de préférer d'autres entreprises au*

⁷⁸ Les enjeux de l'entrée de de la Turquie dans l'Union Européenne, Actualité internationale 2004, p.37.

détriment des entreprises françaises »⁷⁹. Ce fut le cas dans l'octroi de certains marchés comme l'énergie atomique.

Bien avant son accession au pouvoir en France, en 2006 déjà suite à la loi sur le « génocide arménien », les autorités Turques vont prendre des mesures qui vont à l'encontre des intérêts de la France. Durant cette période, après le projet de loi de 2006 les périodes de tensions politiques entre Ankara et Elysée vont se répercuter sur les ventes de voitures françaises comme Renault et Peugeot. Dans le domaine alimentaire face à la menace de boycott du peuple Turc des produits français la firme Danone, par exemple, avait changé son étiquette, pour rendre leurs produits moins sensiblement à cause de cette crise entre la France et Turquie.

Dans un autre sens en Turquie l'appel au boycott, des produits français va conduire à une réduction des ventes. Cet appel conduit de nombreux consommateurs à choisir des produits non français s'ils avaient le choix de se retourner vers d'autres. C'est en réalité dans le domaine des TIC-technologie de l'information et de la communication- et les investissements commerciaux que la crise s'est beaucoup fait sentir. On peut prendre l'exclusion de Gaz de France dans le développement du gazoduc Nabucco qui est l'un des plus grands projets énergétique de la Turquie. Le multinational française Gaz de France qui a été l'une des entreprises qui devait participer à ce projet, dont sa part a été estimée à une valeur de cinq milliards d'euros, a finalement été bloquée par le gouvernement turc. Au dernier moment, ils ont choisi de donner le projet à d'autres sociétés suite à la «*détérioration des relations politiques avec la France*».⁸⁰ A cause de cette tension diplomatique, due à la politique française en vers la Turquie les intérêts économiques français se trouve dans une mauvaise posture.

Dans le domaine aéronautiques, l'achat prévu de cinquante hélicoptères par l'armée turque auprès de la société française Eurocopter, se fera finalement au prés de l'entreprise italienne Agusta Westland. Ce qui est une perte considérable pour la France. Dans un autre sens la firme française Areva reconnu au niveau mondial, spécialisée dans le domaine de l'énergie nucléaire ne sera plus répertoriée comme un partenaire possible pour la conception de trois réacteurs nucléaires en Turquie en 2007. Mais les intérêts français en Turquie n'ont vraiment pas été ciblés c'est-à-dire directement attaquer par ces mesure, car sa serait un geste qui aurait été préjudiciable pour l'économie turque. La politique de sanction a été dynamique

⁷⁹ Semi Idiz, op.cit., 2012.

⁸⁰ Semi Idiz op.cit., 2010.

car elle avait reçu « *le soutien de l'opinion publique turque de plus en plus anti-Français* ». ⁸¹
La France qui est le deuxième plus grand investisseur en Turquie en 2006 est maintenant à la cinquième place, après avoir été dépassée par les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Allemagne. ⁸²Tout cela s'explique en partie par le fait des mauvaises relations entre la France et la Turquie sous Nicolas Sarkozy.

En dehors de ces considérations nos interviews nous ont apportés d'autres réponses. Par exemple le centre culturel français d'Istanbul à travers certains de ces membres de son personnel nous affirme que durant cette période il y a eu une chute du nombre des élèves dans l'institut. Ils avancent même avoir les statistiques mais qu'ils ne pouvaient pas le mettre à notre disposition. Ils parlent également du boycott des produits français.

Par ailleurs quel que soit la situation diplomatique qui prévaut durant cette période on ne pouvait pas parler d'une rupture politique, économique et culturelle. Les représentants diplomatiques des deux Etats étaient toujours en poste et tendent de leur mieux de tempérer les ardeurs dans leur pays de service respectifs. Comme le confirme les propos de notre interviewer Guillaume Perrier correspondant du journal *Le Monde* en Turquie : « *une rupture non, pas jusque-là. Les relations économiques et culturelles ont continué. Mais cela a causé de grosses difficultés, c'est certain: la France a été exclue des marchés publics pendant quelques temps* ».

Mais il y a lieu de souligner, aujourd'hui également que la Turquie a des choix multiples, car il y a un taux de croissance économique élevé et qui est constatée par les plus grands institutions financières mondiales. A côté de cela la Turquie attire les investisseurs du monde entier. Cela veut dire que les entreprises françaises quel que soit leur crédibilité au niveau mondiale peuvent être toujours remplacés dans le marché turc. Donc pensez selon laquelle c'est la Turquie qui perdrait le plus à cause de l'emploi que génère les entreprises françaises en Turquie n'est plus valable.

Devant toute ces considérations comment peut-on expliquer ce choix politique du président Nicolas Sarkozy? Les conséquences sont énormes et le gouvernement français le sait. Cela nous pousse à revenir sur cette question de savoir si la France a une politique conjoncturelle en vers la Turquie ?

⁸¹ Semi Idiz op.cit., 2010.

⁸² Ambassade de France en Turquie service Économique Régional D'Ankara, « *Les Investissements françaises en Turquie* » page 1. (11-01-2012) [http://www.ambafrance-tr.org/Relations-economiques-bilaterales\(06/06/2012\)](http://www.ambafrance-tr.org/Relations-economiques-bilaterales(06/06/2012))

Pour répondre à ces questions il serait utile de voir le contexte dans lequel ces évènements se sont produits. En effet, comme nous l'avons tantôt souligné les différends entre la France et la Turquie sous Nicolas Sarkozy ont été provoqué par deux choses qui semblent différents mais qui se recoupe. Il s'agit de l'opposition du président Français Nicolas Sarkozy à l'adhésion de la Turquie dans l'Union européenne et la proposition de loi qui cherche à faire reconnaître à la Turquie les évènements de 1915 comme un « génocide ». Mais la particularité est que la discussion sur ces deux questions revient toujours en période électorale. Donc ce n'est pas un débat spontané mais une fois de plus c'est toujours lié aux élections sur ce cas précis il s'agit d'élections présidentielles françaises de 2007 et 2012. En plus dans une élection il y a toujours des enjeux en compétitions. Pour ce cas précis c'est le vote des arméniens est prépondérant selon nos analyses mais aussi selon nos interviews du côté Français.

Selon les spécialistes de l'économie politique c'est la conjoncture économique qui dicte les décisions politiques. Donc on peut dire que la politique française change en fonction de la situation. Jacques Chirac faisait attention aux marchés que les entreprises françaises pouvaient avoir en Turquie. Mais dans un autre angle il faut reconnaître également l'amitié que l'ex président Français Jacques Chirac accordait à la Turquie. Il avait hérité la tradition Gaulliste c'est qui fait qu'il étant un franc défenseur de la Turquie. Donc on peut dire que c'est tout le contraire de Nicolas Sarkozy. Guillaume Perrier correspondant du *journal Le Monde* en Turquie dans un entretien qu'il nous a accordé le 19 mars 2014 nous affirme que : « *la diplomatie française réagit souvent avec retard sur la Turquie. Il y'a en effet un manque de pragmatisme et de réalisme dans les rapports avec la Turquie* ».

Il faut noter qu'il y a ce qu'on appelle le rapport d'Etat à Etat qui n'épargne pas le cas de la France et de la Turquie. Il faut dire que même si la France et la Turquie ont des relations économiques divergeant cela n'empêche que chacune d'entre elle cherche à se positionner au niveau extérieurs. Entre les deux Etats surtout sous le période de Nicolas Sarkozy il y a un constat. Il y a entre les deux Etats absence de confiance, fausses perceptions et difficulté à identifier des perspectives communes. En effet vu le changement que la Turquie est entrain de connaître sur le plan mondiale une nouvelle type de considération s'impose dans sa relation avec la France. En effet après l'avènement de la République en Turquie les politiques étatiques sont définies au miroir de la France.

« Au-delà des affaires d'Etat, la France et la Turquie se sont un temps identifiées culturellement l'une à l'autre grâce au kémalisme. Paris se plait à rappeler que pour fonder

sa république Atatürk, fasciné par les lumières, est allé piocher largement dans le modèle politique et institutionnel français. Les élites intellectuelles Français et leur classe politique ont ainsi longtemps considéré la Turquie comme une république sœur, laïque et jacobine »⁸³.

Mais depuis l'avènement de L'AKP à la tête du pouvoir en Turquie cette réalité n'est plus la même. Le modèle français est en perte de vitesse en Turquie. Et les Français ne se rendent pas compte de cette situation. L'AKP avec son ministre des affaires étrangères épaulé par le première ministre cherche à étendre ces relations avec les anciens Etats de l'empire ottoman. Donc une nouvelle alternative se pose.

A cette situation la France avec son premier ministre au lieu de reconsidérer cette situation a son faveur annonce les frontières de l'Europe en excluent la Turquie. En plus de cela les deux dirigeants à savoir Nicolas Sarkozy et Recep Tayyip Erdoğan ont une culture différente avec un même tempérament. Une chance ou une mal chance pour les relations diplomatiques entre les deux Etats. Ainsi comme le souligne Dorothée Smith : les performances économiques de la Turquie, l'évidence de son rôle de puissance régionale, l'activisme diplomatique de l'AKP ont pris les Français par surprise ; les changements ont été difficiles à accommoder car très rapides et pointant de surcroit des faiblesses Françaises. Cela va pousser la Turquie à faire payer un lourd facture aux entreprise françaises.

Mais si on a frôlé le pire c'est-à-dire une rupture aussi bien politiques et économique entre les deux Etats on le doit aux élus Français et Turques mais aussi aux sociétés civiles des deux Etats composés surtout des intellectuels. Parmi eux on peut noter le TÜSIAD et les membres de l'institut du Bosphore qui mènent un travail dans le sens de rapprocher la France et la Turquie en invitant les autorités Etatiques aux dialogues. Pour preuve, Lors de la rencontre entre François Hollande TÜSIAD et l'institut du Bosphore les membres de l'Institut du Bosphore ont évoqué les liens historiques entre la France et la Turquie et la nécessité de les renforcer encore : « *La France, forte de son modèle social solidaire et de sa culture créative, et la Turquie, forte du dynamisme de son économie et de sa position géographique, peuvent s'apporter beaucoup mutuellement* »⁸⁴, a affirmé Kemal Dervis, tout en énumérant les

⁸³Dorothée Schmid, *France-Turquie:Retour d'alliance?*, Institut française des relations internatinales (IFRI), janvier 2014, p.3.

⁸⁴ François Hollande rencontre Tüsiad et l'Institut du Bosphore. La démocratie turque traverse une épreuve sérieuse, 29 January 2014 by redaksyon, YERELCE, <http://yerelce.wordpress.com/2014/01/29/francois-hollande-rencontre-tusiad-et-linstitut-du-bosphore/>.

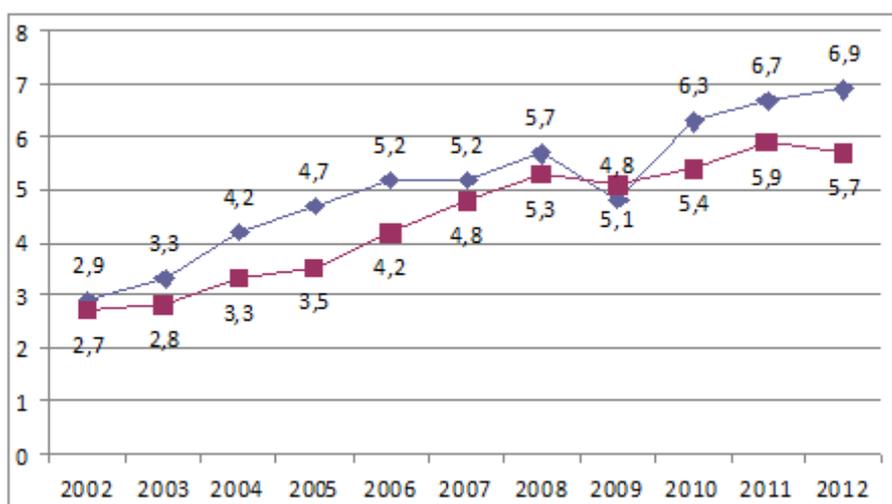
domaines où les deux pays auraient intérêt à intensifier leur coopération : l'industrie, le tourisme et les technologies.

En effet le constat est que chaque fois qu'il y a des échanges de mots ou de prise de position de la France que ce soit la question sur la demande d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne ou bien la question arménienne les deux états entre dans une phase de règlement de compte. Mais pour attiser le feu la communauté des francophones Turques jouent les sapeurs-pompier. Même si on constate un mécontentement de ces derniers au moment où Nicolas Sarkozy a pris une position officielle contre l'adhésion de la Turquie.

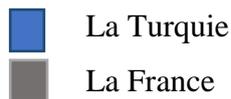
Entre autre réalité qui a sauvé les relations économiques entre les deux Etats il y a les faits que les entreprises françaises sont enracinées dans l'environnement économique de la Turquie. Mais c'est au niveau des appels d'offre que la France pouvait être inquiéter. Même si le fait d'être lié avec la France par l'union douanière, cela n'oblige pas la Turquie de préférer les entreprises françaises au détriment d'autres. Les Français pour faire face à cette situation utilisent d'autres formules comme le souligne ce passage : les Français pratiquent désormais la discrétion efficace – les grandes entreprises travaillent leurs contrats dans l'ombre, telle Areva, associé au groupe Mitsubishi pour construire une centrale nucléaire en Turquie, et qui abdique à son partenaire nippon la communication concernant le deal.

Dans un autre sens on peut voir l'évolution du commerce bilatéral entre les deux Etats.

Figure 1 : L'Evolution du commerce bilatéral entre la Turquie et la France (en milliards d'euros)



Source : Chambre de Commerce et d'Industrie française en Turquie 2012



Ce qui est frappant est que durant le quinquennat de Nicolas Sarkozy marquait par de nombreuses crises les relations commerciales entre les deux pays n'ont pas fini d'augmenter. Cette graphique en est une parfaite illustration. Par contre on peut noter une légère baisse entre la période comprise entre 2009 et 2019. Cela est une conséquence du refroidissement des relations entre la France et la Turquie avec la crise de la question arménienne. De ce fait, on note que la part de marché française en Turquie va chuter de 6 à 3% entre 2009 et 2012.

Mais il faut voir que si les relations politiques n'ont pas eu trop d'influence sur les relations économiques cela est dû surtout au travail coordonné de la société civile mais aussi des hommes d'affaires Français et Turques qui ont travaillé à faire minimiser les propos et les positions de Nicolas Sarkozy. Les hommes d'affaires des deux pays conscients de l'enjeu économique qui lit leurs Etats ne sont pas du même avis que Nicolas Sarkozy en ce qui concerne la demande d'adhésion de la Turquie. Mieux les hommes d'affaires encouragent et financent les recherches sur le développement de la Turquie en vue de faire mieux la Turquie au niveau des autres Etats de l'espace de l'Union européenne.

Avec l'accession au pouvoir du nouveau président français à l'occurrence François Hollande une nouvelle phase de détente se profile de nouveau. Comme premier acte le déblocage par la France d'un chapitre de la négociation entre la Turquie et l'union européenne. Ce geste a été bien accueilli en Turquie. Après une revue de la situation économique, nous allons voir l'aspect culturel qui est le fondement même des relations franco-turques.

2.2. Les relations culturelles, levier de la relation franco-turque

L'historique de la relation culturelle Franco Turque est vieille d'un siècle et demi. En plus la France a toujours été une référence culturelle pour la Turquie depuis les réformes entamées par l'empire ottoman et qui s'est poursuivies avec la fondation de la République de la Turquie. Cela se traduit par la présence en Turquie de fortes institutions françaises. En effet, la France compte en Turquie un arsenal conséquent de biens impressionnants comprenant dix (10) établissements francophones d'excellence. Le lycée Galatasaray fondé en 1868 à

Istanbul, héritier des écoles impériales, ainsi que l'université du même nom, créée en 1992 sous l'ère François Mitterrand⁸⁵ et Turgut Ozal, en sont les symboles.

A côté de cela il faudra ajouter les centres culturels français à Ankara, Istanbul et Izmir ainsi que l'Alliance française d'Adana qui participent aussi à la viabilité des échanges culturels entre les deux pays. Le programme ERASMUS permet et facilite les programmes de mobilité entre les étudiants des deux pays. Cela permet de découvrir les réalités présentes de leur deux peuples ce qui est très important pour l'opinion française qui est le plus souvent portée par sa jeunesse. La jeunesse de la France et de la Turquie sont également encouragée par des programmes de bourse d'étude.

Si on considère notre propre expérience, tous les jeunes français qu'on a rencontrés en Turquie disaient la phrase suivante : on ne s'attendait pas à un tel niveau de développement de la Turquie. Une façon de dire que les progrès de la Turquie sont mal connus en France.

Dans le domaine scientifique la France et la Turquie mènent chaque année de façon conjointe des programmes d'excellences grâce au programme « Bosphore ». Le non plus connu « Institut français de recherche Anatolienne », présent à Istanbul depuis 5 (cinq) décennies, reçoit des chercheurs spécialisés en sciences humaines et sociales, spécialistes de la civilisation turque. Pensé comme un espace d'échanges et de débat permanent, libre et objectif, l'Institut du Bosphore aborde des sujets géopolitiques, économiques, sociétaux et culturels afin de souligner l'implication de la Turquie dans la collectivité mondiale, et en particulier dans sa proximité avec l'Union européenne et la France. Véritable trait d'union entre les opinions publiques Françaises et Turques, l'Institut du Bosphore ambitionne de faciliter la réflexion en commun des Français et des Turcs sur l'Europe et le monde actuel. Dirigé par un Comité exécutif, l'Institut du Bosphore est une organisation indépendante, animée par un Comité scientifique franco-turc rassemblant des personnalités Turques et Françaises du plus haut niveau et issues d'horizons divers - hommes politiques, entrepreneurs, économistes, experts et intellectuels. Cet institut joue le rôle de catalyseur dans les relations bilatérales entre les deux Etats.

⁸⁵Candidat du [Parti socialiste](#) à l'[élection présidentielle de 1981](#), il est élu 21^e [président de la République française](#) face à Valéry Giscard d'Estaing, le [10 mai 1981](#), avec 51,76 % des suffrages exprimés. Il est le premier socialiste à occuper la présidence de la République sous la [V^e République](#). Sa présidence se déroule du [21 mai 1981](#) au [17 mai 1995](#). Il détient ainsi le record de longévité (deux septennats complets) à la présidence de la [République française](#).

Du côté des autorités de l'Université Galatasaray, un dialogue entre les intellectuelles, les autorités des deux pays sont souvent organiser. En veut pour preuve la dernière rencontre d'une délégation des parlementaires français dans les locaux de la dite institut.

Dans un autre sens la société civile Turque, malgré les tensions entre les deux pays vont promouvoir leur culture au niveau du territoire française. C'est ainsi que la Saison de la Turquie en France, qui s'est tenue de juillet 2009 à mars 2010, a offert une occasion unique de faire connaître aux Français des aspects différents de la culture turque, au-delà des orientalismes habituels.

D'emblée, la Saison avait été handicapée par le manque d'enthousiasme évident des deux gouvernements, qui avaient hérité d'un projet conçu par le président Jacques Chirac et son homologue Turc Ahmet Necdet Sezer à une époque où les relations étaient plus cordiales. Le lancement, initialement qui a été prévu pour mars 2009, avait été reporté à juillet pour éviter une collision frontale avec les élections parlementaires européennes, durant laquelle la question Turque fut inscrite à l'ordre du jour, une fois de plus, le sujet de nombreux débats. Les efforts personnels déployés par les Turcs et les Français qui ont collaboré à l'organisation de quelque 400 événements dans 40 villes de France n'ont pas été accompagnés par un engagement similaire au niveau gouvernemental. Les Turcs directement impliqués dans son organisation se sont plaints que le financement offert par leur gouvernement était souvent insuffisant et les fonds débloqués tardivement. Le secteur privé turc, apparemment découragé par l'attitude de la France de Nicolas Sarkozy, ne s'est pas engagé financièrement autant que les organisateurs l'avaient espéré. Le premier ministre Turc, Recep Tayyip Erdoğan, de la position du Président Nicolas Sarkozy durant la campagne électorale européenne, avait même pris la décision de remettre en question l'ensemble des accords sur le projet avant de revenir à de meilleurs sentiments.

En dépit de quelques brouilles, la « Saison » semble avoir remporté un certain succès. Les organisateurs Turcs affirment notamment que la délocalisation des événements leur a permis de rendre très visible divers aspects de leur culture dans des centres provinciaux où leur pays est souvent entièrement méconnu. Tout en jouissant des dispositifs matériels culturels français, plus développée que le leur, les Turcs constatent malgré tout que la France demeure relativement fermée aux influences étrangères. Si aucun des participants ne se fait d'illusion sur l'impact possible que les concerts, conférences, expositions et autres événements culturels organisés dans le contexte de la Saison pourront avoir sur les perceptions des Français, les organisateurs Turcs espèrent cependant que les contacts établis

avec leurs collègues français laisseront des traces et formeront une base solide sur laquelle d'autres projets communs pourront être bâtis à l'avenir. Les colloques et conférences organisées dans le cadre de la Saison ont également permis d'ouvrir la discussion sur des aspects de la Turquie moderne qui posent problème à l'opinion publique française.

Les Turcs déplorent que le débat concernant leur pays en France demeure un dialogue essentiellement franco-français. Ils espèrent désormais y participer de façon plus active et plus étendue. Ils admettent volontiers que leur pays a tendance à se faire connaître par le biais d'images promotionnelles touristiques, centrées uniquement sur les aspects modernes et industrialisés de la Turquie, qui ne représentent qu'une réalité tronquée – et dès lors peu crédible - de la Turquie d'aujourd'hui.

Du côté de la France on doit se rendre compte également que la langue française est à perte de vitesse également en Turquie. On a tendance à dire que la langue française est juste une langue pour faire du « tourisme » à Paris. Car même pour travailler dans les entreprises françaises en Turquie la première langue de communication est l'anglais. Donc devant de telle situation la France gagnerait plus d'avoir des relations diplomatiques normales et bien définies avec la Turquie.

Les Turques pour des raisons économiques préfèrent beaucoup plus la langue anglaise. Ce changement de direction fait que la francophonie est en baisse de vitesse au niveau de la Turquie. Les Turques s'ouvrent à d'autres horizons. La France n'est plus la référence des années qui ont suivi la fondation de la révolution. Il est donc important d'aborder les sujets difficiles, tels que la disparité de revenus entre les provinces de l'ouest et l'est du pays, le manque de représentation des femmes sur le marché du travail et dans les cercles politiques, les droits des minorités et autres dossiers délicats, de façon plus directe et plus convaincante.

En somme, les autorités françaises doivent comprendre, que la résolution des différends entre le peuple Turc et celui des arméniens doit venir de la ferme volonté des deux peuples. Comme s'était le cas entre la France et l'Allemagne au sortir de la seconde guerre mondiale.

Conclusion

En somme nous avons essayé d'analyser les relations politiques franco-turques sous la présidence de Nicolas Sarkozy. Cela nous a conduits à jeter un regard sur les relations franco-turques dans le contexte européen.

Dans notre première partie du travail l'analyse de la question relative à l'intégration de la Turquie à l'Union Européenne et la position française nous a conduits tout d'abord à cerner les contours de ce projet turc. Cela, nous a permis de voir les étapes principales que la Turquie a franchis pour obtenir un premier accord avec la communauté, puis le statut de pays candidats et enfin l'enclenchement des pourparlers avec l'Union Européenne. Ce processus confronté avec la position de Nicolas Sarkozy face à l'adhésion de la Turquie montre que les propos du président sont d'ordre personnel. Les propos du président intervenant souvent dans une période électorale montre que les propos sont considérer comme conjoncturelle.

Dans la seconde partie, nous avons analysé la question arménienne, qui bien que constitue un sujet qui a précédé l'arrivée au pouvoir du président français Nicolas Sarkozy, sera repris par ce dernier en pleine campagne électorale. Mais également, toujours dans cette deuxième partie l'analyse, de l'indifférence totale de la part du président français des liens économiques et culturels qui lient la France et la Turquie, dans sa position sur la question

arménienne en plein campagne électorale démontre le caractère passager et conjoncturel des relations franco-turques durant cette période.

Au sortir de cette analyse, nous pouvons dire que l'hypothèse émise à l'entame de notre travail de recherche est confirmée. En effet notre recherche nous a montré l'utilisation de la cause arménienne par Nicolas Sarkozy durant les élections de 2012 en France. Mais également, le fait de son opposition en vers l'adhésion de la Turquie lors des élections de 2007, en s'appuyant sur des critères géographiques et surtout religieuse et culturelles en sont de parfaites illustrations.

Mais il faut voire que cette étude nous a montré que ce n'est pas la personne de Nicolas Sarkozy qui est remis en cause dans cette tension permanente entre la France et la Turquie. En Effet, ce que le président Nicolas Sarkozy dit tout haut les autres hommes politiques de son époque le dise tout bas. L'attitude de Nicolas Sarkozy a été perçu comme le plus spectaculaire mais que finalement c'est le syndrome de la Turquie qui revient. Les positions de Nicolas Sarkozy n'est que la partie de l'Iceberg. Les autres partis politiques en France comme l'Union pour le Mouvement Populaire (UMP), le Parti Socialiste (PS), le Front National (FN) également ont le même discours. Il faut se focaliser dans les problèmes et non dans la personne. L'arrivé de François Hollande en 2012 à la tête de la magistrature française avait suscité de l'espoir du côté de la Turquie. Mais depuis son investiture on voit que c'est surtout la diplomatie qui tant à remettre en marche les relations économiques entre Paris et Ankara qui le motive le plus.

A présent il faut que les autorités françaises recadrent le débat et s'animer de bonne fois pour aider les deux peuples Turcs et Arméniens à trouver les voix pour résoudre leurs différends. Il faut que du côté Turcs, qu'on encourage le travail des intellectuels et des historiens en les aidant à travailler avec leurs homologues arméniens sans pression et sans influence pour résoudre ce problème qui aura 100 ans en 2015 (1915-2015).

Concernant également l'adhésion de la Turquie, les autorités françaises doivent accepter de façon définitive, la décision de la commission européenne de 1999, qui avait donné à la Turquie le statut de pays candidat puis en 2005 l'accord d'ouvrir les négociations. Ils (les autorités françaises), devraient arrêter de faire surgir le sujet à l'approche de chaque élection.

Les autorités Turques également, pour leur part, doivent arrêter de se mettre sous la défensive et d'essayer de trouver les voies et moyens pour respecter ce que lui demande l'Union Européenne en plus des critères de Copenhague, à savoir le rétablissement de ses

rappports avec la Chypre et la Grèce qui sont déjà membres de l'Union. Les autorités Turques doivent mettre au-devant les intérêts communautaires avant leurs intérêts nationaux en tenant compte de la législation européenne, pour pouvoir intégrer l'Union Européenne.

Cela est pareil pour les autorités françaises qui doivent accepter le statut de la Turquie comme pays qui a vocation à intégrer l'Union Européenne, sans toujours se mettre à la recherche de voix électoraux en utilisant l'opinion publique française qui est en majorité contre cette adhésion. C'est seulement à travers le respect de ces exigences aussi bien de la part des Turques que du côté français qu'on peut espérer arriver à une situation de normalisation des relations entre Paris et Ankara.

Par ailleurs, au moment de finalisé mon travail, le 23 avril 2014 en célébrant la fête de la souveraineté nationale et journée des enfants (Ulusal Egemenlik ve Çocuk Bayramı) en Turquie, le premier ministre Recep Tayyip Erdoğan adresse un message aux enfants des rescapés du massacre arménien de 1915 en les présentant ses condoléances au nom de la Turquie. Je le cite par ces mots : « c'est un devoir humain de comprendre et de partager la volonté des Arméniens de commémorer leurs souffrances pendant cette époque », dit le texte. « Nous souhaitons que les Arméniens qui ont perdu la vie dans les circonstances du début du XXe siècle reposent en paix et nous exprimons nos condoléances à leurs petits-enfants.

Bien sur différentes réactions s'en sont suivies aussi bien du côté arménien que des partis d'oppositions en Turquie. Mais aussi des réactions de l'Union Européenne et de la communauté internationale comme les Nations Unies à travers son le Secrétaire Générale Ban Ki-mun. Mais le plus important est de souligner que ce message est un acte constructif qui prouve que la résolution de ce problème passera par une volonté politique coordonnées des peuples Turcs et Arméniens.

Par contre, il faut noter que le 25 mai 2014 le Front Nationale (FN) qui est un parti d'extrême droite français occupe le premier rang durant les élections pour le parlement européen avec un score de 25 %. Ce parti est un fervent opposant de l'intégration l'adhésion de la Turquie dans l'Union européenne. Cette situation va-t-elle avoir des conséquences sur la relation future entre la France et la Turquie ?

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

AKAGÜL, Deniz - VANER Semih, « **l'Europe avec ou sans la Turquie** », Paris, Editions d'Organisations, 2005.

ARON, Raymond, « **Le Général de Gaulle** », Le Commentaire, Vol.22 No. 88, Hiver 1999-2000.

BAYROU, François, « **Non à l'adhésion de la Turquie** », Le Commentaire, Vol.27, No.108, Hiver 2004-2005.

BURDY, Jean-Paul, « **La Turquie est-elle européenne** », Contributions au débat, éditions Turquoise, Octobre 2004.

DIDIER, Billion, 2006. L'enjeu turc. Paris : Armand Colin.

DALLOZ, Jacques, **La France et le monde depuis 1945**, Paris. Cursus Armand Colin, 1993.

DEMESMAY, Claire FOUGIER, Eddy « **La France qui fronde: l'adhésion de la Turquie en débat** », le Débat, No.133, janvier février 2005.

DIDIER, Billion, 2006. L'enjeu turc. Paris : Armand Colin.

GERBET **Pierre**, DE LA SERRE **Françoise**, **L'Union politique de l'Europe : jalons et textes**, 1998 –p.498.

GILLES, Bertrand, **L'Europe au miroir de la Turquie**, « Le fiasco chypriote, mauvais signe pour l'élargissement de l'Union européenne à la Turquie et aux états ouest-balkaniques » numéro 29, automne l'Harmattan 2009Tsalicoğlu 1995.

L. MACE-FASSIN, « **La Turquie et l'Europe** », revue en ligne *Études européennes*, octobre 2004.

MAILLARD, Pierre, « **De Gaulle et la Turquie** », Espoir, Septembre 2004, pris par le Commentaire, Vol.27, No.108 Hiver 2004-2005.

ROCARD, Michel, « **Oui à la Turquie**, Paris, Hachette Littératures », 2008.

SALVETAT, Jean-Pierre et IZZO, Catherine, « **Plaidoyer pour la Turquie** », De François 1er à Nicolas Sarkozy Six siècles de relations franco-turques, Le Harmattan, 2011.

*SOUTOU, Georges-Henri, « La France du Général de Gaulle, la Turquie et l'Europe, **Commentaire** », Vol.26n° 104, hiver 2003-2004.*

SOYSAL, Ismaël, « **Les relations politiques Turco-Françaises 1921-1985, dans l'Empire ottoman, la République de la Turquie et la France** », éditions ISIS Istanbul-Paris, 1986.

TURUNÇ Garip, **LA TURQUIE AUX MARCHES DE L'UNION EUROPÉENNE**, L'Harmattan, Histoire et perspectives Méditerranéennes, 2001.

Articles

AYDIN, Senem, FLORIAN Geyer, *le projet de loi de la France sur le génocide arménien: quelques implications juridiques et politiques au niveau de l'UE* (25-10-2006)-(06/05/2012).

DERVIS, Kemal, BILLION, Didier, *l'Avenir des relations entre la Turquie et l'Union Européenne*, Institut des relations internationales et stratégiques, observatoire de la Turquie et de son environnement géopolitique mars 2013.

DUCLERT, Vincent, *Faut-il une loi contre le négationnisme du génocide des Arméniens ? Un raisonnement historique sur le tournant de 2012* », Partie I : Vie et mort de la loi Boyer, No 20, mai-août 2013.

IDIZ, Semi, *Problème français de la Turquie* (3-5-2010).

KILIÇ, Sami, *La Turquie, «grand pays ami et allié » de la France*, ZAMAN, 15.01.2014.

VAISSE, Justin, *Claquant la Sublime Porte? Défis dans les relations franco-turques de Chirac à Sarkozy*», 2012.

VERNET, Daniel, *L'Europe sans frontières*, *Le Monde* 09, 11,2002.

VERNHES, Clarisse *La Commission européenne et Giscard d'Estaing contre l'adhésion de la Turquie*. *RFI*, 02, 11,2002.

VISIÈRE, Claire, *La Turquie : instrument de politisation, objet de politisation*, 2009, Social Sciences on Contemporary Turkey.

Les enjeux de l'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne, *Actualité internationale* 2004.

Documents officiels

ASSEMBLÉE NATIONALE, CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 DOUZIÈME LÉGISLATURE, Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 décembre 2006. N° 3493, RAPPORT D'INFORMATION DÉPOSÉ, *en application de l'article 145 du Règlement*, PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES *sur le suivi des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne*.

CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE, CONSEIL EUROPEEN D'HELSINKI 10 ET 11 DECEMBRE 1999,

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/00300-r1.f9.htm

Conseil des Communautés Européennes, *ACCORD D'ASSOCIATION ET PROTOCOLES CEE-TURQUIE ET AUTRES TEXTES DE BASE*, Bruxelles, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1992.

Convention pour la prévention et la repression du crime de génocide, New York, 9 décembre 1948. <http://www.un.org/french/millenaire/law/1.htm>.

Déclaration sur l'identité européenne (Copenhague, 14 décembre 1973). Bulletin des Communautés européennes. Décembre 1973, n° 12. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes.

Helsinki Conseil européen: Conclusions de la Présidence 11/12/1999 Nr:

00300/1/99. Conseil de l'Union européenne, <http://ue.eu.int/fr/Info/eurocouncil/index.htm>

Institut du Bosphore, Bulletin politique Mars-Avril 2012.

http://www.tusiad.org/_rsc/shared/file/BulletinPolitiqueFranceTurquieMarsAvril2012.pdf.

La Turquie et l'Union européenne après l'ouverture des négociations, Réunion de la délégation du Sénat pour l'Union européenne du 27 octobre 2004, Recommandation de la Commission européenne relative à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

Positions officielles des autres institutions et organes - Conseil européen Extrait des conclusions de la Présidence du Conseil européen de Luxembourg du 12 et 13 Décembre 1997. http://www.europarl.europa.eu/enlargement/ec/lux_fr.htm

Presse écrite

Le Figaro Magazine 2011

Les Echos 2011-2012

Le Monde -2007-2011

L'express.fr 2011

RFI 2010

Références électroniques

ARIANE, Bonzon, *Sarkozy et la Turquie, le feuilleton du génocide arménien*, www.elysee.fr/president/les-actualites/communiques-de-presse.

BARLUET, Alain et JAIGU, Charles, *Génocide arménien : l'injonction de Sarkozy à la Turquie*, Le Figaro, 6 octobre 2011, www.lefigaro.fr/international.

JEAN, Marcou, *Ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie avec l'Union Européenne : cinq ans déjà*, 4 octobre 2010, www.ovipot.hypotheses.org/1620.

Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie -
Protocole n° 1 : protocole provisoire - Protocole n° 2 : protocole financier - Acte final
Déclarations www.eurlex.europa.eu

Commission européenne, *Questions découlant de la perspective d'adhésion de la Turquie*,
(6102004), www.wec.europa.eu

Commission indépendante sur la Turquie, *La Turquie dans L'Europe; briser le cercle
vicieux* », (9-2009) <http://www.independentcommissiononturkey.org>

François Hollande rencontre Tüsiad et l'Institut du Bosphore, *La démocratie turque traverse
une épreuve sérieuse*, 29 January 2014 by redaksyon, YERELCE,
www.yerelce.wordpress.com/2014/01/29.

Génocides: *Sarkozy déposera un autre texte en cas de blocage*, L'EXPRESS.fr,01/02/2012

Hollande et Sarkozy commémorent le génocide arménien, Le Monde, 25 avril 2012
www.lemonde.fr/europe/video/2

Interview de Charlie Rose avec Nicolas Sarkozy, *Une entrevue avec le ministre français de
l'Intérieur Nicolas Sarkozy*, (13 7-2007), www.charlierose.com/view/interview/8593, (29-5-
2012).

Législation et histoire ne font pas bon ménage, le 22/12/2011, www.dna.fr/societe.

La candidature de la Turquie à l'Union européenne, Extraits des conclusions des Conseils
européens concernant la Turquie 25 décembre 2013,
www.senat.fr/rap/r03-279/r03-2796.html.

Parlement européen, *Direction de la planification des travaux parlementaires*, « Conseil
européen les 12 et 13 Décembre Copenhague de 2002, Discours du Président M. Pat Cox,
conclusions de la présidence» (16-12-2002) www.europarl.europa.

« Synthèse de la Législation de l'UE »,
www.europa.eu/legislation_summaries/glossary/accession_criteria_copenhague_fr.htm.

Turquie: *l'UE ouvre un nouveau chapitre des négociations d'adhésion*,
AFP 5 novembre 2013 à 20,
www.liberation.fr/monde

TEZ ONAY SAYFASI

Üniversite : GALATASARAY
Enstitü : SOSYAL BİLİMLER
Adı Soyadı : MBAYE NDIA YE
Tez Başlığı : 2013
Savunma Tarihi : 13.06.2014
Danışmanı : Prof. Dr. Ercüment TEZCAN

JÜRİ ÜYELERİ

Ünvanı, Adı, Soyadı
Prof. Dr. Ercüment TEZCAN
Prof. Dr. Füsun TÜRKMEN
Prof. Dr. Emre ÖKTEM

İmza

Doc. Dr. Sibel DEMİR
GALATASARAY ÜNİVERSİTESİ
SOSYAL BİLİMLER ENSTİTÜSÜ
MÜDÜR YARDIMCISI Vekili

Enstitü Müdürü

Prof. Dr. Sibel YAMAK